



Groupe européen dédié au développement durable

Société Anonyme au capital de 14 389 398 €
Siège social : 3, Avenue Bertie Albrecht – 75008 Paris
RCS Paris B 562 122 226

Rapport Annuel 2008

Document de référence



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 4 juin 2009, conformément à l'article 212-13 de son règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Des exemplaires du document de référence sont disponibles sans frais auprès de la société AUREA.
Ce document peut également être consulté en ligne sur les sites www.aurea-france.com et www.amf-france.org



En application des dispositions de l'article 28 du Règlement européen (CE) n°809/2004 du 29 avril 2004, pris en application de la Directive européenne, sont incluses par référence dans le présent document de référence les informations suivantes, publiées dans le document de référence 2007 enregistré auprès de l'AMF sous le numéro R.08-095 en date du 31 juillet 2008 :

- Les comptes sociaux établis en application des normes comptables françaises (pages 79 à 86) ainsi que les rapports général (pages 88 et 89) et spécial (pages 90 et 91) des commissaires aux comptes,
- Les comptes consolidés établis selon les normes IFRS (pages 65 à 70), leurs annexes (pages 71 à 77), le rapport des commissaires aux comptes (page 78),
- Le rapport de gestion du conseil d'administration à l'assemblée générale mixte du 27 juin 2008 (pages 44 à 54),

Le document de référence 2007, enregistré par l'AMF sous le n°R.08-095 en date du 31 juillet 2008, est consultable en ligne sur les sites www.aurea-france.com et www-amf-france.org.



Groupe européen dédié au développement durable

Lettre aux Actionnaires

Madame, Monsieur, Cher Actionnaire,

Sur l'exercice 2008, **le chiffre d'affaires du groupe AUREA a atteint 71,8 M€, en hausse de 38,6%**, bien que la filière PVC ait été touchée en fin d'année par un ralentissement des commandes liés à l'évolution des prix des matières premières. Le résultat opérationnel atteint 11,1 M€ et **le résultat net part du groupe ressort quant à lui à 8,3 M€, en hausse de 11,3%**. Au 31/12/2008, **les fonds propres du groupe s'élèvent à 57,4 M€** et **la trésorerie disponible atteint plus de 51 M€**. Cette progression annuelle est jugée satisfaisante, compte tenu des perturbations survenues dans la situation économique notamment au cours du dernier trimestre.

Après jugement du Tribunal de commerce, AUREA a finalement vendu ses titres FLORIDIENNE à la société BELUFLO, recevant en contrepartie 27 M€.

Après l'acquisition de BROPLAST en 2007, l'exercice 2008 a été marqué par **l'acquisition de la société allemande BHS**. BHS, spécialisée dans le recyclage de PVC, permet à AUREA d'entrer de plain pied sur le marché allemand, le plus important en Europe. Fort de cette nouvelle filiale, AUREA est désormais n°1 en Europe dans le recyclage de PVC rigide.

Dans le domaine du PVC, la filiale BROPLAST a signé un **accord totalement innovant** avec le groupe VISTEON, l'un des plus importants sous-traitants de l'industrie automobile : BROPLAST s'implante directement sur le site de Gondecourt (59) pour prendre

en charge les rebuts de PVC et les traiter sur place. Cette formule pourrait être reconduite sur d'autres sites industriels.

La prudence reste de mise compte tenu du contexte économique général et les acquisitions envisagées ne devront pas engager la société dans des investissements trop lourds financièrement et des décisions précipitées. Dans cette optique, **le groupe AUREA apparaît financièrement assez solide pour confirmer sa stratégie et intéresser ses actionnaires à ses résultats**. Le conseil d'administration du 16/04/2009 a ainsi décidé de proposer à l'Assemblée la **distribution d'un dividende de 0,10 € par action** et de **procéder à l'annulation de 239 825 titres auto détenus** sur un total de 633 639 détenus à ce jour. Par ailleurs, la société a remboursé une partie de ses OCEANE et continuera sa politique de diminution de sa dette, en poursuivant ses rachats en fonction des opportunités du marché.

Enfin, AUREA a acquis, en février 2009, 100% de la société MATEREGE, spécialisée dans le recyclage de PVC rigide. Basée à Laudun (30), MATEREGE a retraité en 2008 environ 1 800 tonnes de PVC. L'objectif de cette acquisition pour AUREA est de renforcer l'implantation sud du pôle recyclage de PVC et de plastiques complexes.

Joël PICARD
Président directeur général

Régénération d'huiles usagées



Traitement de pneus usagés



Retraitement de déchets aqueux



Pôle recyclage de PVC et de plastiques complexes



Chapitre 1

Responsables du document de référence et du contrôle des comptes

1.1. Responsable du document de référence et attestation

"J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble de ce document. Cette lettre ne contient aucune observation".

Joël PICARD
Président Directeur Général
Paris, le 3 juin 2009

1.2. Responsables du contrôle des comptes

1.2.1. Commissaires aux comptes titulaires

- Le Cabinet Gilles HUBERT – 82, rue de Rigny – 94360 Bry sur Marne, représenté par Monsieur Gilles HUBERT, nommé le 30 juin 2003 pour une durée de 6 années pour un mandat venant à expirer lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2008.
- Monsieur Philippe JOUBERT – 88 bis, Boulevard de la Tour Maubourg – 75007 Paris, nommé le 30 juin 2003 pour une durée de 6 années pour un mandat venant à expirer lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2008.

1.2.2. Commissaires aux comptes suppléants

- La société AUDITEC – 104, rue Réaumur – 75002 Paris, nommée le 30 juin 2003 pour une durée de 6 années pour un mandat venant à expirer lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2008.
- Monsieur Alain LAJARRIGUES – 212, Avenue Jean Jaurès – 75019 Paris, nommé le 30 juin 2003 pour une durée de 6 années pour un mandat venant à expirer lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2008.

La durée du mandat des commissaires aux comptes est de 6 années. Au cours de l'exercice 2008, aucun contrôleur légal n'a démissionné, n'a été écarté ou n'a été renouvelé.

1.2.3. Montant des honoraires des commissaires aux comptes

Montant des honoraires des commissaires aux comptes	Philippe JOUBERT						Cabinet Gilles HUBERT Représenté par Monsieur Gilles HUBERT					
	2008		2007		2006		2008		2007		2006	
	En €	En %	En €	En %	En €	En %	En €	En %	En €	En %	En €	En %
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés :												
.De la société AUREA	44 210	50%	41 250	50%	41 250	50%	44 210	50%	41 250	50%	41 250	50%
.Des filiales intégrées globalement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	44 210	50%	41 250	50%	41 250	50%	44 210	50%	41 250	50%	41 250	50%

1.3. Responsable de l'information financière

Joël PICARD
Président Directeur Général
AUREA
3, Avenue Bertie Albrecht – 75008 Paris
Téléphone : 01 53 83 85 45
Fax : 01 53 83 85 46
aurea-france@fr.oleane.com

1.4. Communiqués publiés depuis le 1^{er} janvier 2008

- 21/01/2008 "Passage au compartiment B de NYSE Euronext"
- 28/01/2008 "Progression de 26% du CA consolidé 2007"
- 14/02/2008 "BHS : signature d'un protocole"
- 26/02/2008 "AUREA acquiert BHS, n°2 allemand du PVC3"
- 16/04/2008 "Résultat net 2007 en hausse de plus de 30%"
- 21/04/2008 "Forte croissance du CA consolidé : +50,2% au 1^{er} trimestre 2008"
- 13/06/2008 "Communiqué Floridienne"
- 21/07/2008 "Communiqué Floridienne"
- 22/07/2008 "Chiffre d'affaires consolidé du 1^{er} semestre 2008 en hausse de 48,8%"
- 24/09/2008 "Compte consolidés au 30 juin 2008 : le résultat opérationnel progresse de 14,3%"
- 13/10/2008 "Ca consolidé à fin septembre en hausse de 37%"
- 13/10/2008 "BROPLAST : conclusion d'un accord innovant avec VISTEON"
- 30/12/2008 "Position relative aux recommandations adoptées par le MEDEF et l'AFEP sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux"
- 19/01/2009 "CA consolidé 2008 en hausse de 38,6%"
- 26/03/2009 "Le résultat net 2008 en hausse de 11,8% confirme la solidité du groupe"
- 24/04/2009 "Résultats consolidés définitifs : AUREA confirme un résultat net 2008 en hausse de 11,8%"
- 15/05/2009 "Chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre 2009"

Tous ces communiqués sont consultables sur le site de la société www.aurea-france.com, ainsi que dans le document d'information annuel 2008, également en ligne sur le site internet du groupe AUREA.

La société a par ailleurs organisé très régulièrement des réunions avec les analystes financiers, les investisseurs institutionnels et les journalistes.

1.5. Calendrier prévisionnel de communication 2009

- Communiqué Chiffre d'affaires de l'exercice 2008 19/01/2009
- Communiqué Résultats de l'exercice 2008 24/04/2009
- Réunion SFAF de présentation des résultats 2008 24/04/2009
- Communiqué Chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre 2009 15/05/2009
- Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2008 24/06/2009
- Communiqué Chiffre d'affaires du 2^{ème} trimestre 2009 Début août 2009
- Communiqué Résultats du 1^{er} semestre 2009 31/08/2009
- Réunion SFAF de présentation des résultats du 1^{er} semestre 2009 16/10/2009
- Communiqué Chiffre d'affaires du 3^{ème} trimestre 2009 Début novembre 2009
- Communiqué Chiffre d'affaires de l'exercice 2009 Début février 2010

1.6. Documents accessibles au public

Les statuts de la société AUREA, les rapports des commissaires aux comptes, les évaluations et déclarations établies par des experts à la demande de la société, les informations financières historiques de la société et de ses filiales et, plus généralement, les documents devant être mis à la disposition des actionnaires et mentionnés dans le présent document de référence peuvent, conformément à la législation applicable, être consultés au siège social et, pour certains, par voie électronique sur le site internet de la société : www.aurea-france.com.

Les déclarations mensuelles relatives aux opérations effectuées par la société sur ses propres titres, dans le cadre du contrat de liquidité et du programme de rachat d'actions mis en place à compter du 25 juin 2007 et renouvelé par l'assemblée du 27 juin 2008 pour une durée de 18 mois, sont régulièrement adressées à l'AMF et consultables sur le site www.amf-france.org.

Enfin les différents communiqués sont disponibles sur le site www.aurea-france.com.

Chapitre 2

Renseignements concernant AUREA et son capital

2.1. Renseignements concernant AUREA

2.1.1. Dénomination sociale

AUREA

2.1.2. Siège social

3, Avenue Bertie Albrecht – 75008 Paris

2.1.3. Forme juridique

Société anonyme régie par les lois en vigueur et notamment par le Code de commerce, le décret du 23 mars 1967 et les statuts.

2.1.4. Nationalité

Française

2.1.5. Date de création

26 août 1892

2.1.6. Durée

La durée de la société se terminera le 3 juillet 2067, sauf dissolution anticipée ou prorogation. A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs, dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

2.1.7. Exercice social

L'année sociale commence au 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

2.1.8. Objet social (article 3 des statuts)

La société a pour objet :

- La propriété et la gestion de tous portefeuilles de valeurs mobilières ainsi que de tous patrimoines immobiliers,
- La participation directe ou indirecte, par tous moyens appropriés et notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, souscriptions, achats, échanges de titres ou droits sociaux, fusion, transformation, association en participation ou autrement, dans toutes entreprises commerciales,
- La participation dans tous groupements économiques créés ou à créer,
- Toutes exploitations, soit par elle-même soit par tous autres modes sans exception,
- Accessoirement l'étude, la recherche, l'obtention, la concession de tous brevets, licence de brevets, procédés, secret de fabrication, marque de fabrique et de commerce et autres droits de propriété industrielle,
- Et généralement toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet défini ci-dessus, ainsi qu'à tous objets similaires ou connexes susceptibles d'en faciliter la réalisation ou le développement.

2.1.9. Registre du Commerce et des Sociétés

RCS Paris B 562 122 226

2.1.10. Code NAF

6420 Z - Activité des sociétés holding

2.1.11. Consultation des documents sociaux

L'ensemble des documents sociaux de la société devant être mis à la disposition des actionnaires est consultable au siège social de la société AUREA – 3, Avenue Bertie Albrecht – 75008 Paris – et notamment :

- L'acte constitutif et les statuts,
- Tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de la société, dont une partie est incluse ou visée dans le présent document,
- Les informations financières historiques de la société AUREA et de ses filiales pour chacun des 2 exercices précédents la publication du présent document.

2.1.12. Assemblées générales (articles 17 et 18 des statuts)

Les assemblées générales sont convoquées dans les conditions fixées par la loi. Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre lieu précité dans l'avis de convocation. Le droit de participer aux assemblées générales est subordonné à un enregistrement ou à une inscription en compte des actions, dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur. Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée générale par des moyens de visioconférence conformes par leur nature et leurs conditions d'application aux dispositions réglementaires. Les assemblées sont présidées par le Président du conseil d'administration ou, en son absence, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le conseil. A défaut, elle élit elle-même son président. Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'assemblée présents et acceptants qui disposent du plus grand nombre de voix. Le bureau désigne le secrétaire, lequel peut être choisi en dehors des actionnaires. Il est tenu une feuille de présence dans les conditions fixées par la loi. Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires statuent dans les conditions de quorum de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent respectivement et exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi.

2.1.13. Affectation du résultat (article 20 des statuts)

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé 5% au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint le dixième du capital social. Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures, ainsi que les sommes apportées en réserve en application de la loi ou des statuts et augmenté du report bénéficiaire. Si son montant est suffisant, il est attribué aux actionnaires, à titre de premier dividende non cumulatif, 5% du montant libéré et non amorti des actions. Quant au surplus, s'il en existe, l'assemblée générale décide soit de le distribuer, soit de le reporter à nouveau, soit de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserve.

2.1.14. Cession et transmission des actions

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Elles donnent lieu à inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi. Les actions sont librement négociables, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires, concernant notamment les actions affectées à la garantie des actes de gestion des administrateurs et, le cas échéant, les actions non libérées des versements exigibles et les actions d'apport.

2.1.15. Titres au porteur identifiable

En vue de l'identification des détenteurs des titres au porteur, et conformément aux dispositions de l'article L.228-2 du Code de commerce, la société peut demander à tout moment au dépositaire central la communication des renseignements relatifs à l'identité des détenteurs de titres conférant, immédiatement ou à terme, le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires, la quantité de titres détenue par chacun d'eux, ainsi que tous renseignements dont la communication est autorisée par la législation en vigueur.

2.1.16. Droits et obligations attachés aux actions (article 9 des statuts)

- La propriété d'une action entraîne de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions des assemblées générales.
- Les droits et obligations attachés aux actions suivent le titre en quelles que mains qu'il passe.

- A chaque action est attaché le droit de participer, dans les conditions fixées par la loi et par les statuts, aux assemblées générales et au vote des résolutions. Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une quantité proportionnelle au nombre des actions existantes.
- Toutes les actions seront fiscalement assimilées. En conséquence, toute action donnera droit, au cours de la vie sociale comme en cas de liquidation, au règlement de la même somme nette dans toute répartition ou tout remboursement, en sorte qu'il fera masse, le cas échéant, entre toutes les actions de toutes exonérations fiscales comme de toutes taxations auxquelles cette répartition ou ce remboursement pourra donner lieu.
- Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit de vote quelconque, les titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis ne donnent aucun droit à leur propriétaire contre la société, les actionnaires ayant à faire dans ce cas leur affaire personnelle du groupement du nombre d'actions nécessaires.
- Un droit de vote double de celui conféré aux actions au porteur est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis 2 ans au moins au nom du même actionnaire, à la fin de l'année civile précédant la date de réunion de l'assemblée considérée. En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double est également conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit. Ce droit de vote double cessera de plein droit d'être attaché à toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert de propriété. En cas de cession par un actionnaire d'une partie des actions nominatives de la société qu'il détient, seront réputées cédées les actions nominatives acquises le plus récemment. Néanmoins, conservera le droit acquis ou n'interrompra pas le délai de 2 ans ci-dessus fixé, tout transfert du nominatif au nominatif par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible. La liste des actions nominatives bénéficiant du droit de vote double est dressée par le bureau de l'assemblée.

2.2. Renseignements concernant le capital et les droits de vote

2.2.1. Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 14 389 398 €, divisé en 11 991 165 actions de 1,20 € de valeur nominale chacune. Les actions sont intégralement libérées et toutes de même rang.

2.2.2. Capital autorisé non émis

L'assemblée générale mixte du 11 mai 2006 a donné son autorisation pour les opérations suivantes :

Autorisation d'augmenter le capital social soit par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription, soit par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (6^{ème} résolution). L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2 et L.228-92 du Code de commerce :

- Délégué au conseil d'administration la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital :
 - Par l'émission, en France ou à l'étranger, en euros, d'actions ordinaires de la société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la société, ces valeurs mobilières pouvant être également libellées en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies,
 - Et/ou par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres, dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, et sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes,
- Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital visées au paragraphe ci-dessus ne pourra être supérieur à 10 000 000 €, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions,
- Décide que le montant total des augmentations de capital résultant de l'incorporation de réserves, primes et bénéfices visées au paragraphe ci-dessus, augmenté du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions et indépendamment du plafond de 10 000 000 € fixé au paragraphe précédent, ne pourra être supérieur au montant des comptes de réserves, primes ou bénéfices existant lors de l'augmentation de capital,

- En cas d'usage par le conseil d'administration de la délégation prévue au paragraphe ci-dessus, l'assemblée générale décide que :
 - Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution,
 - Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, les facultés prévues à l'article L.225-134 du Code de commerce ou certaines d'entre elles seulement. L'augmentation de capital ne sera pas réalisée si le montant des souscriptions recueillies n'atteint pas au moins les $\frac{3}{4}$ de l'augmentation décidée,
- En cas d'usage par le conseil d'administration de la délégation prévue au paragraphe ci-dessus, l'assemblée générale décide, conformément aux dispositions de l'article L.225-130 du Code de commerce, que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondant seront vendus. Les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation,
- Décide que la présente délégation, qui prive d'effet pour l'avenir, à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée, toute délégation antérieure de même nature, est valable pour une durée de 26 mois.

Autorisation d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription (7^{ème} résolution). L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-135 et L.228-92 du Code de commerce :

- Délègue au conseil d'administration la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital par l'émission, en France ou à l'étranger, en euros, d'actions ordinaires de la société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la société, ces valeurs mobilières pouvant être également libellées en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies,
- Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, dans le cadre de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 10 000 000 €, ce montant s'imputant sur le plafond fixé à la 6^{ème} résolution,
- Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières qui seront émises par le conseil d'administration dans le cadre de la présente délégation et autorise le conseil d'administration à instituer au profit des actionnaires un droit de priorité à titre irréductible et/ou réductible pour souscrire les dites valeurs mobilières, en application des dispositions de l'article L.225-135 du Code de commerce. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, les facultés prévues à l'article L.225-134 du Code de commerce ou certaines d'entre elles seulement. L'augmentation de capital ne sera pas réalisée si le montant des souscriptions recueillies n'atteint pas au moins les $\frac{3}{4}$ de l'augmentation décidée,
- Décide que le prix de souscription des titres émis en vertu de la présente délégation sera déterminé conformément aux dispositions de l'article L.225-136 du Code de commerce et de l'article 155-5 du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales,
- Décide que la présente délégation, qui prive d'effet pour l'avenir à hauteur, le cas échéant de la partie non utilisée, toute délégation antérieure de même nature, est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée.

Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires (8^{ème} résolution votée à l'unanimité). Après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, l'assemblée générale décide, sous réserve de leur approbation, que pour chacune des émissions décidées en application des 6^{ème} et 7^{ème} résolutions, le conseil d'administration pourra augmenter le nombre de titres à émettre dans les conditions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce et dans la limite du plafond global fixé à la 7^{ème} résolution, s'il vient à constater une demande excédentaire. Conformément aux dispositions de l'article 155-4 du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à faire usage de cette faculté dans le délai de 30 jours à compter de la clôture des souscriptions et dans la limite de 15% de l'émission initiale, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

Autorisation pour déterminer le prix d'émission des actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, en cas de suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite de 10% du capital social (9^{ème} résolution). Après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, et selon les dispositions de l'article L.225-136 du Code de commerce, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration, pour les émissions décidées en application de la 7^{ème} résolution et dans la limite de 10% du capital social par an, à fixer le prix d'émission conformément à la condition suivante : le prix d'émission des titres émis en vertu de la présente délégation

sera déterminé conformément aux dispositions de l'article L.225-136 du Code de commerce et de l'article 155-5 du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales.

Autorisation pour rémunérer des apports de titres en cas d'OPE ou d'apport en nature par les actions émises sans droit préférentiel de souscription (10^{ème} résolution). Dans la limite du plafond fixé à la 6^{ème} résolution, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration, durant la même période de 26 mois, et lui délègue les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder en une ou plusieurs fois à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital social destinées à rémunérer :

- Des titres qui seraient apportés à la société selon la procédure de l'OPE effectuée conformément aux dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce,
- Sur le rapport du commissaire aux apports et dans la limite de 1 151 151 €, soit 10% du capital social au jour de la présente assemblée, des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.

L'assemblée générale prend acte que cette délégation emporte au profit des bénéficiaires des valeurs mobilières à émettre renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit. Le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour statuer sur le rapport du ou des commissaires aux apports, constater la réalisation des apports en nature, procéder à l'augmentation du capital social et modifier les statuts en conséquence. Dans tous les cas, le montant des augmentations de capital effectuées en vertu de la présente résolution s'impute sur le plafond global fixé à la 6^{ème} résolution.

Autorisation d'émettre des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité du capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes (11^{ème} résolution votée à l'unanimité). L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-192-2 et L.225-138 du Code de commerce :

- Délègue au conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de procéder en une ou plusieurs fois à l'émission d'actions ordinaires de la société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la société au profit des catégories de personnes ci-après définies, et dont la libération pourra être opérée soit en espèces soit par compensation de créances,
- Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 10 000 000 €, ce montant s'imputant sur le plafond fixé à la 7^{ème} résolution,
- Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou valeurs mobilières à émettre dans le cadre de la présente résolution, au profit des catégories de personnes suivantes :
 - Des sociétés d'investissement ou fonds gestionnaires d'épargne collective investissant dans le secteur du développement durable, des compagnies d'assurances (nord américaines, de l'Union Européenne et suisses) ou des groupes ayant une activité opérationnelle dans ces secteurs, de droit français ou étranger et dont le conseil d'administration fixera la liste, étant précisé que le nombre de bénéficiaires ne pourra être supérieur à 15 par émission,
 - Des actionnaires des sociétés acquises par la société,
- Décide que le prix de souscription des titres émis en vertu de la présente délégation sera déterminé conformément aux dispositions de l'article L.225-136 du Code de commerce et de l'article 155-5 du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales,
- Délègue au conseil d'administration le soin de fixer la liste des bénéficiaires au sein de ces catégories et le nombre de titres à attribuer à chacun d'entre eux,
- Constate et décide que cette délégation emporte au profit des bénéficiaires des valeurs mobilières à émettre renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit,
- Décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des titres ou valeurs mobilières à émettre, avec ou sans prime. Notamment, il fixera les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des titres ou valeurs mobilières à émettre, leur mode de libération ainsi que, le cas échéant, la durée et le prix d'exercice des bons ou les modalités d'échange, de conversion, de remboursement ou d'attribution de toute autre manière de titres de capital ou donnant accès au capital, dans les limites prévues par la présente résolution,
- Décide que le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation et procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, aux émissions de valeurs mobilières susvisées conduisant à l'augmentation de capital, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions

envisagées, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts. Plus généralement, l'assemblée générale décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs à l'effet de :

- Déterminer, dans les conditions légales, les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme au capital des valeurs mobilières,
- Suspender le cas échéant l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de 3 mois,
- Procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions,
- Assurer la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital de la société et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
- Prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour la cotation des valeurs mobilières ainsi émises,
- Décide que la présente délégation, qui prive d'effet pour l'avenir toute délégation antérieure de même nature, est valable pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée.

L'assemblée générale mixte du 25 juin 2007 a quant à elle adopté les résolutions suivantes :

Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital soit par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, soit par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (9^{ème} résolution). L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2 et L.228-92 du Code de commerce :

- Délègue au conseil d'administration la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital :
 - a) Par l'émission, en France ou à l'étranger, en euros, d'actions ordinaires de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la société, ces valeurs mobilières pouvant être également libellées en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies,
 - b) Et/ou par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes.
- Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital visées au paragraphe 1^a) ci-dessus, ne pourra être supérieur à 50 000 000 €, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions,
- Décide que le montant total des augmentations de capital résultant de l'incorporation des réserves, primes et bénéfices visées au paragraphe 1^b) ci-dessus, augmenté du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions et indépendamment du plafond de 50 000 000 € fixé au paragraphe 2, ne pourra être supérieur au montant des comptes de réserves, primes ou bénéfices existant lors de l'augmentation de capital,
- Décide qu'en cas d'usage par le conseil d'administration de la délégation prévue au paragraphe 1^a) ci-dessus :
 - a) Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution ; le conseil d'administration pourra en outre conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourront souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et dans la limite de leurs demandes,
 - b) Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, les facultés prévues à l'article L.225-134 du Code de commerce ou certaines d'entre elles seulement. L'augmentation de capital ne sera pas réalisée si le montant des souscriptions recueillies n'atteint pas au moins les $\frac{3}{4}$ de l'augmentation décidée,
L'assemblée générale prend acte que la décision d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donnent droit en application des dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce,
- Décide qu'en cas d'usage par le conseil d'administration de la délégation prévue au paragraphe 1^b) ci-dessus, et conformément aux dispositions de l'article L.225-130 du Code de commerce, les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation,
- Le conseil d'administration pourra, s'il le juge opportun, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après émission,

- Décide que la présente délégation, qui prive d'effet pour l'avenir, à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée.

Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription (10^{ème} résolution). L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-135 et L.228-92 du Code de commerce :

- Délègue au conseil d'administration la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission, en France ou à l'étranger, en euros, d'actions ordinaires de la société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la société, ces valeurs mobilières pouvant être également libellées en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies,
- Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, dans le cadre de la présente délégation ne pourra être supérieur à 50 000 000 €, ce montant s'imputant sur le plafond fixé à la neuvième résolution. A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions,
- Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières qui seront émises par le conseil d'administration dans le cadre de la présente délégation et autorise le conseil d'administration à instituer au profit des actionnaires un délai de priorité pour souscrire lesdites valeurs mobilières à titre irréductible et/ou réductible, en application des dispositions de l'article L.225-135 du Code de commerce. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, les facultés prévues à l'article L.225-134 du Code de commerce ou certaines d'entre elles seulement. L'augmentation de capital ne sera pas réalisée si le montant des souscriptions recueillies n'atteint pas au moins 3/4 de l'augmentation décidée,
- Prend acte que la décision d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donnent droit en application des dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce,
- Décide que le prix de souscription des titres émis en vertu de la présente délégation sera déterminé conformément aux dispositions de l'article L.225-136 du Code de commerce et de l'article R.225-119 du Code de commerce,
- Décide que le conseil d'administration pourra, s'il le juge opportun, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après émission,
- Décide que la présente délégation, qui prive d'effet pour l'avenir, à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée.

Autorisation à conférer au Conseil d'administration d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires (11^{ème} résolution). Après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, l'assemblée générale décide, sous réserve de leur approbation, que pour chacune des émissions décidées en application des neuvième et dixième résolutions, le conseil d'administration pourra augmenter le nombre de titres à émettre dans les conditions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce et dans la limite du plafond global fixé à la dixième résolution, s'il vient à constater une demande excédentaire. Conformément aux dispositions de l'article R.225-118 du Code de commerce, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à faire usage de cette faculté dans le délai de 30 jours à compter de la clôture des souscriptions et dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

Autorisation à conférer au Conseil d'administration pour déterminer le prix d'émission des actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, en cas de suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans la limite annuelle de 10 % du capital social (12^{ème} résolution). Après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et selon les dispositions de l'article L.225-136 du Code de commerce, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration, pour les émissions décidées en application de la dixième résolution et dans la limite de 10% du capital social par an, à fixer le prix d'émission conformément à la condition suivante :

- Le prix d'émission des titres émis en vertu de la présente délégation sera déterminé conformément aux dispositions des articles L.225-136 et R.225-119 du Code de commerce.

Autorisation à conférer au Conseil d'administration pour rémunérer des apports de titres en cas d'OPE ou d'apport en nature par les actions émises sans droit préférentiel de souscription (13^{ème} résolution). Dans la limite du plafond fixé à la neuvième résolution, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration, durant la même période de 26 mois, et lui délègue les pouvoirs nécessaires, à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital social, destinées à rémunérer :

- Des titres qui seraient apportés à la société selon la procédure de l'offre publique d'échange effectuée conformément aux dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce,
- Sur le rapport du commissaire aux apports et dans la limite de 1 438 939 €, soit 10% du capital social au jour de la présente assemblée, des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.

L'assemblée générale prend acte que cette délégation emporte, au profit des bénéficiaires des valeurs mobilières à émettre, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit. Le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour statuer sur le rapport du ou des commissaires aux apports, constater la réalisation des apports en nature, procéder à l'augmentation du capital social et à modifier les statuts en conséquence. Dans tous les cas, le montant des augmentations de capital effectuées en vertu de la présente résolution s'impute sur le plafond global fixé à la neuvième résolution.

Autorisation à conférer au Conseil d'administration d'émettre des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à une quotité du capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes, correspondant à des caractéristiques déterminés (14^{ème} résolution). L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-192-2 et L.225-138 du Code de commerce :

- Délègue au conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission d'actions ordinaires de la société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la société, au profit des catégories de personnes ci-après définies, et dont la libération pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances,
- Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 50 000 000 €, ce montant s'imputant sur le plafond fixé à la dixième résolution,
- Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou valeurs mobilières à émettre dans le cadre de la présente résolution au profit des catégories de personnes suivantes :
 - a) Des sociétés d'investissement ou fonds gestionnaires d'épargne collective investissant dans le secteur du développement durable, à des compagnies d'assurance (nord américaines, de l'Union Européenne et suisses) ou des groupes ayant une activité opérationnelle dans ces secteurs, de droit français ou étranger et dont le conseil d'administration fixera la liste étant précisé que le nombre de bénéficiaires ne pourra être supérieur à quinze par émission,
 - b) Des actionnaires des sociétés acquises par la société,
- Décide que le prix de souscription des titres émis en vertu de la présente délégation sera déterminé conformément aux dispositions des articles L.225-136 et R.225-119 du Code de commerce,
- Délègue au conseil d'administration le soin de fixer la liste des bénéficiaires au sein de ces catégories et le nombre de titres à attribuer à chacun d'entre eux,
- Constate et décide que cette délégation emporte au profit des bénéficiaires des valeurs mobilières à émettre renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit,
- Décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et par les statuts, la présente délégation, à l'effet notamment d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des titres ou valeurs mobilières à émettre, avec ou sans prime. Notamment, il fixera les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des titres ou valeurs mobilières à émettre, leur mode de libération, ainsi que, le cas échéant, la durée et le prix d'exercice des bons ou les modalités d'échange, de conversion, de remboursement, ou d'attribution de toute autre manière de titres de capital ou donnant accès au capital dans les limites prévues par la présente résolution,
- Décide que le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation et procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, aux émissions de valeurs mobilières susvisées conduisant à l'augmentation de capital, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts,
Plus généralement, l'assemblée générale décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs à l'effet de :
 - a) Déterminer, dans les conditions légales, les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme au capital des valeurs mobilières,
 - b) Suspendre le cas échéant l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de 3 mois,
 - c) Procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions,

- d) Assurer la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital de la société et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
- e) Prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour la cotation des valeurs mobilières ainsi émises.
- L'assemblée générale décide que la présente délégation, qui prive d'effet pour l'avenir toute délégation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée.

Autorisation à conférer au Conseil d'administration de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à créer au profit des salariés de la Société ou de certaines catégories d'entre eux (15^{ème} résolution). L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce et, en application des dispositions de l'article 83 de la loi de Finances pour 2005 :

- Autorise le conseil d'administration à procéder, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la société qui répondent aux conditions fixées par la loi ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la société,
- Décide que le conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions,
- Décide que le nombre total d'actions distribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra pas représenter plus de 1 438 939 €, soit 10% du capital social de la société au jour de la présente assemblée, étant précisé que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente autorisation s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la neuvième résolution ci-dessus,
- Décide qu'en application des alinéas 1^o et 2^o de l'article L.225-197-1 du Code de commerce, l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de 2 ans et que la durée minimale de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires est fixée à 2 ans, le conseil d'administration ayant la faculté d'allonger l'un et l'autre délais,
- Prend acte que le conseil a le pouvoir de modifier le nombre d'actions attribuées, dans la limite du plafond précité, en application d'opérations sur le capital décidées en assemblée générale extraordinaire,
- Confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, procéder, le cas échéant pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en vue de préserver les droits des bénéficiaires à l'occasion d'éventuelles opérations sur le capital de la société, fixer, en cas d'attribution d'actions à émettre, le montant des réserves, bénéfices ou primes à incorporer au capital, constater la ou les augmentations de capital ainsi réalisées, modifier les statuts en conséquence et, généralement, faire le nécessaire,
- Décide que la présente résolution emporte, au profit des bénéficiaires, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises dans le cadre de la présente autorisation,
- Fixe à 38 mois, à compter de ce jour, la durée de validité de la présente délégation et prive d'effet pour l'avenir toute délégation antérieure ayant le même objet.

Enfin l'assemblée générale mixte du 27 juin 2008 a adopté les résolutions suivantes :

Renouvellement de la délégation de pouvoirs au conseil d'administration d'émettre des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à une quotité du capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes (9^{ème} résolution). L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-192-2 et L.225-138 du Code de commerce :

- Délègue au conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission d'actions ordinaires de la société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la société, au profit des catégories de personnes ci-après définies, et dont la libération pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
- Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 50 000 000 €, ce montant s'imputant comme prévu à la 10^{ème} résolution adoptée par l'assemblée générale du 25 juin 2007, aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires ;
- Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou valeurs mobilières à émettre dans le cadre de la présente résolution au profit des catégories de personnes suivantes :
 - a) des sociétés d'investissement ou fonds gestionnaires d'épargne collective investissant dans le secteur du développement durable, à des compagnies d'assurance (nord américaines, de l'Union européenne et suisses) ou des

groupes ayant une activité opérationnelle dans ces secteurs, de droit français ou étranger et dont le conseil d'administration fixera la liste étant précisé que le nombre de bénéficiaires ne pourra être supérieur à quinze par émission, b) des actionnaires des sociétés acquises par la société ;

- Décide que le prix de souscription des titres émis en vertu de la présente délégation sera déterminé conformément aux dispositions des articles L.225-136 et R.225-119 du Code de commerce ;
- Délègue au conseil d'administration le soin de fixer la liste des bénéficiaires au sein de ces catégories et le nombre de titres à attribuer à chacun d'entre eux ;
- Constate et décide que cette délégation emporte au profit des bénéficiaires des valeurs mobilières à émettre renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit ;
- Décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et par les statuts, la présente délégation à l'effet notamment d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des titres ou valeurs mobilières à émettre, avec ou sans prime. Notamment, il fixera les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des titres ou valeurs mobilières à émettre, leur mode de libération, ainsi que, le cas échéant, la durée et le prix d'exercice des bons ou les modalités d'échange, de conversion, de remboursement, ou d'attribution de toute autre manière de titres de capital ou donnant accès au capital dans les limites prévues par la présente résolution ;
- Décide que le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation et procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, aux émissions de valeurs mobilières susvisées conduisant à l'augmentation de capital, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.

Plus généralement, l'assemblée générale décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs à l'effet de :

- Déterminer, dans les conditions légales, les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme au capital des valeurs mobilières,
- Suspendre le cas échéant l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de 3 mois,
- Procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions,
- Assurer la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital de la société et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
- Prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour la cotation des valeurs mobilières ainsi émises.

L'assemblée générale décide que la présente délégation, qui prive d'effet pour l'avenir toute délégation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée.

Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues (10^{ème} résolution). L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, par annulation d'actions que la société détient ou qu'elle pourrait détenir par suite d'achats réalisés dans le cadre de ce même article. L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour réaliser, sur ses seules décisions cette réduction du capital, dans la limite de 10%, par périodes de 24 mois, du nombre total des actions composant le capital social existant à la date de l'opération, en arrêter le montant, imputer la différence entre la valeur de rachat des titres et leur valeur nominale sur tout poste de réserves ou primes, modifier consécutivement les statuts et accomplir toutes formalités nécessaires. Cette autorisation est conférée pour une période de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée ou jusqu'à la date de son renouvellement par une assemblée générale extraordinaire avant l'expiration de la période de 18 mois susvisée.

2.2.3. Capital potentiel

AUREA a lancé en juillet 2007 une émission d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANE), d'un montant de 40 M€ à échéance du 30 juillet 2012. La notice légale a été publiée au BALO du 23 juillet 2007. Un prospectus visé par l'AMF sous le n° 07-264 en date du 19 juillet 2007, constitué par le document de référence enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 9 juillet 2007 sous le n° R.07-126 et la note d'opération, a été établi par AUREA. Ce prospectus est disponible sur le site internet de la société AUREA (www.aurea-france.com) et sur celui de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org).

Les principales caractéristiques de cette opération sont les suivantes :

Emetteur des obligations

AUREA

Montant de l'émission d'obligations

39 999 978,63 €

Valeur nominale unitaire des obligations

La valeur nominale unitaire des obligations a été fixée à 22,17 €, faisant apparaître une prime d'émission de 30% par rapport au cours de 17,06 €, représentant le cours moyen de clôture des quinze jours de bourse précédant l'opération.

Prix d'émission

Le prix d'émission sera égal au pair, payable en une seule fois à la date de règlement des obligations.

Absence de droit préférentiel de souscription

L'émission des obligations a été réalisée sans droit préférentiel de souscription ni délai de priorité au bénéfice des actionnaires.

Intention des principaux actionnaires

Les principaux actionnaires ont indiqué à la société qu'ils ne participaient pas à la présente émission. Aucun autre actionnaire n'a fait part à la société de ses intentions quant à sa participation à la présente émission.

Souscription du public

La souscription au public en France a été ouverte du 20 juillet 2007 au 24 juillet 2007.

Garantie de placement

Néant

Date de jouissance et de règlement

Le 30 juillet 2007

Intérêt annuel

3% par an soit 0,66510 € par obligation, payable à terme échu le 30 juillet de chaque année et pour la première fois le 30 juillet 2008.

Taux de rendement annuel actuariel brut

6,50% à la date de règlement des obligations.

Amortissement normal

Les obligations seront remboursées en totalité le 30 juillet 2012 par remboursement au prix de 120% de la valeur nominale des obligations, soit 26,604 €.

Amortissement anticipé au gré de l'émetteur

Possible au seul gré de l'émetteur :

- Pour tout ou partie des obligations, à tout moment et sans limitation de prix, par rachats en bourse ou hors bourse ou par offres publiques ;
- A compter du 30 juillet 2010, pour toutes les obligations, au prix de 100% au pair de la valeur nominale des obligations, soit 22,17 €, si le produit (i) du ratio d'attribution d'actions en vigueur et (ii) de la moyenne arithmétique des premiers cours cotés de l'action AUREA pendant 20 jours de bourse consécutifs au cours des 40 jours de bourse consécutifs précédant la publication de l'avis de remboursement anticipé excède 130% de la valeur nominale des obligations ;
- A tout moment, pour la totalité des obligations restant en circulation, si moins de 10% des obligations émises restent en circulation, au prix de 100% de la valeur nominale des obligations, soit 22,17 €.

Cas d'exigibilité anticipée

Les obligations deviendront exigibles dans les cas et selon les modalités prévus dans le prospectus soumis au visa de l'AMF.

Conversion et/ou échange des obligations en actions

Les obligataires pourront exercer leur droit à l'attribution d'actions de la société, à tout moment à compter de leur date d'émission, jusqu'au septième jour ouvré qui précède la date de remboursement normal ou anticipé, à raison d'UNE action par obligation, sous réserve d'éventuel ajustement. La société pourra à son gré remettre des actions nouvelles et/ou des actions existantes.

Jouissance des actions nouvelles AUREA émises à la suite de la conversion des obligations

Les actions nouvelles émises à la suite d'une conversion seront soumises à toutes les stipulations des statuts et porteront jouissance du 1^{er} jour de l'exercice social dans lequel se situe la date d'exercice du droit à l'attribution d'actions.

Jouissance des actions existantes AUREA remises à la suite de l'échange des obligations

Les actions existantes remises à la suite d'un échange des obligations porteront jouissance courante.

Rang de créance

Les obligations et leurs intérêts viennent au même rang entre eux et au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires.

Droit applicable

Droit français

Compensation des obligations

Les obligations ont fait l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France.

Etablissement chargé du service des obligations et du service financier

Le service des obligations est assuré par CACEIS.

Cotation des obligations

Les obligations ont fait l'objet d'une demande d'admission sur le marché Eurolist d'Euronext Paris. Leur cotation a débuté le 30 juillet 2007, sous le numéro de code ISIN FR0010502245.

Avec une demande de 2,22 fois le nombre de titres offerts, l'émission a rencontré un vif succès tant auprès des investisseurs institutionnels que des particuliers. La croissance externe fait partie intégrante de la stratégie annoncée aux investisseurs et cette émission avait pour but de donner à la société les moyens de saisir rapidement toute opportunité de croissance externe qui se présenterait à elle, sans sacrifier les investissements dans les secteurs actuels d'activité.

<i>Répartition du capital après conversion des OCEANE</i>	Nombre d'actions	% du capital
FINANCIERE 97	3 776 766	27,38%
Joël PICARD	1 977 237	14,34%
René RIPER	100 000	0,72%
Jean FELCE	475	ns
Total Administrateurs	5 854 478	42,44%
Public	7 939 959	57,56%
TOTAL	13 794 437	100,00%

2.2.4. Autres titres donnant accès au capital

Néant

2.2.5. Emprunts obligataires

Cf. Emission d'OCEANE de juillet 2007 détaillée au paragraphe 2.2.3.

2.2.6. Pactes d'actionnaires

Néant

2.2.7. Nantissements

Nantissement de 71 000 actions AUREA au profit d'un établissement financier.

2.2.8. Rachat par la société de ses propres actions

Un programme de rachat d'actions a été renouvelé lors de l'assemblée générale du 27 juin 2008, pour une durée de 18 mois.

En voici les principales caractéristiques :

Titres concernés

Actions AUREA

Nombre de titres et part du capital détenu directement ou indirectement par l'émetteur au 27/06/2008

110 428 actions.

Objectifs par ordre de priorité

- L'animation du marché du titre et sa liquidité au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI reconnue par l'AMF ;
- La remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, ou
- La remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, ou
- La mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la société aux membres du personnel salarié de la société ou de certains d'entre eux, dans le cadre des dispositions des articles L.225-117 et suivants du Code de commerce, ou
- L'attribution gratuite d'actions aux membres du personnel salarié de la société ou de certaines catégories d'entre eux dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 du Code de commerce, ou
- L'attribution ou la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de leur entreprise et de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L.443-1 et suivants du Code du travail, ou
- L'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, dans la limite maximale légale de 10% du nombre total des actions composant le capital social, par période de vingt-quatre mois.

Ce programme est également destiné à permettre à la société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la société informerait ses actionnaires par voie de communiqué. Les actions rachetées et conservées par la société sont privées de droit de vote et ne donnent pas droit au paiement du dividende.

Pourcentage de rachat maximum de capital autorisé par l'assemblée générale

10% du capital au 27 juin 2008. En prenant en compte les 110 428 actions propres détenues par la société au 27/06/2008, le nombre maximal d'actions pouvant être rachetées s'élevait à cette date de référence, à 1 088 688 actions.

Prix d'achat unitaire maximum retenu par le conseil d'administration

30 €.

Durée du programme

18 mois à compter du jour de l'assemblée générale, soit jusqu'au 27 décembre 2009.

Bilan du précédent programme de rachat d'actions (du 25 juin 2007 au 27 juin 2008)

Dans le cadre du précédent programme, la société AUREA avait procédé aux opérations suivantes :

Déclaration par l'émetteur des opérations réalisées sur ses propres titres du 27/06/2007 au 27/06/2008	
Pourcentage de capital auto-détenu de manière directe ou indirecte au 27/06/2008	0,92%
Nombre d'actions annulées entre le 25/06/2007 et le 27/06/2008	0
Nombre de titres détenus en portefeuille au 27/06/2008	110 428
Valeur comptable du portefeuille au 27/06/2008	1 638 796,65 €
Valeur de marché du portefeuille au 27/06/2008 (1)	1 230 167,92 €

(1) Sur la base d'un cours de clôture de 11,14 € au 27/06/2008.

2.2.9. Evolution du capital d'AUREA au cours des 5 dernières années

Date	Nature des opérations	Augmentation de capital	Prime d'émission, de fusion, d'apport	Nombre d'actions créées	Valeur nominale	Nombre d'actions cumulé	Capital après opération
29/06/2004	Annulation d'actions d'autocontrôle	-156 874 €	-	-22 868	6,86 €	217 932	1 495 014 €
27/08/2004	Réduction du nominal par imputation de pertes	-1 362 928 €	-	-	1,20 €	217 932	261 518 €
27/08/2004	Rémunération de l'apport des actions de la société ECO HUILE	11 250 000 €	3 750 000 €	9 375 000	1,20 €	9 592 932	11 511 518 €
20/06/2006	Augmentation de capital en numéraire	2 877 880 €	16 227 081 €	2 398 233	1,20 €	11 991 165	14 389 398 €

La société AUREA n'ayant pas dans le passé la possibilité de faire usage de la procédure d'identification des titres au porteur, la répartition du capital et des droits de vote avait été arrêtée à chaque étape importante de la vie de la société. L'assemblée générale du 25/06/2007 a décidé, conformément aux dispositions de l'article L.228-2 du Code de commerce, de permettre à la société de faire usage de la procédure d'identification des titres au porteur. Cette possibilité n'a encore pas été utilisée à ce jour.

2.2.10. Répartition du capital et des droits de vote au 25/08/2003 (après la clôture de l'OPA lancée par la société FINANCIERE 97 sur AUREA)

	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
FINANCIERE 97	130 729	54,29%	130 729	59,04%
Joël PICARD	11 500	4,78%	11 500	5,19%
Actions détenues en compte propre	22 868	9,50%	-	-
Public	75 703	31,44%	79 203	35,77%
TOTAL	240 800	100,00%	221 432	100,00%

2.2.11. Répartition du capital et des droits de vote au 27/08/2004 (après l'apport à AUREA de 100% d'ECO HUILE)

	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
FINANCIERE 97 (*)	3 879 792	40,44%	3 879 792	40,44%
Joël PICARD	5 213 688	54,35%	5 213 688	54,35%
Actions détenues en compte propre	-	-	-	-
Public	499 452	5,21%	499 452	5,21%
TOTAL	9 592 932	100,00%	9 592 932	100,00%

(*) Détenue à 44,21% par Joël PICARD

2.2.12. Répartition du capital et des droits de vote au 16/03/2006 (avant l'augmentation de capital en numéraire de juin 2006)

	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
FINANCIERE 97	3 879 792	40,44%	7 759 584	48,53%
Joël PICARD (*)	2 517 737	26,25%	5 035 474	31,49%
Actions détenues en compte propre	-	-	-	-
SPGP (**)	523 310	5,46%	523 310	3,27%
FINANCIERE DE CHAMPLAIN (***)	545 254	5,68%	545 254	3,41%
Public	2 126 839	22,17%	2 126 839	13,30%
TOTAL	9 592 932	100,00%	15 990 461	100,00%

(*) Détenue à 44,21% par Joël PICARD

(**) Selon déclaration de franchissement de seuil en date du 6 avril 2005

(***) Selon déclarations de franchissement de seuil des 10 et 23 février 2006.

La SPGP (Société Privée de Gestion de Patrimoine) consacre l'intégralité de son activité à la gestion de capitaux en direct ou par l'intermédiaire d'OPCVM. La FINANCIERE DE CHAMPLAIN est quant à elle une société de gestion indépendante qui a développé une véritable expertise sur les secteurs de la santé, de la protection de l'environnement et des services à la personne.

2.2.13. Répartition du capital et des droits de vote au 31/12/2008

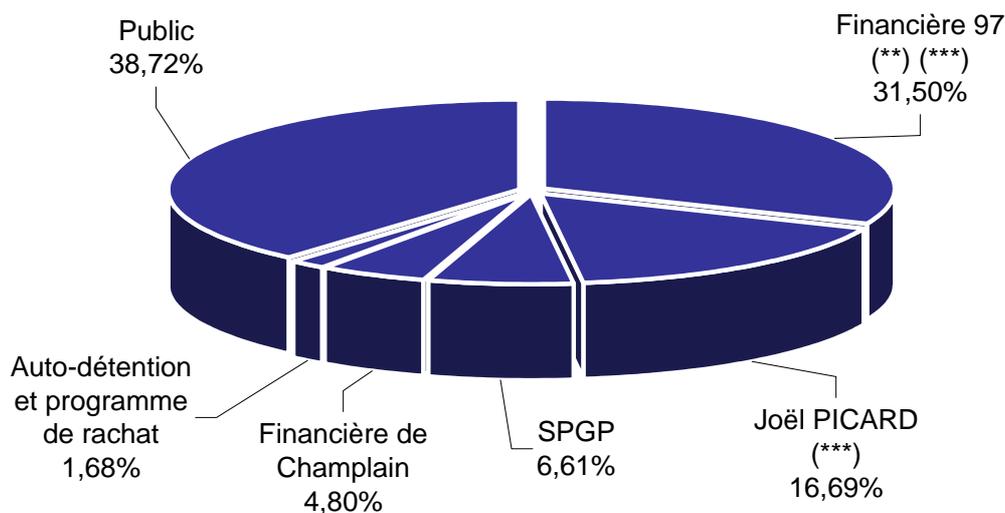
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
FINANCIERE 97	3 777 766	31,50 %	7 544 532	43,07%
Joël PICARD	2 001 737	16,69%	3 960 974	22,61%
René RIPER	115 000	0,96%	115 000	0,66%
Total Administrateurs	5 894 503	49,16%	11 620 506	66,34%
SPGP (*)	793 056	6,61%	793 056	4,53%
FINANCIERE DE CHAMPLAIN	1 106 946	9,23%	1 106 946	6,21%
Auto-détention et programme de rachat	200 585	1,67%	0	0,00%
Public	3 996 075	33,33%	3 996 075	22,81%
TOTAL	11 991 165	100,00%	17 516 853	100,00%

(*) Selon déclaration de franchissement de seuil en date du 15/09/2008

2.2.14. Modifications intervenues dans la répartition du capital depuis le 1^{er} janvier 2009

- Par courrier du 12 février 2009, la société FINANCIERE DE CHAMPLAIN, agissant pour le compte de fonds et de clients dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 9 février 2009, par suite d'une cession d'actions AUREA sur le marché, les seuils de 5% du capital et des droits de vote et détenir, pour le compte desdits fonds et clients, 575 182 actions AUREA, représentant autant de droits de vote, soit 4,80% du capital et 3,24% des droits de vote.

2.2.15. Répartition du capital au 02/03/2009 (*)



(*) Suite à des déclarations de franchissement de seuils

(**) Détenue à 44,21% par Joël PICARD

(***) Droits de vote doubles

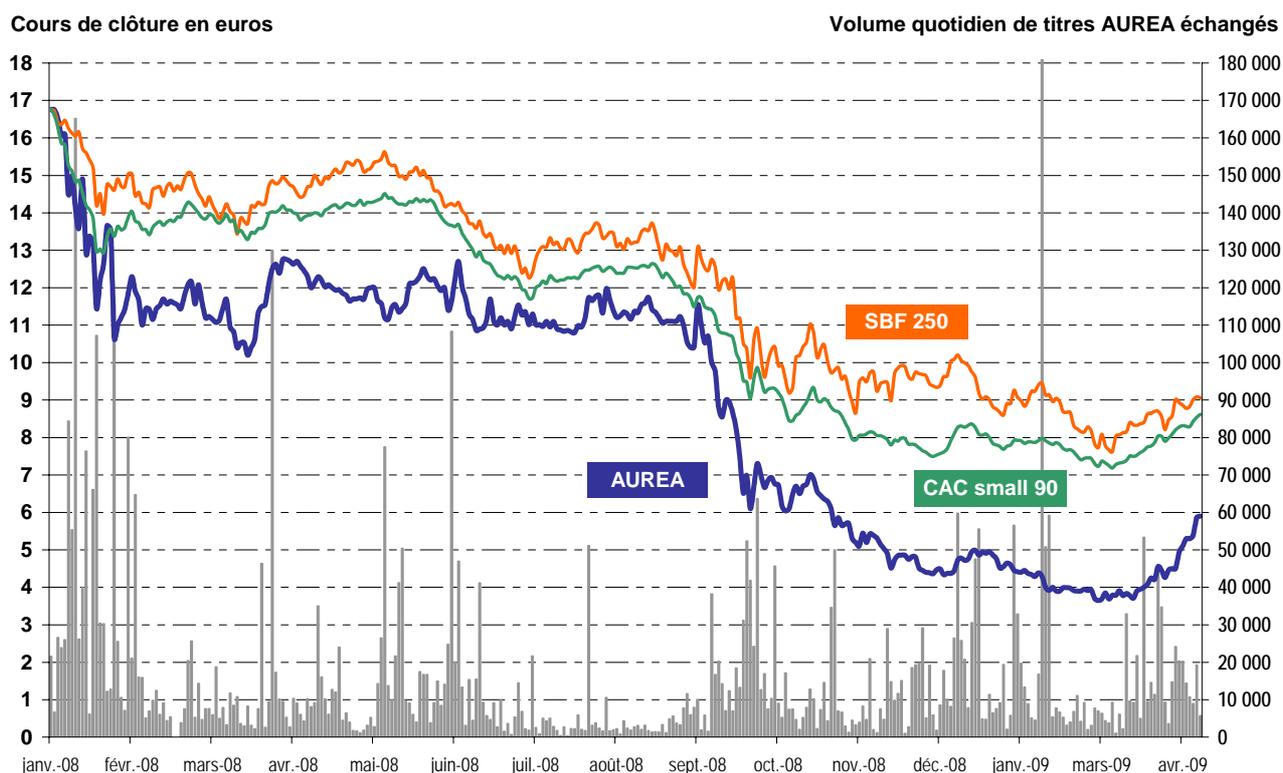
2.2.16. Marché des titres de la société AUREA

Libellé	AUREA
Mnémonique	AURE
Code ISIN	FR 0000039232
Code Reuter	AUER.PA

Place de cotation	Euronext Paris
Marché de cotation	Eurolist compartiment C Puis Eurolist compartiment B depuis le 21/01/2008 Retour à Eurolist compartiment C à compter du 21/01/2009
Catégorie de cotation	Continu
Horaires de cotation	De 9h00 à 17h30
Pré-clôture	De 17h30 à 17h35
Fixing de clôture	17h35
Négociation au dernier cours	De 17h35 à 17h40
Clôture définitive du marché	17h40
Appartenance à un indice et poids dans cet indice	CAC All Shares - 0,01% CAC Mid & Small 190 - 0,05% CAC Small 90 - 0,54% CAC Industrie - 0,03% CAC Services supports - 0,47%
Capital au 31/12/2008	14 389 398 €
Nominal de l'action	1,20 €
Nombre de titres composant le capital	11 991 165
Autre ligne de cotation	-
Eligibilité PEA	Oui
Eligibilité SRD	Non
Cours au 31/12/2005	7,15 €
Cours au 31/12/2006	13,32 €
Cours au 31/12/2007	17,50 €
Cours au 31/12/2008	4,37 €
Cours au 15/04/2009	5,90 €
Capitalisation boursière au 31/12/2005	68,6 M€
Capitalisation boursière au 31/12/2006	159,7 M€
Capitalisation boursière au 31/12/2007	209,8 M€
Capitalisation boursière au 31/12/2008	52,4 M€
Capitalisation boursière au 15/04/2009	85,9 M€
Flottant en % du capital au 02/03/2009	38,92%
Flottant en capitaux au 02/03/2009	17,3 M€
Classification sectorielle ICB	2000 – Industrie
Secteur	2790 – Services supports
Sous-secteur	2799 – Services de traitement et d'élimination des déchets

2.2.17. Activité boursière en 2008

	JAN 2008	FEV 2008	MAR 2008	AVR 2008	MAI 2008	JUN 2008	JUL 2008	AUG 2008	SEPT 2008	OCT 2008	NOV 2008	DEC 2008
Nombre de séances de bourse	22	21	19	23	21	21	23	21	22	23	20	21
Nombre de séances de cotation	22	21	19	22	21	21	23	21	22	23	20	21
Taux de cotation	100%	100%	100%	96%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Premier cours du mois en €	16,76	11,84	11,61	12,10	11,80	12,32	11,10	10,80	11,74	9,00	6,75	5,32
Cours le plus haut en €	16,76	12,30	11,68	12,76	12,18	12,70	11,54	11,97	11,74	9,00	7,01	5,32
Cours le plus bas en €	10,65	11,00	10,20	11,85	11,15	10,86	10,82	10,80	8,55	6,04	5,10	4,34
Dernier cours du mois en €	11,41	12,08	11,55	11,85	12,18	11,70	10,82	11,59	8,55	6,70	5,39	4,37
Nombre de titres échangés	975601	353803	168213	361638	311450	414553	107393	110301	167453	422064	208858	251982
Taux de rotation du capital	8,14%	2,95%	1,40%	3,02%	2,60%	3,46%	0,90%	0,92%	1,40%	3,52%	1,74%	2,10%
Capitalisation boursière en M€	136,8	144,9	138,5	142,1	146,1	140,3	129,7	139,0	102,5	80,3	64,5	52,4



2.2.18. Apporteur de liquidité

OCTO FINANCES
 21, Avenue Kléber - 75116 Paris
 Tél 01 45 02 66 44
 E-mail : sandrine.ferrer@octofinances.com

2.2.19. Etablissement bancaire chargé du service financier

Historiquement NATIXIS - 10/12, Avenue Winston Churchill - 94677 Charenton le Pont, l'établissement bancaire chargé du service financier est désormais CACEIS Corporate Trust - 14, rue Rouget de Lisle - 92862 Issy les Moulineaux cedex 9.

2.2.20. Participation des salariés

Aucun plan de participation ou de stock options n'a été mis en place au sein de la société AUREA. Toutefois, une distribution de 15 000 actions gratuites avait été autorisée en faveur de René RIPER, au titre de 2006, par le conseil d'administration du 20 mars 2007 (cf. document de référence 2006 - paragraphe 2.2.7 en page 11 et paragraphe 5.6 du rapport de gestion en page 40).

2.2.21. Intéressement du personnel

Néant

2.2.22. Dividendes

La société AUREA n'a pas distribué de dividende depuis 1999, mais prévoit de distribuer environ 30% de ses bénéfices au cours des prochains exercices, pour autant que les opérations de croissance externe, qui seront privilégiées à la distribution, le permettent. Au titre de l'exercice 2008, la distribution d'un dividende de 0,10 € par action sera soumise à l'AG qui statuera sur les comptes 2008.

Chapitre 3

Organes d'administration et de direction

3.1. Composition du conseil d'administration au 31/12/2008

Nom	Fonction	Date de nomination	Date de fin de mandat
Joël PICARD	Président Directeur Général	25 juin 2007 (*)	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2013
FINANCIERE 97 (**)	Administrateur	12 novembre 2002	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2013
René RIPER	Administrateur	27 août 2004	Ag statuant sur les comptes de l'exercice 2009
Bernard GALLOIS	Administrateur (***)	25 juin 2007	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2012
Antoine DIESBECQ	Administrateur (***)	25 juin 2007	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2012
Harald A. KAYSER	Administrateur (****)	27 juin 2008	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2013

(*) Monsieur Joël PICARD, administrateur depuis le 12/11/2002, a été nommé Président Directeur Général par le conseil d'administration du 25/06/2007. Son mandat a été renouvelé par l'AG du 27/06/2008 pour une durée de 6 années. Monsieur PICARD est à l'origine de la création du groupe AUREA et en est un actionnaire important (cf. pages 19 et 20).

(**) La société FINANCIERE 97 est représentée par Monsieur Alain BEJA. Le mandat de la société FINANCIERE 97 a été renouvelé par l'AG du 27/06/2008.

(***) Messieurs GALLOIS et DIESBECQ sont deux administrateurs indépendants.

(****) Monsieur Harald A. KAYSER a démissionné de ses fonctions d'administrateur par lettre recommandée en date du 27/01/2009.

Aucune de ces personnes n'a, au cours des 5 dernières années :

- Fait l'objet d'une condamnation pour fraude,
- Été associé en sa qualité de dirigeant ou administrateur à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation,
- Fait l'objet d'une interdiction de gérer,
- Fait l'objet d'incriminations ou de sanctions publiques officielles prononcées par les autorités statutaires ou réglementaires.

Il n'existe pas d'administrateur élu par les salariés ni de censeur. Le conseil d'administration s'est réuni 7 fois au cours de l'exercice 2008, les administrateurs étant tous présents lors de chaque conseil. A noter que Monsieur Harald A. KAYSER, nommé lors de l'assemblée du 27/06/2008, a démissionné de ses fonctions d'administrateur en date du 27/01/2009.

3.2. Autres mandats sociaux des administrateurs

Joël PICARD

- Administrateur et Président de la société BORITIS (RCS Paris B 394 471 148)
- Administrateur et Président de la société TOMBSTONE FRANCE (RCS Paris B 477 050 330)
- Administrateur de la société FINANCIERE 97 (RCS Paris B 384 713 921)
- Président de la société RULO NV (Belgique)
- Représentant permanent d'AUREA au conseil d'administration d'ECO HUILE

René RIPER

- Président directeur général de la Compagnie Française ECO HUILE (RCS Le Havre B 393 361 175)

Alain BEJA

- Administrateur de la Compagnie Française ECO HUILE (RCS Le Havre B 393 361 175)
- Gérant de la société ABGolf Conseil

Bernard GALLOIS

- Gérant de la SARL AUREA Assurconseil (RCS Paris B 394 751 572)
- Gérant de la SCI CHANBER (RCS Montauban D 444 921 472)

Antoine DIESBECO

- Gérant de la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée RACINE (RCS Paris D 349 691 535)

3.3. Fonctionnement du conseil d'administration

3.3.1. Composition du conseil d'administration (article 10 des statuts)

La société est administrée par un conseil d'administration composé de 3 membres au moins et de 12 membres au plus. Chaque administrateur doit être propriétaire de 25 actions au moins, dites de garantie, pendant toute la durée de son mandat. La durée de fonction des administrateurs est de 6 années. Ils sont toujours rééligibles.

3.3.2. Réunions du conseil d'administration (article 11 des statuts)

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur convocation par tous moyens même verbalement de son président, soit au siège social soit en tout autre endroit. Si le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de 2 mois, des administrateurs, constituant au moins le 1/3 des membres du conseil, peuvent demander au président de le convoquer sur un ordre du jour déterminé. Lorsque les fonctions de président et de directeur général sont dissociées, le directeur général peut demander au président de convoquer le conseil sur un ordre du jour déterminé. Toutefois, le conseil d'administration peut prévoir dans son règlement intérieur que seront réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence conformés par leur nature et leurs conditions d'application aux dispositions réglementaires. Conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce, le vote par visioconférence ne sera toutefois pas possible pour l'adoption des décisions définies par la loi.

Les séances du conseil d'administration sont présidées par le président du conseil d'administration. En cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier, à l'initiative de tout administrateur, un président de séance est désigné par le conseil d'administration parmi les administrateurs présents. Le conseil peut nommer un secrétaire et le choisir même en dehors des actionnaires.

Les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Le procès-verbal est signé par le président de séance et au moins un administrateur. En cas d'empêchement du président de séance, il est signé par 2 administrateurs au moins.

3.3.3. Président du conseil d'administration (article 12 des statuts)

Le conseil d'administration élit, parmi ses membres personnes physiques, un président dont il fixe la durée des fonctions. Toutefois, les fonctions du président prennent fin de plein droit à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice au cours duquel il atteint l'âge de 75 ans révolus. Le président du conseil d'administration représente le conseil d'administration. Il organise les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. Le conseil d'administration peut confier au président du conseil d'administration la direction générale de la société, les dispositions de l'article 13 des statuts lui sont alors également applicables.

3.3.4. Pouvoirs du conseil d'administration (article 15 des statuts)

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires ou au président du conseil d'administration, ou au directeur général si ces fonctions ne sont pas assumées par le président du conseil d'administration, et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans ses rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. D'une manière générale, il prend toute décision et exerce toute prérogative qui, en vertu des dispositions légales ou réglementaires en vigueur ou des statuts, relève de sa compétence. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles.

Toutes cautions, avals ou garanties consenties au nom de la société requièrent une autorisation préalable du conseil d'administration, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

3.4. Equipe de direction

Joël PICARD

- Président Directeur Général du groupe AUREA depuis le 25 juin 2007
- 64 ans

René RIPER

- Directeur Industriel du groupe AUREA
- Président Directeur Général de la filiale ECO HUILE
- 62 ans

François DEMALANDER

- Directeur financier du groupe AUREA
- 59 ans

Compte tenu de sa taille et de son mode de fonctionnement, AUREA n'a pas encore engagé de réflexion relative aux pratiques en matière de gouvernement d'entreprise. La société ne dispose donc d'aucun comité spécialisé.

A noter que l'actuelle direction n'est en rien concernée par la sanction pécuniaire de 1 €, prononcée par l'AMF le 1^{er} décembre 2005 à l'encontre de Monsieur Pascal ALBERT PETIT, ancien président d'AUREA pour des faits datant de 2001/2002, antérieurs à la prise de contrôle du groupe AUREA par Joël PICARD, alors qu'à l'époque les filiales du groupe exerçaient leurs activités dans le domaine dentaire.

3.5. Mode d'exercice de la direction générale

3.5.1. Direction générale (article 13 des statuts)

La direction générale de la société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, qui prend alors le titre de président directeur général, soit par une autre personne physique, administrateur ou non, nommé par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Le conseil d'administration choisit entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale, dans les conditions définies à l'article 12 des statuts, notamment lors de toute nomination ou renouvellement du président du conseil d'administration ou du directeur général si les fonctions de celui-ci ne sont pas assumées par le président du conseil d'administration. Ce choix reste valable jusqu'à l'expiration de l'un de ces mandats ou, le cas échéant, jusqu'au jour où le président du conseil d'administration décide de ne plus assumer les doubles fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général. Lorsque la direction générale n'est pas assumée par le président du conseil d'administration, la durée des fonctions du directeur général est fixée par le conseil d'administration. A défaut, le directeur général est nommé pour la durée de son mandat d'administrateur et, s'il n'est pas administrateur, pour la durée restant à courir du mandat du président. Le directeur général est toujours rééligible. Toutefois, les fonctions du directeur général ou du président directeur général prennent fin de plein droit à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice au cours duquel il atteint l'âge de 75 ans révolus.

Le directeur général, ou le président du directeur général, est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. Toute limitation des pouvoirs du directeur général est inopposable aux tiers.

3.5.2. Directeurs généraux délégués (article 14 des statuts)

Sur proposition du directeur général ou du président directeur général, le conseil d'administration peut donner mandat à une ou plusieurs personnes physiques, administrateurs ou non, en qualité de directeur général délégué. Le nombre de directeurs généraux délégués ne peut excéder le nombre de 5.

La durée des fonctions du ou des directeurs généraux délégués est fixée par le conseil. A défaut, chaque directeur général délégué est nommé pour la durée de son mandat d'administrateur et, s'il n'est pas administrateur, pour la durée restant à courir sur le mandat du directeur général. Toutefois, les fonctions du directeur général ou du président directeur général prennent fin de plein droit à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice au cours duquel il atteint l'âge de 75 ans révolus. Enfin, lorsque le directeur général cesse ou est empêché d'exercer des fonctions, le ou les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du conseil d'administration, leurs fonctions et attributions jusqu'à la nomination du nouveau directeur général. Les directeurs généraux délégués sont toujours rééligibles. L'étendue des pouvoirs du ou des directeurs généraux délégués est déterminée par le conseil d'administration, en accord avec le directeur général. Toutefois, la limitation des pouvoirs du ou des directeurs généraux délégués n'est pas opposable aux tiers, vis à vis desquels les directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le directeur général.

3.6. Rémunérations

Au titre de l'exercice 2008, la rémunération brute des mandataires sociaux se répartit de la manière suivante :

Nom	Fonction	Rémunération fixe	Rémunération variable	Honoraires	Jetons de présence	Avantages en nature	Retraite complémentaire	Total
Joël PICARD	Président DG	-	-	-	20 000	-	-	20 000
René RIPER (*)	Administrateur et Directeur Industriel	-	-	28 216	20 000	-	-	48 216
FINANCIERE 97	Administrateur	-	-	-	20 000	-	-	20 000
Bernard GALLOIS	Administrateur	-	-	-	20 000	-	-	20 000
Antoine DIESBECQ	Administrateur	-	-	-	20 000	-	-	20 000
Total rémunérations au titre de l'exercice 2008		-	-	28 216	100 000	-	-	128 216

(*) René RIPER n'est pas salarié du groupe AUREA et sa rémunération est versée sous forme d'honoraires

A titre de rappel, les rémunérations brutes des mandataires sociaux pour les 2 exercices précédents ont été les suivantes :

Nom	Fonction	Rémunération fixe	Rémunération variable	Honoraires	Jetons de présence	Avantages en nature	Retraite complémentaire	Total
Joël PICARD	Président DG	-	-	-	-	-	-	-
René RIPER (*)	Administrateur et Directeur Industriel	-	-	33 000	-	-	-	33 000
Bernard GALLOIS	Administrateur	-	-	-	-	-	-	-
Antoine DIESBECQ	Administrateur	-	-	-	-	-	-	-
Jean FELCE (**)	Administrateur	-	-	-	-	-	-	-
Total rémunérations au titre de l'exercice 2007		-	-	33 000	-	-	-	33 000

(*) René RIPER n'est pas salarié du groupe AUREA et sa rémunération est versée sous forme d'honoraires

(**) Jean FELCE a démissionné de ses fonctions d'administrateur à effet du 25 juin 2007

Nom	Fonction	Rémunération fixe	Rémunération variable	Honoraires	Jetons de présence	Avantages en nature	Retraite complémentaire	Total
Jean-Pierre LAUNAY	PDG	-	-	-	-	-	-	-
Joël PICARD	Administrateur	-	-	-	-	-	-	-
René RIPER (*)	Administrateur	-	-	8 300	-	-	-	8 300
Jean FELCE	Administrateur	-	-	-	-	-	-	-
Total rémunérations au titre de l'exercice 2006		-	-	8 300	-	-	-	8 300

(*) René RIPER n'est pas salarié du groupe AUREA et sa rémunération est versée sous forme d'honoraires

Le montant global des rémunérations versées aux 10 personnes les plus rémunérées du groupe, toutes filiales confondues, s'est élevé, en brut, à :

- 994 138 € pour l'exercice 2008
- 588 290 € pour l'exercice 2007,
- 611 803 € pour l'exercice 2006,
- 551 028 € pour l'exercice 2005.

La maison-mère AUREA emploie 3 salariés.

AUREA n'a pris aucun engagement de quelque nature que ce soit au profit de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la prise, de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci. Il n'existe aucune prime de départ ou d'arrivée prévue au bénéfice des mandataires sociaux ou des administrateurs.

3.7. Jetons de présence

L'assemblée générale du 27/06/2008 a proposé, dans sa 5^{ème} résolution, d'allouer aux administrateurs de la société un montant annuel global de 100 000 €, à titre de jetons de présence pour les exercices 2007 et 2008.

3.8. Intérêts des dirigeants

- Intérêt des dirigeants dans le capital d'AUREA : cf. chapitre 2 paragraphe 2.2.
- Intérêt des dirigeants dans le capital d'une société qui détient le contrôle d'AUREA : cf. chapitre 2 paragraphe 2.2.
- Intérêt des dirigeants chez des clients ou fournisseurs significatifs : néant.
- Actifs détenus directement ou indirectement par les dirigeants et leur famille : néant.
- Il n'existe aucun conflit potentiel d'intérêt entre les organes d'administration, de direction et de surveillance.
- Il n'existe aucun lien familial entre les différents administrateurs du groupe.

3.9. Prêts et garanties accordés en faveur des organes d'administration et de direction

Il existe une convention de trésorerie et une convention de domiciliation conclues entre AUREA et la société FINANCIERE 97 :

- Le compte courant de la société FINANCIERE 97 est rémunéré dans les limites fiscales de déductibilité des intérêts.
- La société FINANCIERE 97 donne en location à AUREA un bureau pour la domiciliation de son siège social au 3 Avenue Bertie Albrecht – 75008 Paris.

Chapitre 4

Renseignements sur l'historique et les activités d'AUREA

4.1. Historique

AUREA est l'une des plus anciennes sociétés de la bourse de Paris, sa cotation remontant au 19^{ème} siècle.

Après avoir eu des activités dans la fabrication des becs de gaz, cuisinières et autres matériels de fonderie jusqu'en 1988 sous le nom de AUER, la société s'est progressivement transformée en holding ne détenant plus que des liquidités et des terrains industriels. En 1992, la société AUREA, détenue alors par le groupe de Cyrille VERNES, prend une orientation nouvelle dans la distribution de produits dentaires. Mais la crise de 1994 pénalisa la croissance de l'entreprise et ses projets de développement et l'année 1999 se solda par des pertes importantes. En octobre 2002, trois des filiales du groupe (ATLANTIC CODENTAL, VIGO et DENTORIA) sont menées au dépôt de bilan et font l'objet d'une procédure de redressement judiciaire le 17 avril 2003. Seule la société-mère AUREA n'a pas déposé son bilan et son actif est constitué uniquement d'actions d'autocontrôle (9,50% du capital). La société AUREA commence alors à prendre son visage actuel.

- 1993**
- Joël PICARD rachète à la barre du Tribunal de Commerce, le 10 décembre 1993, les actifs de la Compagnie des Bases Lubrifiants, une usine de recyclage d'huiles usagées basée en Seine Maritime. Il amène cette usine en apport à une société nouvelle créée pour l'occasion, la Compagnie Française ECO HUILE.
- 2003**
- La société FINANCIERE 97, contrôlée par Joël PICARD, lance une OPA sur AUREA le 22 juillet 2003, avec pour objectif de constituer un groupe de sociétés spécialisées dans les activités de développement durable.
- 2004**
- AUREA reçoit le 27 août 2004, sous forme d'apport, 100% des actions de la Compagnie Française ECO HUILE, spécialisée dans la régénération des huiles de vidange usagées. Les actions d'autocontrôle d'AUREA sont au préalable annulées et la valeur nominale de l'action est réduite de 6,86 € à 1,20 € afin d'éponger en partie les pertes antérieures.
 - ECO HUILE prend quant à elle une participation de 28% dans la société belge RULO (recyclage de PVC), se réservant la possibilité d'en prendre le contrôle en 2006.
- 2006**
- Montée au capital de RULO pour atteindre 80%.
 - Prise de participation chez RECYCARBO (retraitement de déchets aqueux) en mai 2006, à hauteur de 60%.
 - Obtention le 23 mai 2006 de la qualification d'Entreprise Innovante décernée par OSEO ANVAR, rendant ainsi AUREA éligible aux fonds FCPI.
 - Augmentation de capital de 20 M€ en juin, pour accélérer le développement du groupe et favoriser les opérations de croissance externe.
 - Acquisition en août de 100% de la société ROLL GOM (traitement de pneus usagés).
 - Acquisition en octobre de la société RMP (recyclage de PVC), devenue depuis RULO France.
- 2007**
- Nomination en juin : Joël PICARD succède à René RIPER à la présidence du groupe, ce dernier continuant à assurer la direction industrielle du groupe.
 - Emission en juillet d'Obligations à Option de Conversion et/ou d'Echange en Actions Nouvelles ou Existantes (OCEANE) pour un montant de 40 M€, à échéance du 30 juillet 2012, avec pour objectif de permettre à AUREA de saisir rapidement toute opportunité de croissance externe qui se présenterait à elle

- Prise de participation dans la société belge FLORIDIENNE (groupe industriel diversifié coté sur Euronext Bruxelles) à hauteur d'environ 34%, pour un montant de 27 M€.
- Acquisition de 100% de BROPLAST (recyclage de PVC).
- Inauguration le 12 décembre de l'usine RECYCARBO.
- Le groupe AUREA franchit le cap des 50 M€ de chiffre d'affaires consolidé, pour atteindre 51,8 M€ au titre de l'exercice 2007. En 1 an, AUREA est passé de 220 à 281 collaborateurs.

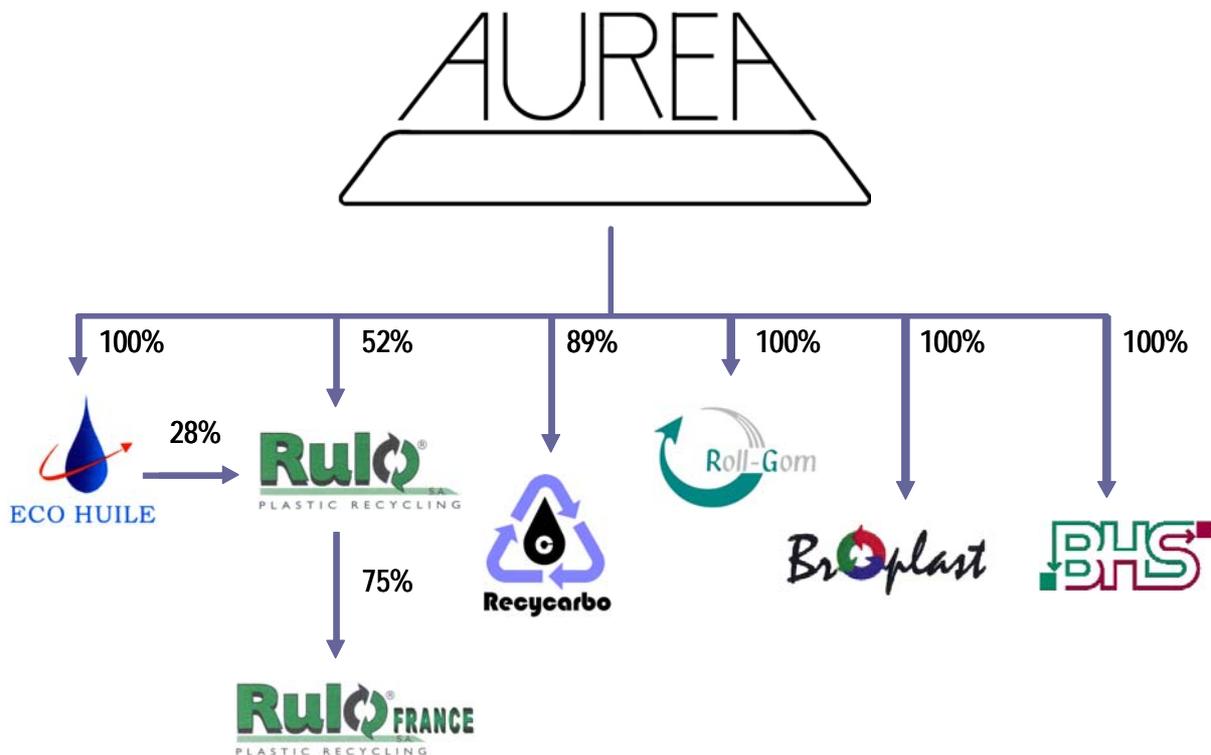
2008

- Acquisition de 100% de BHS (n°2 allemand du recyclage de PVC), faisant désormais d'AUREA le n°1 européen du recyclage de PVC rigide.
- Les titres FLORIDIENNE sont cédés à BELUFLO, sur décision du Tribunal de commerce, pour un montant de 27 M€, ce qui porte la trésorerie disponible à près de 56 M€ et permet à AUREA d'envisager de nouvelles acquisitions.
- La filiale BROPLAST signe un accord totalement innovant avec le groupe VISTEON, l'un des plus importants sous-traitants de l'industrie automobile : BROPLAST s'implante directement sur le site de Gondcourt (59) pour prendre en charge les rebuts et les retraiter sur place.
- Sur l'ensemble de l'exercice, le CA du groupe AUREA atteint 71,8 M€, en hausse de 38,6%.

2009

- Acquisition en février de 100% de MATEREGE, spécialisée dans le recyclage de PVC rigide.

4.2. Organigramme juridique au 31/12/2008



A noter que le groupe AUREA a acquis, en février 2009, 100% de la société MATEREGE, spécialisée dans le recyclage de PVC rigide. Basée à Laudun (30), MATEREGE a retraité en 2008 environ 1 800 tonnes de PVC. L'objectif de cette acquisition pour AUREA est de renforcer l'implantation sud du pôle recyclage de PVC et de plastiques complexes.

4.3. Métiers et activités d'AUREA

AUREA est une société holding, pôle de regroupement de PME spécialisées dans le développement durable :

- n°1 en Europe de la régénération des huiles noires moteur,
- n°1 en Europe pour la fabrication de roues à bandages à partir de pneus usagés,
- n°1 en Europe dans le recyclage du PVC rigide.

La Directive européenne 2006/12CE, entrée en vigueur le 17 mai 2006, fixe un ordre de priorité pour le traitement de l'ensemble des déchets :

1. Réemploi (*re-use*)
2. **Recyclage**
3. Valorisation énergétique
4. Enfouissement pour les déchets ultimes

AUREA est certifié ISO 9001 - version 2000 et bénéficie depuis mai 2006 de la qualification OSEO d'Entreprise Innovante.

Les chiffres-clés par zone géographique sont les suivants :

Chiffres clés 2008 en K€	France	Europe	Total
Chiffre d'affaires	56 573	15 238	71 811
Résultat opérationnel	10 805	345	11 150
Résultat des sociétés mises en équivalence	0	0	0
Résultat net part du groupe	8 224	93	8 317

Sur l'ensemble de l'exercice 2008, le chiffre d'affaires du groupe AUREA atteint 71,8 M€, en hausse de 38,6%, bien que la filière PVC ait été touchée en fin d'année par un ralentissement des commandes lié à l'évolution des prix des matières premières. Cette progression annuelle de l'activité est jugée satisfaisante, compte tenu des perturbations survenues dans la situation économique notamment au cours du dernier trimestre.

La filiale BHS, acquise en février 2008, est intégrée sur 12 mois dans les comptes d'AUREA. Aucune autre acquisition n'est intervenue depuis. Toutefois, les possibilités de croissance externe sont nombreuses et AUREA continue de chercher des niches sur lesquelles elle peut être un acteur significatif, industrialiser des process de recyclage et atteindre des ratios de rentabilité élevés.

4.3.1. ECO HUILE

4.3.1.1. Présentation



ECO HUILE est une filiale détenue à 100% par AUREA, spécialisée dans la régénération d'huiles usagées.

L'usine de Lillebonne (Seine Maritime) est la plus grande unité en Europe et la seule en France à régénérer les huiles usagées. Le processus est le suivant :

- Achat des huiles moteur usagées collectées par les ramasseurs,
- Raffinage dans l'usine de Lillebonne par le procédé de "distillation sous vide",
- Vente des produits régénérés à des indépendants du graissage,
- Vente du gazole et des combustibles sur le marché.



Depuis 2000, la société a complètement modifié la méthode de régénération des huiles, pour limiter au maximum les rejets. Elle est maintenant classée comme une vraie industrie de développement durable, dont l'utilité économique est évidente pour l'environnement et dont l'existence s'inscrit dans la durée. La régénération d'huiles usagées est encouragée par la Communauté Européenne, qui lui donne la priorité sur tous les autres modes d'élimination.

ECO HUILE régénère chaque année environ 40% des huiles noires usagées collectées en France. Elle commercialise 60 000 tonnes par an d'huiles de base re-raffinées, soit 10% du marché français des huiles de base, ce qui permet à la France d'économiser chaque année environ 240 000 tonnes de pétrole. Les autorisations obtenues permettent une capacité annuelle de re-raffinage de 125 000 tonnes, confortant ainsi la place de leader européen de la société ECO HUILE. Les capacités ont été utilisées en année pleine sur 2008, alors que la production avait été fortement perturbée fin 2005 et début 2006 par l'installation et le réglage d'un nouveau four, puis fin 2007 pour entretien.

ECO HUILE est membre de la CNIL (Chambre Syndicale Nationale de l'Industrie des Lubrifiants), qui regroupe l'ensemble des industriels spécialisés dans la fabrication et la vente des lubrifiants.

4.3.1.2. Technologies utilisées

La régénération des huiles noires usagées peut être classée à juste titre comme une industrie "verte" ou de développement durable. Depuis l'année 2000 en effet, ECO HUILE a complètement modifié sa méthode de régénération et n'utilise plus ni acides (pour séparer les différents composants) ni terres filtrantes (pour décolorer les huiles). Désormais, c'est la méthode dite de "distillation sous vide" qui est utilisée :

- 1^{ère} distillation à 180°C à la pression atmosphérique, ce qui permet d'éliminer l'eau et les produits légers,
- Les huiles déshydratées subissent ensuite une 2^{ème} distillation à plus de 300°C à très basse pression
- Les huiles enfin sont vaporisées dans une colonne pré-flash et les vapeurs sont condensées dans une colonne de fractionnement selon leurs différentes qualités : en haut le gazole, au milieu les huiles en fonction de leur viscosité (100, 200 puis 300), en fond de colonne un combustible vendu aux cimenteries.

4.3.1.3. Investissements réalisés sur le site de Lillebonne

En K€	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Investissements courants	710	790	630	1 130	1 052	1 820	2 215	1 941	733	3807

Le montant cumulé des investissements réalisés sur le site de Lillebonne est supérieur à 18 M€, avec une priorité accordée à l'amélioration du fonctionnement et du rendement de l'usine, à la mise en conformité aux réglementations de la DRIRE (Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement), afin d'en faire un outil industriel performant tout en contrôlant en permanence son impact sur l'environnement. Les investissements lourds sont désormais terminés sur ce site. En 10 ans, les perfectionnements technologiques ont permis de diviser par 4 les rejets atmosphériques et de doubler la quantité d'huiles usagées traitées.

Environ 80 M€ seraient nécessaires à la construction d'une usine équivalente à celle de Lillebonne, ce qui pose une barrière à l'entrée de nouveaux arrivants. ECO HUILE demeure donc à ce jour la seule société française à produire de l'huile re-rafinée, l'alternative unique étant l'huile neuve.

4.3.1.4. Approvisionnements

En ce qui concerne les huiles usagées, c'est l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) qui est en France chargée d'organiser et financer la collecte et l'élimination de ces huiles usagées. Environ 85% des huiles moteurs sont récupérées en France, ce qui en fait l'un des taux les plus élevés d'Europe.

En France en effet, la collecte est organisée chez les concessionnaires, les garagistes et les flottes de transport, via un réseau de collecteurs agréés. L'agrément est donné département par département, par le Préfet, après avis d'une commission départementale au sein de laquelle siège l'ADEME, pour une durée maximale de 5 ans. Les collecteurs ainsi agréés sont tenus de collecter gratuitement l'ensemble des huiles usagées de la zone pour laquelle ils ont reçu l'agrément. Ils ont ainsi l'obligation de procéder dans les 15 jours à l'enlèvement de tout volume supérieur à 600 litres qui leur est proposé. Leurs dépôts sont quant à eux soumis à autorisation au titre de la réglementation sur les installations classées pour l'environnement. La profession est organisée autour de 2 grandes sociétés (CHIMIREC, 17 points de collecte en France et une filiale de VEOLIA ENVIRONNEMENT qui dispose de 27 points de collecte) et d'une quinzaine de sociétés indépendantes.

Jusqu'à fin 2006, l'ADEME déterminait chaque année, dans le cadre du Comité National des Aides, le coût de la collecte des huiles, en fonction de données comptables incluant notamment les frais de personnel, ce prix étant identique pour tous les collecteurs. De l'indemnité versée par l'ADEME était déduite le prix payé par les éliminateurs et les régénérateurs. Depuis le 1^{er} janvier 2007, l'ADEME n'intervient plus dans la fixation des prix de reprise proposés par ECO HUILE ou les éliminateurs et les prix sont négociés directement entre ramasseurs, éliminateurs et régénérateurs, sachant qu'une priorité est toujours donnée à la régénération plutôt qu'à l'élimination. Ce système ne permettait toutefois ni importation ni exportation d'huiles usagées car les transferts de déchets sont soumis à des réglementations très spécifiques dans la plupart des pays. Des évolutions en cours devraient permettre des échanges limités avec les pays limitrophes.

ECO HUILE signe avec les collecteurs des contrats annuels d'approvisionnement, avec reconduction tacite, et leur assure ainsi un débouché certain. Aucun de ses fournisseurs n'est étranger.

Au coût d'achat des huiles usagées, il convient de rajouter les frais de transport. Selon les cas, ECO HUILE affrète des camions ou les loue en location longue durée, avec pour objectif de circuler à plein : approvisionnement de l'usine de Lillebonne en huiles usagées / livraison des huiles régénérées chez les clients.

4.3.2. ROLL GOM



ROLL GOM est une filiale acquise à 100% par AUREA en août 2006, spécialisée dans le traitement de pneus usagés.

Le site de Tilloy (Pas de Calais) est la seule usine en France à produire des roues à bandage à partir de pneus usagés non réutilisables. Avec une production annuelle variant entre 13 millions et 16 millions de roues, ROLL GOM a une position de leader européen de la roue de manutention. Dans la pratique, 1 pneu sur 10 acheté en France finira recyclé chez ROLL GOM.

Elle recycle ainsi environ 100 000 tonnes brutes de pneus usagés (dont 30 000 tonnes de caoutchouc), soit environ 10% de la production annuelle française de vieux pneus, pour mouler des roulettes ou des bandages à partir de granulats ou de poudrette de pneus. Le débouché principal est la fabrication de roues et roulettes pour l'industrie et la manutention extérieure : poubelles, brouettes, conteneurs à déchets, appareils de nettoyage à haute pression, extincteurs, échafaudages...

La gamme de ROLL GOM comporte :

- 85 modèles de bandage en caoutchouc, destinés à équiper roues et roulettes de manutention extérieure, d'un diamètre de 150 à 500 mm,
- 200 modèles de roues de manutention.

L'activité de transformation du caoutchouc et des matières plastiques sur le site est classé ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) et ROLL GOM participe activement à la protection de l'environnement et au développement durable, en redonnant usage à approximativement 10% de la production annuelle française de vieux pneus.

Pour accroître ses capacités de retraitement, AUREA a effectué en 2008 l'acquisition d'un 2^{ème} broyeur, ce qui représente un investissement d'environ 1,2 M€.



4.3.3. RECYCARBO



RECYCARBO est une filiale détenue par AUREA depuis mai 2006. Elle est spécialisée dans le retraitement de déchets industriels dangereux aqueux, souillés d'hydrocarbures ou dérivés.

Un premier site d'exploitation a été inauguré en décembre 2007 à Laroque d'Olmes (Ariège), à proximité de la station d'épuration pour profiter de sa capacité technique et augmenter les volumes traités. Les travaux avaient débuté en septembre 2006 et le début de l'activité a commencé au 3^{ème} trimestre 2007. Ce site est aujourd'hui unique en Midi-Pyrénées et dans les départements limitrophes.

RECYCARBO a pour vocation de traiter les déchets dangereux aqueux et spécialement de dépolluer les eaux chargées en hydrocarbures : huiles solubles, mélanges eaux / huiles, séparateurs à hydrocarbures des stations services, aires de lavage et garages, nettoyages de l'industrie pétrochimique, eaux de fond de cale de navires, eaux de cabines de peinture, eaux d'imprimerie... RECYCARBO utilise le "procédé d'électrocoagulation Solvin" pour piéger les toxiques contenus dans les effluents traités, qui combine 2 étapes : l'électrocoagulation (neutralisation des charges) puis l'électroflottation (séparation des phases). Le laboratoire s'est doté de technologies de pointe de dernière génération pour les recherches concernant les métaux, les hydrocarbures et les PCB.

L'investissement est de 1,8 M€ et la capacité de traitement devrait atteindre 24 000 tonnes par an d'ici 2010. Une augmentation de capital réservée de 0,3 M€, entièrement souscrite par AUREA, a eu lieu en mars 2008 : AUREA détient désormais 89% du capital de RECYCARBO.

4.3.4. FLORIDIENNE



FLORIDIENNE est une société belge détenue à plus de 34% par AUREA depuis le 31 août 2007. Elle est cotée à Bruxelles sur Eurolist Compartiment C (code ISIN BE0003215143 - mnémonique FLOB).

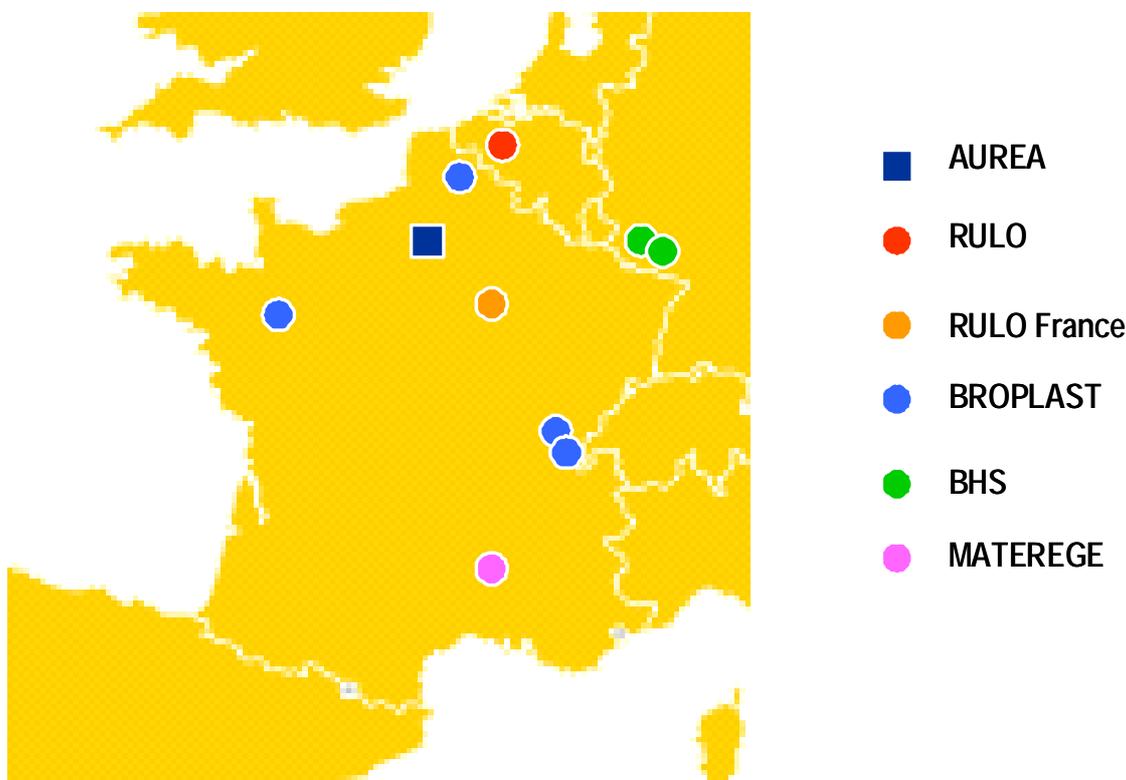
FLORIDIENNE est un groupe industriel diversifié créé en 1898.

Les titres de la société FLORIDIENNE ont été cédés à BELUFLO en juin 2008, sur décision du Tribunal de commerce de Nivelles, pour un montant de 27 M€.

Pour toute information complémentaire, et notamment les comptes publiés aux normes IFRS et les communiqués diffusés par la société, voir le site www.floridienne.be

4.3.5. Pôle recyclage de PVC et de plastiques complexes

Après ses dernières acquisitions, AUREA dispose désormais de 5 filiales et 9 sites spécialisés dans le recyclage de PVC.



Pour répondre aux exigences de la Communauté Européenne, l'ensemble des fabricants de PVC européens (SOLVAY, TESSENDERLO, DECEUNINCK...) a signé en mars 2000 un engagement pour améliorer l'impact environnemental des produits en PVC.

Ainsi, l'accord VINYL 2010, conclu entre les producteurs et la Communauté Européenne, conduira à recycler 200 000 tonnes de PVC par an à partir de 2010. Les avancées sont mesurées par des auditeurs indépendants et une commission de contrôle.

RECOVINYL est l'organisation qui facilite la collecte, le tri et le recyclage de ces déchets de PVC issus du secteur du BTP. L'organisation de la collecte demeure cependant très difficile, spécialement en France, et une bonne partie de la collecte est encore soit expédiée en Chine soit enfouie sur place, avec une libération progressive des additifs. Cependant, la hausse des prix du pétrole a eu de fortes répercussions sur le prix du PVC neuf et les fabricants de PVC eux-mêmes cherchent des solutions pour le recyclage, quelquefois effectué en interne.

Ayant éprouvé la pertinence du business-model de RULO, AUREA projette de répliquer ce modèle en créant un véritable pôle "recyclage de PVC", fort de plusieurs sites de recyclage. AUREA a ainsi acquis en 2006 la société RMP, devenue depuis RULO France (cf. paragraphe 4.3.5.2), en 2007 la société BROPLAST (cf. paragraphe 4.3.5.3) en 2008 la société allemande BHS (cf. paragraphe 4.3.5.4).

L'objectif d'AUREA pour l'ensemble de sa filière PVC est de recycler 100 000 tonnes en 2010, soit 50% du marché.

4.3.5.1. RULO



Basée en Belgique, RULO est une filiale d'AUREA spécialisée dans la collecte et le recyclage de PVC rigides. Initialement détenue à 28% par ECO HUILE, AUREA est progressivement montée au capital pour atteindre 52%, soit une participation totale du groupe de 80%.

Créée en 1995 près de Tournai (Belgique), l'usine est spécialisée dans le retraitement des déchets de PVC. Elle est notamment la seule à savoir traiter les produits issus du BTP (châssis, fenêtres, volets, gaines...), pollués par les terres, les boues et les métaux, en assurant une qualité constante quelle que soit la provenance du PVC.

Elle permet d'obtenir des poudres ou granulés, parfaitement réutilisables avec une perte matière inférieure à 1%, d'où une économie d'achat importante pour les transformateurs de PVC, qui peuvent utiliser jusqu'à 70% de produits recyclés. Avec près de 10 000 tonnes recyclées en 2008, elle représente 60% de la capacité de recyclage de PVC en Belgique.

RULO entretient des liens étroits avec SOLVAY, l'un des principaux fabricants de PVC, particulièrement intéressé à favoriser le recyclage des déchets PVC compte tenu des engagements pris devant la Communauté Européenne. La société a ainsi développé, en partenariat avec SOLVAY, une machine capable de traiter les déchets "post consumer", c'est à dire ayant été consommés :

- Traitement de tous les plastiques, même ceux comportant des métaux qui sont "démétallisés" avant le broyage pour ne pas entraîner le blocage des broyeurs,
- Séparation du PVC et du PET (polyéthylène téréphtalate, utilisé pour les bouteilles plastique) et du PEHD (polyéthylène haute densité, utilisé pour les gaines de câblage électrique),
- Dépoussiérage automatique du PVC des résidus de terre et de boue, susceptibles de bloquer et d'endommager les machines.

Le gisement de déchets de PVC provenant de la destruction des bâtiments est de plusieurs millions de tonnes et RULO est la seule société à en maîtriser le recyclage. Pour obtenir une matière parfaitement réutilisable, le processus est le suivant :

- Sélection et tri minutieux,
- Broyage,
- Micronisation en fonction de la dureté de la matière,
- Densification,
- Re-granulation de 100 à 800 microns,
- Tamisage et dépoussiérage,
- Homogénéisation.

La matière plastique ainsi recyclée est livrée aux industriels sous forme de poudre ou de granulés.

RULO présente ainsi une économie importante pour les entreprises de transformation du PVC : au lieu d'évacuer ou de brûler les déchets, ceux-ci sont enlevés gratuitement par RULO, qui revend ensuite la poudre ou les granulés aux fabricants de PVC. Pour récolter les déchets de PVC, RULO met à la disposition des entreprises des containers spéciaux capables de contenir jusqu'à 300 kilos de déchets.

4.3.5.2. RULO FRANCE



RULO France est le nouveau nom de la société RMP, acquise en octobre 2006. Filiale détenue à 75% par RULO, elle est elle-aussi spécialisée dans le recyclage de PVC.

L'usine, basée à Pont sur Yonne (Yonne), est certifiée ISO 9001 version 2000. Elle a recyclé près de 5 000 tonnes de PVC en 2008.

4.3.5.3. BROPLAST



BROPLAST a été acquise à 100% par AUREA au 2^{ème} semestre 2007. Elle est spécialisée dans le recyclage de produits déclassés de PVC et de plastiques complexes.

Outre le siège basé à Izernore (Ain), BROPLAST dispose de 3 centres secondaires (1 en Bretagne et 2 dans l'Ain).

En octobre 2008, BROPLAST a signé un accord totalement innovant avec le groupe VISTEON, l'un des plus importants sous-traitants de l'industrie automobile : BROPLAST s'est implanté directement sur le site de Gondecourt (59) pour prendre en charge les rebuts et assurer le plus rapidement possible, sur place, le traitement et le recyclage des produits non conformes. Les matières premières destinées au réemploi sont cédées à VISTEON, les sous-produits sont dirigés vers l'usine de BROPLAST à Izernore pour recyclage.

4.3.5.4 BHS



BHS est une société allemande acquise à 100% par AUREA en février 2008. C'est le n°2 allemand du recyclage de PVC.

La société est dédiée au recyclage de chutes de PVC, jusqu'à 6 mètres de long, y compris les rebuts d'extrusion. La capacité annuelle de BHS est d'environ 15 000 tonnes.

BHS possède 2 sites : à Blieskastel Böckweiler (près de Sarrebruck) et à Rohrbach. La société emploie au total 50 personnes.

L'acquisition de BHS, particulièrement stratégique, a permis à AUREA d'entrer de plain pied sur le marché allemand du recyclage de PVC, le plus important d'Europe. Avec cette acquisition, AUREA devient n°1 en Europe dans le recyclage du PVC rigide.

4.4. Marché et concurrence

4.4.1. La régénération des huiles usagées

La régénération consiste à re-raffiner les huiles usagées pour en refaire des huiles de base qui peuvent à nouveau être utilisées. La régénération est en effet fortement encouragée en France comme en Europe, car elle permet d'économiser des matières premières non renouvelables. Les autres solutions possibles pourraient être de laisser chaque consommateur se débarrasser de ses propres huiles usagées, de les stocker dans des décharges, de les traiter pour en récupérer uniquement du fioul et stocker en décharge les résidus, de les éliminer en les utilisant comme combustible. C'est cette dernière solution qui a été retenue par les cimentiers, les centres d'incinération et les fabricants de chaux qui, après avoir reçu un agrément délivré par le Ministère de l'Environnement ou le Préfet (depuis 1997), utilisent les huiles usagées comme combustible et les apprécient en raison de leur très fort pouvoir calorifique.

Les pouvoirs publics ont choisi de privilégier la régénération et l'élimination par combustion, en donnant des incitations de façon à rendre ces activités rentables. En 2001, ils ont ainsi agréé ECO HUILE pour la régénération et 33 éliminateurs pour la combustion. Toutefois, parmi ces deux solutions, une priorité d'approvisionnement est accordée à ECO HUILE, seul intervenant en France pour la régénération. C'est ainsi qu'en 2006, à une question posée par un sénateur, la Ministre déléguée au Commerce extérieur Madame Christine LAGARDE avait répondu en réaffirmant ce principe : *"Pour nous, il importe que le principe de priorité à la régénération soit appliqué intégralement et il ne saurait être question d'anticiper une éventuelle révision de la directive. Par ailleurs, quand bien même la directive serait révisée sur la base de considérations écologiques, la priorité à la régénération pourrait encore se justifier pour des raisons de concurrence et de protection du consommateur final de lubrifiants"*.

Le marché de la régénération des huiles usagées reste cependant national, car la législation et la fiscalité sur les produits pétroliers sont encore différentes dans chaque pays d'Europe, tandis que les coûts de transport limitent les zones d'approvisionnement. De plus, les technologies de régénération sont différentes selon les pays, celle utilisée par ECO HUILE semblant la plus aboutie. Il existerait des débouchés à l'export pour les produits issus de la régénération (huiles de base, gazole, combustibles), mais la demande nationale est telle que la société ECO HUILE ne dispose pas de quantités suffisantes pour exporter.

ECO HUILE, avec la seule unité de régénération en France et une autorisation annuelle de re-raffinage de 125 000 tonnes (soit la moitié des huiles usagées collectées en France), n'a aucun concurrent direct en France. Son savoir-faire et l'investissement considérable que demanderait la construction d'une nouvelle usine la protègent pour l'instant de l'arrivée d'un concurrent. Cependant, compte tenu de la hausse des prix de vente, une concurrence dans le retraitement des huiles est envisageable à terme.

Il existe 2 unités de re-raffinage en Espagne (capacités respectives de 25 000 et 15 000 tonnes), 3 unités en Italie (capacités de 60 000, 15 000 et 15 000 tonnes), 2 unités en Allemagne (65 000 et 15 000 tonnes) et 1 unité au Danemark (15 000 tonnes). Avec 125 000 tonnes, ECO HUILE est de loin le leader européen.

OSILUB, filiale commune à Veolia Environnement et Total, dont on entend parler depuis plusieurs années, est en phase de négociation avancée mais rien ne semble encore signé à ce jour pour la construction d'une usine de recyclage en Seine Maritime.

Sur le site de l'ADEME, il n'existe à ce jour en France qu'un seul site de régénération qui permette le traitement des huiles usagées pour la production d'huile de base régénérée : c'est ECO HUILE. Donc pour l'instant, la seule véritable alternative à la régénération des huiles noires usagées vient des producteurs d'huiles de base neuves, mais leur prix est supérieur de 20 à 30% par rapport aux huiles régénérées, en constante augmentation du fait de la demande à l'exportation, notamment en Asie.

Le recyclage est quant à lui un mode de traitement des huiles claires usagées, qui permet une réutilisation ou une reformulation. Selon le site de l'ADEME, il existe en France 7 acteurs dans ce domaine : CHRYSO (capacité annuelle 1 170 tonnes), CHIMIREC (10 000 tonnes), DAFFOS & BAUDASSE (2 000 tonnes), CILA (2 500 tonnes), SEVIE SRRHU (7 900 tonnes), SIKA (1 200 tonnes) et SHL Huiles Lemahieu (10 000 tonnes).

4.4.2. Le recyclage du PVC



L'engagement VINYL 2010 conclu entre la Communauté Européenne et les producteurs de PVC comporte des objectifs clairs en matière de recyclage. La durée de vie du PVC est de 30 à 40 ans. Environ 273 millions de tonnes ont été utilisées, ce qui représente un gisement annuel de déchets de 120 000 tonnes. Mais l'organisation de la collecte est difficile en France et, en 2005, seules 5 000 tonnes environ de déchets PVC avaient été collectées. Avec la mise en place d'un programme d'incitations financières via RECOVINYL, la collecte de produits en PVC devrait s'améliorer. RECOVINYL est en effet une initiative de VINYL 2010 qui a pour mission d'assurer en Europe un flux continu et croissant de PVC vers le recyclage.

	2004	2005	2006	2007	2008
Tonnages européens annuels de PVC recyclé	14 255 t	38 793 t	82 812 t	100 000 t	100 000 t

Le programme VINYL 2010, dans son rapport dévoilé le 18 avril 2007, constate pour la seconde année consécutive un doublement de la quantité recyclée de PVC, tous produits confondus (tubes, profilés de fenêtres, volets, stores, lambris, gouttières...).

AUREA avait pour ambition de renforcer sa filière PVC, via des opérations de croissance externe en France et / ou en Europe, ce qui a été réalisé avec les acquisitions de BROPLAST et BHS. L'objectif de la filière PVC chez AUREA est de recycler 100 000 tonnes en 2010, soit 50% du marché.

La hausse des prix du pétrole qui a eu de fortes répercussions sur le prix du PVC neuf, a incité les fabricants de PVC eux-mêmes à chercher en interne des solutions pour le recyclage. Mais le recyclage des produits usagés prend un sens pour eux quand des quantités suffisantes de déchets homogènes sont disponibles. Or, la force de RULO est d'offrir un PVC de qualité constante quelle que soit la provenance des déchets.

Parmi les principaux intervenants du secteur, on peut citer PVC RECYCLAGE (société française créée en 2003 pour favoriser la collecte et le recyclage de PVC rigide), VEKA (leader de l'extrusion de profilés en PVC pour systèmes de menuiseries qui a initié un programme de recyclage, avec notamment la filiale AWEGO PLAST basée à Autun qui organise la collecte et dirige le PVC collecté vers l'usine de Berhingen), TÖNSMEIER (Allemagne), SITA et COMETSAMBRE (Belgique), CYLINDER PLASTICS Ltd (Grande-Bretagne). Au total, 15 recycleurs sont accrédités en France par RECOVINYL,

A noter enfin, même si cela concerne prioritairement le PVC souple, qu'il existe en France depuis 1997 une association d'industriels concernés à différents titres par le PVC automobile : AUTOVINYLE. En 2000, la mise en application de la Directive européenne relative aux Véhicules Hors d'Usage (VHU) a dopé les constructeurs, équipementiers, producteurs de PVC qui ont uni leurs compétences et leurs moyens pour développer une filière industrielle de recyclage de PVC souple utilisé dans le domaine automobile. L'objectif est d'atteindre 5 000 tonnes / an de déchets recyclés à l'horizon 2010.

4.4.3. Le retraitement des pneus usagés

Le décret n° 2002-1563 du 24 décembre 2002, relatif à l'élimination des pneumatiques usagés et applicable depuis le 29 décembre 2003, oblige les fabricants à recycler chaque année autant de pneus qu'ils en ont mis sur le marché l'année précédente. Il est interdit de déposer dans le milieu naturel ou de brûler à l'air libre les pneumatiques, car ils ont un potentiel de valorisation. Les fabricants et importateurs de pneus doivent en assurer la collecte et l'élimination. Les distributeurs sont par ailleurs tenus de reprendre gratuitement les pneumatiques usagés dans la limite des tonnages et des types de pneumatiques vendus l'année précédente. Le même décret fixe les possibilités de valorisation des pneumatiques par le biais du réemploi, du rechapage, de l'utilisation pour les travaux publics, par des travaux de remblaiement.

Sont ainsi concernés les pneus d'un diamètre supérieur à 1 400 mm (pneus agricoles, engins de génie civil et de travaux publics...) et les pneus ayant équipé des engins de moins de 4 roues (motos, scooters...). Les pneus de bicyclette et de vélomoteur, les pneus pleins et les bandages en caoutchouc (équipant des chariots de maintenance) restent, par contre, exclus du champ d'application du décret. Ils doivent être traités avec les déchets des ménages ou les déchets industriels banals en Centre de Stockage des Déchets Ultimes (CSDU) ou par valorisation énergétique.

La collecte et le traitement des pneumatiques usagés, classés ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement), sont subordonnés à la délivrance d'un agrément accordé pour une durée maximale de 5 ans par le Préfet.

Malgré toutes ces mesures, le recyclage ne concerne encore aujourd'hui que 1 pneu sur 2. En effet, les pneus peuvent parfois être réutilisables s'ils ont encore suffisamment de gomme (marché de l'occasion ou vente à l'export). Les pneus peuvent aussi être rechapés, c'est à dire qu'on les regarnit de nouvelles gommes. Cette pratique est courante pour les poids lourds, où ils peuvent être rechapés jusqu'à 6 fois. Les pneus hors d'usage enfin sont déclarés PUNR (Pneu Usagé Non Réutilisable) par les professionnels du secteur à partir du moment où ils ne permettent plus d'assurer la mobilité en toute sécurité. Ils peuvent alors servir à stabiliser des terrains, drainer des eaux de ruissellement ou être incinérés comme combustible. Ils peuvent aussi être revalorisés. C'est ce à quoi s'applique ROLL GOM.



ALIAPUR, dont les membres fondateurs sont des fabricants de pneus (Bridgestone, Continental, Dunlop, Goodyear, Kléber, Michelin et Pirelli) organise toute la filière, de la collecte aux granulateurs en passant par les incinérateurs. En 2007, ALIAPUR a collecté 294 198 tonnes de pneus hors stocks historiques, soit une collecte globale de 305 570 tonnes.

Il existe en France une quinzaine de granulateurs et/ou fabricants de poudrette, tels que DELTA GOM (2,8 M€ de CA 2005), RBSI (3,6 M€), ECOMIX (2,3 M€), EUREC (1,8 M€)... NORVALO a inséré la valorisation de pneus dans ses activités d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères (CA 24,2 M€ en 2005). En année pleine, le chiffre d'affaires de ROLL GOM s'établit à environ 10 M€.

4.5. Clients

4.5.1. Clients de l'activité de régénération d'huiles usagées

Les clients d'ECO HUILE sont :

- Pour les huiles de base régénérées : Indépendants du graissage (fabricants d'huiles neuves minérales ou de synthèse) qui sont soit des formulateurs (IGOL, MOTUL...) soit des groupes pétroliers qui ajoutent des additifs et vendent des huiles sous leur propre marque ou sous des marques distributeurs, l'objectif pour eux étant d'abaisser leurs prix de revient. Ces huiles régénérées sont vendues à 80% en France et à 20% à l'export. Dans ce domaine, AUREA compte une quinzaine de clients réguliers.
- Pour les combustibles : Gros utilisateurs type chaufferies industrielles ou négociants.
- Pour la valorisation des fonds de colonne : Fabricants de combustibles pour les cimenteries. AUREA compte dans ce domaine 3 ou 4 clients réguliers.
- Pour le gazole : Les clients sont des négociants français ou internationaux. Le gazole se vend au prix du marché. Dans ce domaine, AUREA compte 3 clients réguliers.

ECO HUILE s'est attachée à mieux fidéliser ses clients, qui n'étaient auparavant liés par aucun contrat et pour lesquels l'interruption des approvisionnements au moment de la maintenance (3 semaines en hiver et 5 semaines en été) était un fort handicap. ECO HUILE a progressivement réduit ces périodes de maintenance et a constitué des stocks, de manière à pouvoir livrer ses clients à tout moment.

4.5.2. Clients de l'activité de recyclage de PVC

Les clients de ce pôle sont des fabricants de 1^{er} rang et les extracteurs de PVC, de toutes tailles d'entreprises.

4.5.3. Clients de l'activité de traitement des pneus usagés

Les clients de ROLL GOM sont des utilisateurs de roulettes et bandages en caoutchouc, tels que PLASTIC OMNIUM, KÄRCHER, SICLI, HAEMMERLIN, GIDI, TENTE... Au total, ROLL GOM travaille avec plus de 70 clients différents.

4.6. Politique d'achat et gestion des fournisseurs

Chaque activité a sa propre filière d'achat. Le choix des fournisseurs se fait en fonction des besoins propres à l'activité. Le délai moyen de règlement des fournisseurs est de 60 jours.

4.7. Sites d'exploitation et moyens techniques

- Le siège social d'AUREA est basé au 3 avenue Bertie Albrecht à Paris. La superficie est d'environ 100 m² et les bureaux sont loués au prix du marché pour un montant annuel hors taxes et hors charges de 10 000 €.
- L'usine ECO HUILE de Lillebonne (Seine Maritime), dont AUREA est propriétaire, est certifiée ISO 9001 version 2000. Sa capacité annuelle de traitement a été portée en 2006 à 125 000 tonnes, ce qui en fait la plus grande usine d'Europe de régénération d'huiles usagées. La surface des terrains est de 11,7 hectares et les bâtiments couvrent 4,4 hectares. Les locaux administratifs occupent une surface de 760 m². L'outil industriel est performant tant sur le plan industriel (plus de 18 M€ d'investissements réalisés au total) qu'au niveau environnemental. La construction de citernes de stockage a ainsi permis que l'usine fonctionne pendant les périodes d'entretien. L'installation d'un nouveau four à "échangeurs caloporteurs", qui a nécessité un arrêt de l'usine pendant plusieurs mois, permet à la fois une amélioration de la qualité des huiles régénérées et un meilleur rendement, mais aussi une diminution des fumées, une suppression des mâchefers et des briques polluées à détruire. L'investissement pour ce four a été de 2,12 M€, financé par crédit bail sur 5 ans.

- L'usine ROLL GOM de Tilloy (Pas de Calais), dont AUREA sera propriétaire à terme, dispose d'une superficie de 35 000 m² dont 4 500 m² couverts. Installé sur le site de Tilloy en 1989, le site est classé ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) et est soumis à agrément. L'usine est axée sur le recyclage de pneus usagés, la valorisation du caoutchouc par vulcanisation, l'injection et le montage de roues en grandes séries. Sa production est organisée en feu continu 5x8, 3x8 et 2x8 selon les secteurs et les besoins.
- L'usine RECYCARBO de Laroque d'Olmes (Ariège) : les travaux avaient été lancés en septembre 2006 et l'usine a été inaugurée le 12 décembre 2007. Bâtie sur une surface de 9 250 m², le montant de l'investissement initial a été de 1,8 M€ pour AUREA. Sa capacité de retraitement passera à 24 000 tonnes par an d'ici 2010.
- L'usine RULO de Tournai (Belgique), dont AUREA sera propriétaire à terme, dispose d'une capacité de traitement d'environ 20 000 tonnes par an. Elle représente 60% de la capacité de recyclage de PVC en Belgique. Implantée sur un site de 8 000 m², elle intègre une chaîne de broyage, des microniseurs, des silos et des espaces de stockage.
- L'usine RULO France de Pont sur Yonne (Yonne) : RULO France est locataire du terrain de 25 000 m², dont 12 000 m² couverts.
- BROPLAST dispose d'un site de 3 000 m² à Izernore (Ain) en pleine propriété, et de 3 sites secondaires (1 en Bretagne et 2 dans l'Ain).
- BHS, acquise en février 2008 y compris l'immobilier, est basée à Blieskastel Böckweiler (Allemagne) sur une surface bâtie de 7 000 m² (sur une surface totale de 14 000 m²).

4.8. Effectifs

<i>Effectifs au 31/12/2008</i>	Total
AUREA	3
BHS	50
ECO HUILE	44
ROLL GOM	108
RECYCARBO	8
RULO	20
RULO France	15
BROPLAST	29
Total au 31/12/2008	277

Aucun plan de participation ou de stock-options n'a été à ce jour mis en place chez AUREA.

4.9 Investissements

Jusqu'en 2006, les investissements du groupe AUREA avaient été réalisés majoritairement par la seule filiale du groupe, ECO HUILE. En effet, depuis la reprise du site de Lillebonne, ce sont au total plus de 18 M€ d'investissements qui ont été consentis, afin de doter le site d'un outil industriel performant, au niveau du procédé industriel comme au niveau de l'impact sur l'environnement.

Les années 2004 et 2005 avaient été marquées par des investissements de productivité importants, comme un nouveau générateur à fluide thermique (montant total de l'investissement : 2,12 M€ dont 120 K€ pour les études). En 2007, le montant total des investissements industriels et financiers a été de 25,6 M€. L'acquisition le 31 août 2007 d'environ 36% du capital de la société FLORIDIENNE, figurant dans les immobilisations financières pour un montant de 22,5 M€, avait à l'époque généré un écart d'acquisition de 10,9 M€.

En 2008, les investissements se sont montés à 10,8 M€ et ont concerné :

- Pour 7,4 M€, des immobilisations corporelles, un ensemble immobilier dans lequel s'exerce l'activité de BROPLAST, des équipements industriels nouveaux de stockage et de broyage, ainsi que le renouvellement courant des équipements industriels.

- Pour 3,4 M€, les titres de participation des sociétés consolidés et autres actifs non courants.

Les investissements industriels concernant la filiale ECO HUILE sont repris au paragraphe 4.3.1.3. Les investissements lourds sont désormais terminés sur le site de Lillebonne et les investissements futurs concerneront essentiellement la maintenance et l'amélioration de la productivité (chaudières plus efficaces, citernes de stockage). La DRIRE demande également une augmentation constante de la sécurité de l'usine qui, ajoutée à la recherche constante de la diminution de la pollution, inclut un coût annuel qui peut être estimé à environ 600 K€.

Certains investissements ont été financés par crédit bail. La dette de crédit bail restant à payer au 31/12/2008 est de 4 713 K€ et les loyers s'échelonnent comme suit :

En K€	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	Au-delà
Loyers en crédit bail	27,9	28,7	292,3	273,3	330,8	490,8	602,4	864,3	849,3	822,4	1497	4657

4.10. Facteurs de risques

4.10.1. Risques clients

Il n'existe pas de client dominant, mais la concentration de certains métiers peut rendre chacun des clients financièrement significatif en cas de défaillance. Pour des raisons commerciales et compte tenu de l'importance stratégique de cette information, la société AUREA ne souhaite pas communiquer sur le poids représenté par ses 5 plus gros clients.

4.10.2. Risques fournisseurs

Il n'existe pas de fournisseur dominant, beaucoup des approvisionnements étant régulés par les lois nationales ou européennes. Toutefois, certains collecteurs de déchets pourraient être tentés de concurrencer AUREA.

Dans le domaine du PVC par exemple, les fortes variations des prix du pétrole ayant eu des répercussions sur le prix du PVC neuf, les fabricants eux-mêmes cherchent des solutions pour le recyclage, parfois en interne, ce qui pourrait amener les recycleurs à des difficultés d'approvisionnement. Enfin les coûts croissants du transport en fonction des zones d'approvisionnement, de plus en plus éloignées, limitent des gains de productivité.

4.10.3. Risques liés à l'évolution du marché

Quelle que soit la visibilité sur l'activité de la filiale ECO HUILE, les comptes sont difficilement prévisibles, les prix de vente étant indirectement liés à l'évolution des prix du pétrole et susceptibles de variations significatives.

Les contraintes réglementaires peuvent également avoir un impact sur les résultats : les décisions d'investissements (souvent demandés par la DRIRE) ont des effets progressifs dès la 1^{ère} année de leur réalisation et leur plein effet se manifeste lors des exercices suivants. Par ailleurs, les coûts croissants des transports, en fonction des zones d'approvisionnement qui sont de plus en plus éloignées, limitent les gains de productivité.

Les prix d'achat des huiles usagées, jusqu'à présent fixés par l'ADEME en fonction des résultats économiques de l'entreprise, sont libéralisés depuis le 1^{er} janvier 2007.

4.10.4. Risques liés à la concurrence

Le groupe, qui fonctionne avec une politique de niches, présente des savoir-faire et des outils industriels très spécifiques, diminuant d'autant les risques de concurrence frontale.

Ainsi, ECO HUILE a su bâtir de solides barrières à l'entrée de nouveaux concurrents, grâce à un outil industriel très performant, à une avance technique reconnue, à une part de marché très importante grâce à une priorité dans les approvisionnements, et enfin grâce à une pénurie d'huile neuve liée à la fermeture de raffineries obsolètes. Environ 80 M€ seraient nécessaires à la construction d'une usine équivalente à celle de ECO HUILE à Lillebonne. Cependant, compte tenu de la hausse des prix de vente, une concu-

rence dans le retraitement des huiles est envisageable à terme. Au vu du montant des investissements nécessaires, seuls les grands groupes pétroliers seraient en mesure de construire une telle usine, compte tenu d'une "rentabilité économique" faible. Ainsi, OSILUB, filiale commune à Veolia Environnement et Total, dont on entend parler depuis plusieurs années de la construction d'une usine de recyclage en Seine Maritime, est en phase de négociation avancée mais rien ne semble encore signé à ce jour.

Enfin, le risque de concurrence pourrait venir de certains collecteurs qui décideraient de créer un outil industriel ou d'exporter les matières premières, privant ainsi AUREA d'une source d'approvisionnement.

4.10.5. Risques liés aux évolutions technologiques

AUREA ne dispose pas de brevets et ne dépend d'aucune licence. La société utilise ses propres technologies et savoir-faire, qu'elle améliore en permanence. Ainsi, les procédés utilisés par la filiale ECO HUILE pour le recyclage des huiles usagées ne sont pas brevetés, mais ils demandent une telle efficacité des réglages que seule une longue expérience peut l'autoriser. Dans le domaine du recyclage du PVC, RULO a l'exclusivité de l'utilisation d'une machine mise au point avec SOLVAY.

Dans le bouillonnement actuel des marchés du développement durable, des évolutions technologiques peuvent se produire à tout moment. C'est pour suivre cette tendance qu'AUREA est en permanence à la recherche de projets industriels.

4.10.6. Risques de dépendance vis à vis d'hommes clés

Le conseil met en place les structures nécessaires à la pérennité des différentes sociétés du groupe.

4.10.7. Risques juridiques

- Mise en application de la Directive Européenne Déchets (Directive 2006/12/CE entrée en vigueur le 17 mai 2006) : la Communauté Européenne fixe un ordre de priorité pour le traitement de l'ensemble des déchets, dans un but de réduction.
 1. Réemploi (re-use)
 2. Recyclage
 3. Valorisation énergétique
 4. Enfouissement pour les déchets ultimes.

Par son activité de retour des produits usagés à la matière première, qu'il s'agisse des huiles, du PVC ou du caoutchouc, AUREA contribue à ce traitement des déchets.

- Retrait d'agrément : AUREA estime que le risque de retrait d'agrément est très faible, voire hypothétique, compte tenu de l'importance stratégique du recyclage et des enjeux environnementaux, aussi bien à un niveau français qu'europeen. Le seul risque serait que des agréments similaires soient accordés à des sociétés concurrentes.
- Assurances : la société a une politique d'assurance systématique pour couvrir tous les risques le plus largement possible. AUREA a ainsi souscrit à une assurance dommages directs pour un montant total de plus de 27 M€, une assurance pertes d'exploitation pour plus de 10 M€. Le montant global des primes d'assurances payées en 2008 s'élève au total à 625 791 €.

4.10.8. Risques financiers

- Taux : néant. La société est peu endettée vis à vis des banques et des organismes financiers. Les OCEANE émises au mois de juillet 2007 représentent la plus grande part des dettes du groupe. Seule la rémunération de sa trésorerie nette positive peut varier en fonction d'une variation des taux.
- Change : néant. Toutes les ventes sont payables en euros. La société n'effectue aucune importation en dehors de la zone euro et ne réalise qu'une infime partie de son chiffre d'affaires hors zone euro.
- Liquidité : néant. Retraité de l'émission d'OCEANE, l'endettement de la société, faible, est essentiellement lié à des crédits baux immobilisés. L'endettement total à moins de 1 an est de 6,4 M€, contre une trésorerie disponible de 51,7 M€ et un total de capitaux propres de 57,5 K€ au 31/12/2008.

4.10.9. Risques environnementaux

Le groupe AUREA opère globalement dans des secteurs sensibles et met un point d'honneur à respecter toutes les réglementations, afin de minimiser les risques environnementaux et industriels. La filiale ECO HUILE est certainement celle qui est la plus sensible. Le site de Lillebonne est classé ICPE (Industrie Classée pour la Protection de l'Environnement), comme toutes les industries pétrolières. Un arrêté préfectoral précise les critères de sécurité à prendre en compte ainsi que les contraintes environnementales

en vigueur en France : procédures de contrôle des matériels importants pour la sécurité, contrôle de la qualité des fumées, suppression de l'incinération, contrôle de la qualité des eaux traitées et rejetées dans le milieu naturel, contrôle des tours aéro-réfrigérantes. Toutes ces prescriptions font l'objet de rapports, d'études de dangers et d'études sanitaires remis à la DRIRE, de contrôles internes. Un programme informatique enregistre tous les contrôles effectués régulièrement par les équipes de maintenance, les anomalies éventuellement décelées, les solutions adoptées. Une évaluation de ces contrôles est effectuée par sondages. La DRIRE vérifie les installations et le fonctionnement de l'usine, soumise chaque année à des normes de plus en plus rigoureuses. Même les Douanes, qui traitent des produits pétroliers, ont le pouvoir de visiter l'usine à l'improviste. L'univers est donc extrêmement réglementé et dépend de multiples décrets, lois, directives européennes, qu'AUREA ne peut ignorer et qui l'obligent à investir régulièrement dans des installations moins polluantes et plus efficaces.

4.10.10. Faits exceptionnels et litiges

- Différend sur la propriété de la participation d'AUREA dans la FLORIDIENNE :
AUREA a fait l'acquisition le 31 août 2007, auprès d'un groupe d'actionnaires et sur le marché, d'environ 36% du capital de la société FLORIDIENNE, cotée à Bruxelles sur Eurolist C, pour un montant de l'ordre de 27 M€. Il était initialement prévu que certains des actionnaires de l'époque bénéficiaient d'une possibilité de préemption qui pouvait s'exercer jusqu'au 28 septembre 2007. AUREA a finalement décidé de conserver la totalité de ses titres et de ne pas les proposer au marché. La possibilité de préemption n'a donc pas été mise en œuvre et AUREA est resté actionnaire de la société FLORIDIENNE. AUREA a démenti dans un communiqué, le 2 octobre 2007, les informations communiquées par FLORIDIENNE selon lesquelles la société BELUFLO aurait acquis la participation détenue par AUREA, en estimant qu'il s'agissait d'une manipulation initiée dans l'espoir de créer un contentieux conduisant à un gel de la participation détenue par AUREA et permettant ainsi la poursuite du déshabillage de la société FLORIDIENNE. En attendant la plaidoirie, qui a eu lieu le 8 mai 2008, les titres sont restés sous séquestre. Le Tribunal de Commerce de Nivelles a rendu le 13 juin 2008 un jugement en premier ressort en faveur de la société BELUFLO : le tribunal a, en l'espèce, confirmé l'acquisition par BELUFLO de la participation de 36% au capital de la société FLORIDIENNE. Aux termes de ce jugement, AUREA ne subit aucune autre pénalité que les dépens et l'obligation de livrer les titres en échange du paiement. AUREA a décidé de ne pas faire appel de ce jugement, préférant conserver les 27 M€ qui étaient séquestrés pour porter ses liquidités à plus de 57 M€, ce qui renforce la trésorerie du groupe. AUREA reste toutefois actionnaire de la société FLORIDIENNE à hauteur de 3,4%.
- A la connaissance de la société, il n'existe pas de litige, arbitrage ou fait exceptionnel ayant eu dans un passé récent ou susceptible d'avoir dans le futur une influence significative sur l'activité, la situation financière, le patrimoine ou les résultats de la société.

La société a procédé à une revue des principaux risques auxquelles est peut être confrontée et estime qu'il n'existe pas d'autres risques significatifs que ceux présentés.



Groupe européen dédié au développement durable

Assemblée générale mixte
du 24 juin 2009

Assemblée générale du 24 juin 2009

Rapport de gestion du conseil d'administration

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale annuelle, en application des statuts et des dispositions du Code de commerce, à l'effet de vous présenter notre rapport sur l'activité et les résultats de la société et du groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008 et de soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice, les comptes consolidés, ainsi que diverses autres propositions ayant trait à :

- Examen des conventions réglementées et des conventions courantes ;
- Proposition de renouvellement des mandats d'un co-commissaire aux comptes titulaire et d'un co-commissaire aux comptes suppléant ;
- Proposition de nomination d'un nouveau co-commissaire aux comptes titulaire et d'un nouveau co-commissaire aux comptes suppléant,
- Versement de jetons de présence ;
- Proposition de renouveler l'autorisation donnée au conseil en vue de procéder au rachat des actions de la société ;
- Proposition de délégation de pouvoirs à donner au conseil en vue de procéder à des augmentations de capital et réduction de capital par annulation d'actions ;
- Proposition de modification des statuts pour prévoir la faculté de distribuer le dividende en actions ;
- Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'annuler les actions auto-détenues.

Lors de l'assemblée, vous entendrez également la lecture des rapports des commissaires aux comptes.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et les comptes annuels, rapports et tous les documents s'y rapportant vous ont été communiqués ou mis à votre disposition au siège social conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

1. Comptes consolidés

1.1. Situation et activité de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation

Le périmètre de consolidation comprend au 31/12/2008 les sociétés :

- AUREA,
- Compagnie Française ECO HUILE,
- RECYCARBO,
- ROLL GOM,
- RULO France,
- BROPLAST,
- BHS France,
- AUREA Assurconseil
- RULO NV (société belge),
- BHS Kunststoff-Aufbereitungs (société allemande).

Toutes les sociétés consolidées clôturent leurs comptes au 31 décembre, y compris BROPLAST dont l'exercice social a été modifié par l'associé unique en date du 20/05/2008.

Le périmètre du groupe AUREA a connu les variations suivantes au cours de l'exercice 2008 :

- La société allemande BHS a été acquise en février 2008,
- La société AUREA Assurconseil a été acquise le 5 décembre 2007,
- Le capital social de la société RECYCARBO a été augmenté,
- La prise de participation de 36% dans la société belge FLORIDIENNE, contestée par la société BELUFLO, a été annulée,
- Les entreprises comprises dans le périmètre de consolidation sont contrôlées exclusivement par le groupe et sont, de ce fait, consolidées suivant la méthode de l'intégration globale.

Le groupe AUREA a procédé à l'acquisition de la totalité des titres des sociétés BHS Kunststoff-Aufbereitungs GmbH, y compris sa filiale BHS France, et AUREA Assurconseil. Le groupe a également souscrit en totalité à l'augmentation de capital de sa filiale RECYCARBO et ainsi porté sont aux de détention à 89%.

Au 31/12/2007, la société de droit belge FLORIDIENNE NV faisait partie du périmètre de consolidation du Groupe Aurea, et était consolidée par mise en équivalence. Dans le cadre du contentieux opposant le groupe AUREA et l'un des principaux actionnaires de FLORIDIENNE, le Tribunal de Nivelles a rendu un jugement ne reconnaissant pas au groupe AUREA la propriété des titres FLORIDIENNE ; cette société ne pouvait donc faire partie du périmètre de consolidation du groupe AUREA à la clôture 2007. Les comptes du groupe au 31/12/2007 ont été corrigés de l'ensemble des impacts résultant de la consolidation de cette société dans le premier jeu d'états financiers publié suivant le rendu du jugement du Tribunal de Nivelles, soit les comptes publiés au titre du 30/06/2008.

Le chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2008 s'est élevé à 71 811 K€ contre 51 807 K€ en 2007.

AUREA

Le chiffre d'affaires net de la société AUREA se monte à 491 034 €, en forte augmentation par rapport à celui de l'exercice 2007, de 164 163 €. L'exercice 2008 se solde par un bénéfice de 4 584 828 €, à comparer au bénéfice de 4 356 908 € enregistré au titre de 2007.

Compagnie Française ECO HUILE

Le chiffre d'affaires net de la société est en légère augmentation par rapport à celui de l'exercice précédent. Les charges d'exploitation augmentent de 14% du fait de l'évolution des coûts des matières premières ; la société dégage un bénéfice net comparable à celui de l'exercice 2007. Elle contribue positivement au résultat bénéficiaire consolidé.

RULO N.V.

La société belge RULO N.V. est détenue directement et indirectement à 80% : la Compagnie Française ECO HUILE détient 28% et la société AUREA 52% du capital de cette société. Le chiffre d'affaires net de la société est en décroissance de 22,3%, du fait de l'arrêt brutal des commandes des principaux clients au dernier trimestre. La société dégage un bénéfice net comptable légèrement inférieur à celui de l'exercice précédent. Elle contribue néanmoins positivement au résultat bénéficiaire consolidé.

ROLL GOM

Le chiffre d'affaires net de la société est en hausse de 15,6%, et le résultat d'exploitation de plus de 32%. Elle contribue positivement au résultat bénéficiaire du groupe.

RECYCARBO

Au cours de l'exercice, la société a progressivement augmenté son chiffre d'affaires pour atteindre son point d'équilibre au cours du dernier trimestre. Les produits liés au démarrage de l'activité n'ont pas permis de couvrir les charges d'exploitation annuelles et la société contribue pour ce premier exercice complet d'exploitation, de façon légèrement négative, au résultat consolidé du groupe.

RULO France (anciennement dénommée Recyclage de Matières Plastiques - R.M.P.)

Le brusque arrêt des commandes de ses principaux clients au cours du quatrième trimestre n'a pas permis le retour à l'équilibre attendu et la société contribue négativement au résultat consolidé du groupe.

BROPLAST

La société a clôturé le 31/12/2008 un exercice de 18 mois. Le chiffre d'affaires progresse de 26% par rapport à l'exercice précédent qui ne comprenait que 12 mois. Le résultat net comptable est comparable à celui de l'exercice 2007.

BHS et BHS France

La société BHS est intégrée dans les comptes consolidés du groupe à compter du 1^{er} janvier 2008. Le chiffre d'affaires du premier exercice d'intégration est en progression de 9% par rapport à l'exercice précédent. La société contribue positivement au résultat consolidé du groupe.

AUREA Assurconseil

La société est intégrée dans les comptes du groupe depuis le 1^{er} janvier 2008 et contribue de manière légèrement positive au résultat consolidé du groupe.

1.2. Résultats du groupe durant l'exercice

Les principes comptables appliqués par le groupe au 31/12/2008 sont les mêmes que ceux retenus pour les états financiers consolidés du groupe au 31/12/2007. Le chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2008 s'est élevé à 71,8 M€ contre 51,8 M€ en 2007, soit une progression de 38,6%. Cette évolution intègre l'activité des acquisitions réalisées en 2007 pendant une année complète ainsi que le chiffre d'affaires réalisé par BHS et sa filiale BHS France en 2008. Le résultat opérationnel s'élève à 11 150 K€, en léger retrait par rapport à celui de 2007 et le résultat net consolidé s'établit à 8 317 K€ contre 7 441 K€ au titre de l'exercice 2007, soit une progression de 11,8 %. La part des minoritaires étant inférieure à 0,5 K€, le résultat net part du groupe ressort au même montant. Par action, le résultat net passe de 0,62 € au 31/12/2007 à 0,71 € au 31/12/2008. Compte tenu de l'émission des Océanes, le résultat net 2008 dilué par action est de 0,68 €. A la clôture de l'exercice, les capitaux propres du groupe s'élèvent à 57,5 M€, à comparer à un total d'emprunts de 44,3 M€.

1.3. Evolution prévisible et perspectives d'avenir

2009 présente une opacité mêlée d'incertitudes. Après un début d'année au cours duquel l'activité industrielle paraît s'être arrêtée, une purge violente semble assainir les marchés, les concurrents les plus faibles cessant leurs activités, ce qui nous permettra d'accroître nos parts de marché.

Nos capacités financières nous permettent d'attendre sereinement un rebond des activités lié au restockage, puis à une remontée lente mais saine des volumes traités.

La grande problématique sera l'évolution du cours des matières premières et des prix de vente.

Nous pensons conclure des opérations de transfert de technologie et de prise de participation à des conditions favorables et accroître notre couverture géographique.

1.4. Description des principaux risques et incertitudes auxquels l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation est confronté

Le Groupe Aurea continuera sa politique d'acquisitions.

Les marchés étant liés à l'évolution du prix du pétrole et des matières premières, il apparaît difficile d'établir des prévisions précises. Toutefois, les tendances de fond apparaissent favorables aux activités de régénération et de développement durable. Les risques sont principalement liés à l'évolution du cours des matières premières et principalement du pétrole. Les approvisionnements peuvent augmenter sans pouvoir répercuter immédiatement la hausse aux clients.

Les concurrents liés à des collecteurs de déchets pourraient avoir la volonté de les recycler eux-mêmes, mais leur besoin d'enfouissement et de fourniture à la destruction énergétique peuvent leur poser des problèmes d'allocation.

Les incertitudes actuelles liées à l'application des directives européennes devraient se lever au fur et à mesure de la normalisation réglementaire et législative dans les pays retardataires. L'application des directives européennes sur l'enfouissement pousse à sa forte limitation et libère ainsi d'importantes quantités de produits à recycler. L'implantation européenne du groupe devrait permettre de lisser les différences observées sur les marchés.

La qualité des outils de travail devrait permettre au groupe de servir de pôle de regroupement.

La crise économique actuelle pourra avoir un effet significatif sur les volumes de produits traités ainsi que sur leur prix de vente.

1.5. Indications sur l'utilisation des instruments financiers par l'entreprise

Néant

1.6. Evènements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice de consolidation et la date à laquelle les comptes consolidés sont établis

Le groupe AUREA a acquis, en février 2009, 100% de la société MATEREGE, spécialisée dans le recyclage de PVC rigide. L'objectif de cette acquisition est de renforcer l'implantation sud du pôle recyclage.

1.7. Activités en matière de recherche et développement

Les sociétés du groupe AUREA ont effectué des opérations de recherche et de développement visant à l'amélioration des procédés industriels de traitement des matières à recycler. Le groupe a développé une forte activité, dont les effets seront ressentis à partir de 2008.

1.8. Conséquences sociales et environnementales

La société AUREA ayant une activité de holding, son activité ne présente aucune conséquence positive ou négative tant en matière sociale qu'environnementale. En revanche, ses filiales appliquent les dispositions nécessaires, afin d'éviter les conséquences négatives de leur activité sur le site d'exploitation ainsi que sur l'environnement.

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes consolidés qui vous ont été présentés.

2. Comptes sociaux de la société AUREA

2.1. Situation, activité et résultats de la société durant l'exercice

Les comptes ont été établis en suivant les mêmes méthodes que lors de l'exercice précédent, dans le respect des dispositions du plan comptable et en observant les principes de prudence et de sincérité. Comme précédemment, la société a poursuivi ses prestations de management et de service envers ses filiales, générant un chiffre d'affaires de 491 034 € HT.

- Résultat d'exploitation : compte tenu de ses charges d'exploitation, dont le montant s'élève à 1 423 114 €, la société dégage une perte d'exploitation de 932 034 €, en augmentation par rapport à celle de l'exercice précédent qui s'élevait à 680 472 €.
- Résultat financier : le montant des produits financiers réalisés par la société au cours de l'exercice s'élève à 8 638 406 €, correspondant au montant des dividendes encaissés de la société Compagnie Française ECO HUILE et au produit des placements financiers réalisés. Le montant des charges financières supportées par la société au cours de l'exercice s'élève à 4 182 571 €, essentiellement lié au coût de l'endettement et aux provisions sur titres auto détenus, compte tenu de l'écroulement des marchés boursiers. Le résultat financier de la société ressort à 4 455 835 € contre 5 058 659 € pour l'exercice précédent.
- Résultat courant : le résultat courant avant impôt s'élève à 3 523 801 €.
- Résultat exceptionnel : le montant des produits exceptionnels, soit 27 441 966 €, est principalement dû à la cession des titres de participation dans FLORIDIENNE. Les charges exceptionnelles représentent 26 380 938 €. Le résultat exceptionnel s'établit à 1 061 028 €.
- Résultat net : le résultat net de l'exercice 2008 se monte à 4 584 828 € contre 4 356 908 € au 31/12/2007.

Nous vous demandons de bien vouloir approuver ces comptes ainsi que la proposition d'affectation du résultat qui vous est présentée au paragraphe 3.3.

2.2. Progrès réalisés et difficultés rencontrées

La société n'a pas rencontré de difficultés significatives.

2.3. Evolution prévisible et perspectives d'avenir de la société

La société poursuit l'animation de ses filiales et recherche de façon permanente de nouvelles activités. Elle poursuit sa politique de développement externe dans le développement durable.

Sa stratégie demeure axée sur 5 points majeurs :

- La croissance externe,
- L'acquisition de sociétés de taille moyenne,
- Non subventionnées,
- Utilisant des technologies éprouvées dans le domaine du recyclage,
- Et opérant sur des business-models rentables.

2.4. Description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée

La société n'est pas exposée de manière significative sur les marchés financiers, en dehors des titres d'auto contrôle. Il n'existe pas de risque notable en matière de risques pays.

2.5. Indications sur l'utilisation des instruments financiers par l'entreprise

Néant

2.6. Evènements importants survenus depuis la date de clôture de l'exercice

La société AUREA a pris en février 2009 une participation au capital de la société MATEREGE, SARL immatriculée au RCS de Nîmes, dont 100% des parts ont été acquises par le groupe AUREA.

2.7. Activité en matière de recherche et développement

La société AUREA n'a eu, au cours de l'exercice écoulé, aucune activité de recherche et développement, mais a encouragé celle de ses filiales.

3. Approbation des comptes de l'exercice, affectation du résultat

3.1. Comptes de l'exercice et proposition d'affectation du résultat

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes de l'exercice, le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils vous ont été présentés précédemment et qui font apparaître un bénéfice de 4 584 828,47 €.

Nous vous proposons d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31/12/2008 de la façon suivante :

- | | |
|--|----------------|
| • Dotation à la réserve légale à concurrence de 5%, soit | 229 241,47 € |
| • Distribution aux actionnaires d'un dividende de | 1 199 116,50 € |
| • Le solde au poste "Autres réserves", soit | 3 156 470,50 € |

Le dividende de 0,10 € par action sera payable au siège social à compter de l'Assemblée Générale Ordinaire qui approuvera les comptes.

Pour les personnes physiques domiciliées en France, la totalité des sommes distribuées et payées en 2009 soumises à l'impôt sur le revenu au barème progressif est, le cas échéant, éligible :

- D'une part à un abattement de 40% (conformément à l'article 158-3-2° du Code général des impôts dans sa nouvelle rédaction),

- D'autre part à un abattement fixe annuel de 1 525 € pour les contribuables célibataires, divorcés, veufs, mariés soumis à imposition séparée et de 3 050 € pour les contribuables mariés soumis à une imposition commune ou liés par un Pacs soumis à imposition commune (en application des dispositions de l'article 158-3-5° du Code général des impôts).

Les personnes physiques domiciliées en France pourront opter pour leur assujettissement à un prélèvement au taux de 18% (auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux) sur les sommes distribuées et payées en 2009 au lieu et place de l'impôt progressif sur le revenu dans les conditions prévues par l'article 117 quater du Code général des impôts.

Le montant affecté au dividende qui ne sera pas distribué, compte tenu de l'existence d'actions d'auto contrôle sans droit à dividende, sera affecté au poste Autres réserves.

Conformément à la loi, nous vous indiquons qu'aucune distribution de dividendes n'est intervenue au titre des 3 derniers exercices.

3.2. Communication des frais et dépenses exclus des charges déductibles pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous indiquons qu'il n'a été constaté, au titre de l'exercice écoulé, aucune dépense ou charge somptuaire non déductible du résultat fiscal au sens de l'article 39-4 du Code général des impôts, ni de frais généraux excessifs au titre de l'article 39-5 du Code général des impôts.

3.3. Montant des dividendes distribués au titre des 3 derniers exercices

Conformément à la loi, il est rappelé qu'aucune distribution de dividendes n'est intervenue au titre des 3 derniers exercices sociaux.

3.4. Tableau des résultats des 5 derniers exercices et tableau de variation des capitaux propres

Conformément aux dispositions de l'article R.225-102 du Code de commerce, vous trouverez joint en annexe au présent rapport le tableau des résultats de la société pour les 5 derniers exercices (cf. page 99).

Vous trouverez enfin, joint en annexe au présent rapport, un tableau de variation des capitaux propres (cf. page 97).

4. Filiales et participations, sociétés contrôlées

En vous rendant compte de l'activité de la société, nous vous avons exposé l'activité de ses filiales et des sociétés qu'elle contrôle. Conformément aux dispositions de l'article L.233-15 du Code de commerce, le tableau des filiales et participations est annexé au bilan.

Concernant ces filiales et participations, nous portons également à votre connaissance es éléments suivants :

- Prises de participation significatives dans les sociétés ayant leur siège en France et représentant plus du 1/20^{ème}, du 1/10^{ème}, du 1/5^{ème}, du 1/3, de la moitié ou des 2/3 du capital d'une telle société ou la prise de contrôle de telles sociétés.

4.1. Prises de participation

Au cours de l'exercice écoulé et dans le cadre de son développement externe, la société a pris le contrôle des sociétés suivantes :

- BHS Kunststoff-Aufbereitungs GmbH, société de droit allemand au capital de 150 000 €, dont le siège social est Fritz Schunk Strasse 58 - D 66440 Blieskastel-Bockweiler, immatriculée auprès du Tribunal de Hombourg (Sarre) sous ne n° HRB 3181 B (DE138332536), dont elle a acquis 100% du capital et des droits de vote. BHS détient une filiale française dénommée BHS France.
- AUREA Assurconseil, SARL au capital de 7 622,45 € dont le siège est 3 Avenue Bertie Albrecht - 75008 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 394 751 572, dont elle a acquis 100% du capital et des droits de vote.

4.2. Cession de filiales ou de participations dans des sociétés ayant leur siège en France

Au cours de l'exercice écoulé, la société n'a cédé aucune de ses participations ou filiales dans des sociétés ayant leur siège en France.

5. Informations concernant le capital de la société et régularisation des participations croisées (article R.233-19 du Code de commerce)

5.1. Sociétés contrôlées et part du capital de la société détenue par celles-ci

Nous vous rappelons que la société contrôle directement et indirectement les sociétés suivantes :

Société	% de capital détenu
Compagnie Française ECO HUILE	100%
RULO NV	80%
ROLL GOM	100%
RECYCARBO	89%
RULO France	75%
BROPLAST	100%
BHS	100%
AUREA Assurconseil	100%

Aucune de ces sociétés ne détient de participation dans la société.

5.2. Déclarations de franchissements de seuils de la société AUREA effectuées au cours de l'exercice

- Par courrier du 15 janvier 2008, complété par un courrier du 16 janvier 2008, la société FINANCIERE DE CHAMPLAIN, agissant pour le compte de fonds et de clients dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse le 11 janvier, par suite d'une acquisition d'actions AUREA sur le marché, le seuil de 10% du capital de la société AUREA et détenir, pour le compte desdits fonds et clients, 1 246 105 actions représentant autant de droits de vote, soit 10,39% du capital et 7,91% des droits de vote.
- Par courrier du 16 janvier 2008, FINANCIERE DE CHAMPLAIN a déclaré, pour les 12 mois à venir, qu'elle agit seule et non de concert, qu'elle n'a pas l'intention d'acquiescer le contrôle de la société AUREA, qu'elle se réserve le droit de poursuivre ses achats et de procéder à des cessions, qu'elle n'a pas l'intention de demander de nomination au conseil d'administration.
- Par courrier du 3 mars 2008, la Société Privée de Gestion de Patrimoine SPGP, agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse le 25 février 2008, par suite d'une cession d'actions AUREA sur le marché, les seuils de 10% du capital et des droits de vote et détenir, pour le compte desdits fonds, 1 019 276 actions AUREA représentant autant de droits de vote, soit 8,50% du capital et 6,47% des droits de vote.
- La déclaration ci-dessous a fait l'objet d'un rectificatif de l'AMF le 15 septembre 2008, selon lequel il fallait lire que la société SPGP détenait 1 128 496 actions AUREA, représentant autant de droits de vote, soit 9,41% du capital et 7,16% des droits de vote. La société SPGP a précisé détenir, au 11 septembre 2008, 793 056 actions AUREA représentant autant de droits de vote, soit 6,61% du capital et 5,93% des droits de vote.
- Par courrier du 8 avril 2008, la société FINANCIERE DE CHAMPLAIN, agissant pour le compte de fonds et de clients dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 2 avril 2008, par suite d'une cession d'actions AUREA sur le marché, le seuil de 10% du capital de la société AUREA et détenir, pour le compte desdits fonds et clients, 1 106 946 actions représentant 1 246 105 droits de vote, soit 9,23% du capital et 7,91% des droits de vote.

5.3. Identité des personnes détenant une participation significative dans le capital de la société

Conformément aux dispositions de l'article L.223-13 du Code de commerce, les personnes physiques ou morales qui détiennent directement ou indirectement plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote aux assemblées générales sont les suivantes :

- La société SPGP, dont le siège social est 17 avenue Matignon - 75008 Paris, RCS Paris B 385 304 035, détient 793 056 actions et autant de droits de vote, soit 6,61% du capital et 4,52% des droits de vote.
- Joël PICARD, demeurant 65 Avenue Louise à Bruxelles – 1050 Belgique, né le 17 septembre 1944 à Morzine (74) détient 2 001 737 actions AUREA, soit 16,69% du capital et 22,61% des droits de vote.
- La société FINANCIERE 97, dont le siège social est 3 Avenue Bertie Albrecht – 75008 Paris, RCS Paris B 384 723 921, détient 3 777 766 actions, soit 31,51% du capital et 43,07% des droits de vote. Cette société est contrôlée par Joël PICARD.
- La SAS FINANCIERE DE CHAMPLAIN, dont le siège social est 3 rue La Boétie - 75008 Paris, RCS Paris B 429 693 088, détient pour le compte des fonds et clients dont elle assure la gestion 575 182 actions, représentant autant de droits de vote, soit 4,80% du capital et 3,24% des droits de vote.

Par ailleurs :

- Messieurs Antoine DIESBECQ, Bernard GALLOIS et René RIPER, administrateurs de la société, détiennent le nombre d'actions minimum pour être administrateur, à savoir 25 actions.
- Monsieur Harald A. KAYSER n'est plus administrateur de la société au 31/12/2008.

5.4. Participation des salariés au capital social

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après l'état de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice, soit au 31/12/2008 : néant.

Nous vous rappelons que, conformément à l'article L.225-129-6 du Code de commerce, lorsque le rapport présenté par le conseil d'administration à l'assemblée générale ordinaire annuelle fait apparaître que les actions détenues collectivement par les salariés de la société (ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce) représentent moins de 3% du capital social, le conseil d'administration doit convoquer une assemblée générale extraordinaire des actionnaires, à l'effet de se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés, dans le cadre de l'article L.443-5 du Code du travail, c'est à dire adhérents à une plan d'épargne d'entreprise (PEE) ou à un plan d'épargne salariale volontaire (PPESV).

La dernière assemblée générale extraordinaire appelée à statuer sur une augmentation de capital réservée aux salariés s'est tenue le 27/06/2008. Dans la mesure toutefois où une nouvelle délégation de compétence vous sera soumise en vue de procéder à une augmentation du capital social au cours de la prochaine assemblée générale, vous aurez également à vous prononcer sur une augmentation de capital au profit des salariés de la société.

5.5. Opérations réalisées par les dirigeants sur le capital social

Monsieur Joël PICARD, président du conseil d'administration et directeur général de la société, a acquis au total 24 500 actions AUREA tout au long de l'année (5 000 actions en mai, 4 000 actions en juillet, 6 500 actions en octobre, 5 000 actions en novembre et 4 000 actions en décembre).

5.6. Nombre des actions achetées et vendues au cours de l'exercice

Conformément aux dispositions de l'article L.225-211 du Code de commerce, vous trouverez ci-dessous les informations sur les opérations d'achat d'actions réalisées au cours de l'exercice clos le 31/12/2008.

Le programme de rachat d'actions mis en place à compter de l'assemblée générale mixte du 24/06/2009 a pour objectifs, par ordre de priorité :

- L'animation du marché du titre et sa liquidité au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'AMF, ou
- La remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, ou
- La remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, ou
- La mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la société aux membres du personnel salarié de la société ou de certains d'entre eux, dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce, ou
- L'attribution gratuite d'actions aux membres du personnel salarié de la société ou de certaines catégories d'entre eux dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 du Code de commerce, ou
- L'attribution ou la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de leur entreprise et de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L.443-1 et suivants du Code du travail, ou
- L'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, dans la limite maximale légale de 10% du nombre total des actions composant le capital social, par période de vingt-quatre mois, sous réserve de l'adoption de la 12^{ème} résolution ci-après.

Bilan 2008 du programme de rachat :

Actions	Nombre d'actions	Prix moyen pondéré	Total
Achats	143 458	7,93 €	1 137 812 €
Ventes	-	-	-
Transferts	15 000	-	-
Frais de négociation			1 875,98 €
Nombre d'actions inscrites au nom de la société à la clôture de l'exercice 2008			201 055

5.7. Attribution d'actions gratuites

Une délégation de compétence a été donnée au conseil d'administration, en vue d'attribuer gratuitement des actions de la société par l'assemblée générale du 25 juin 2007, pour une durée de 38 mois.

Le conseil d'administration du 8/09/2008 a approuvé l'attribution de 7 000 actions gratuites à des salariés cadres du groupe, non mandataires sociaux, dans les conditions prévues aux articles L.225-191-1 et suivants du Code de commerce.

L'attribution de ces actions sera définitive au terme d'une période d'acquisition de 2 ans et la durée de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires est fixée à 2 ans.

Les opérations réalisées au titre de l'attribution gratuite d'actions au personnel salarié et aux dirigeants font l'objet, conformément aux dispositions de l'article L.225-197-4 du Code de commerce, d'un rapport spécial annexé au présent rapport.

5.8. Evolution boursière du titre

Cf. page 23.

5.9. Délégation de pouvoirs donnée au conseil d'administration

L'assemblée générale mixte du 27/06/2008 a délégué au conseil d'administration les pouvoirs d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes (9^{ème} résolution) et sa compétence pour décider une augmentation de capital réservée aux salariés (11^{ème} résolution).

Conformément à l'article L.225-100 alinéa 7 du Code de commerce, vous trouverez ci-dessous un tableau récapitulatif des délégations de pouvoirs données au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital. Ce tableau fait apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice.

Tableau récapitulatif des délégations de compétence, des autorisations et leurs utilisations données au conseil d'administration à l'occasion d'augmentations de capital :

Délégation de compétence Autorisation	Caractéristiques	Utilisation et part résiduelle
Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (AGE du 25/06/2007)	Montant nominal maximum : 50 000 000 € Durée : 26 mois à compter du 25 juin 2007	Non utilisée à ce jour
Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription (AGE du 25/06/2007)	Montant nominal maximum : 50 000 000 € Durée : 26 mois à compter du 25 juin 2007	Fraction utilisée le 12 juillet 2007 : 39 999 978,63 € Part résiduelle non utilisée : 10 000 021,37 €
Augmentation de capital en cas d'offre publique d'échange selon les dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce (AGE du 25/06/2007)	Montant nominal maximum : 50 000 000 € Durée : 26 mois à compter du 25 juin 2007	Non utilisée à ce jour
Augmentation de capital en cas d'apports en nature consentis à la société lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables (AGE du 25/06/2007)	Dans la limite de 10% du capital au jour de l'assemblée générale et s'imputant sur le montant nominal maximum précité de 50 000 000 € Durée: 26 mois à compter du 25 juin 2007	Non utilisée à ce jour
Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (AGE du 27/06/2008)	Montant nominal maximum : 50 000 000 € Durée : 18 mois à compter du 27 juin 2008	Non utilisée à ce jour
Attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux, avec renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions susceptibles d'être émises dans le cadre de cette autorisation (AGE du 25/06/2007)	Dans la limite de 10% du capital au jour de l'assemblée générale Durée : 38 mois à compter du 25 juin 2007	Attribution gratuite de 7 000 actions au profit de cadres de la société

6. Direction générale, mandataires sociaux

6.1. Liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux de la société

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-1 alinéa 4 du Code de commerce, vous trouverez en annexe la liste des mandats et fonctions exercés dans toute société, durant l'exercice écoulé, par chacun des mandataires sociaux de la société.

Nom et prénom usuel ou dénomination sociale	Qualité	Autres mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés
Joël PICARD	Président Directeur Général	. Administrateur de FINANCIERE 97, société anonyme dont le siège social est 3 avenue Bertie Albrecht, 75008 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 384 713 921 . Administrateur et Président de BORITIS, société anonyme dont le siège social est 3, avenue Bertie Albrecht, 75008 Paris immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 394 471 148 . Administrateur et Président de TOMBSTONE FRANCE, société anonyme dont le siège social est 3, avenue Bertie Albrecht, 75008 Paris immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 477 050 330 . Président de la société RULO NV (Belgique) . Représentant permanent d'AUREA au conseil d'administration d'ECO HUILE

René RIPER	Administrateur	. Président directeur général de la Compagnie Française ECO HUILE
Alain BEJA	Représentant permanent de FINANCIERE 97 Administrateur	. Administrateur de la Compagnie Française ECO HUILE, société anonyme dont le siège social est ZI Port Jérôme, 76170 Lillebonne, immatriculée au RCS du Havre sous le numéro B 393 361 175 . Gérant de la société ABGolf Conseil dont le siège social est 70 rue Raynouard - 75016 Paris immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 500 858 915
Bernard GALLOIS	Administrateur	. Gérant de la sarl AUREA Assurconseil dont le siège social est 3 Avenue Bertie Albrecht - 75008 Paris immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 394 751 572 . Gérant de la SCI Chanber dont le siège est 11 impasse Pierre Desproges - 82000 Montauban immatriculée au RCS de Montauban sous le numéro D 444 921 472
Antoine DIESBECQ	Administrateur	. Gérant de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée Racine immatriculée au RCS de Paris sous le numéro D 349 691 535

6.2. Rémunération des mandataires sociaux

Joël PICARD, président directeur général	2007	2008
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	-	20 000 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6)	-	-
TOTAL	-	20 000 €

Joël PICARD, président directeur général	Montants au titre de 2007		Montants au titre de 2008	
	Dus	Versés	Dus	Versés
Rémunération fixe	-	-	-	-
Rémunération variable	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	20 000 €
Avantages en nature	-	-	-	-
TOTAL	-	-	-	20 000 €

Membres du conseil	Montants attribués en 2007	Montants attribués en 2008
René RIPER		
Jetons de présence	-	20 000 €
Bernard GALLOIS		
Jetons de présence	-	20 000 €
Antoine DIESBECQ		
Jetons de présence	-	20 000 €
Financière 97, représentée par Emmanuel RUTTIENS		
Jetons de présence	-	20 000 €
TOTAL	-	80 000 €

TABLEAU 4 Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe						
Nom du dirigeant mandataire social	Numéro et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
Total	-	-	-	Néant	-	-

TABLEAU 5 Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social			
Options levées par les dirigeants mandataires sociaux	Numéro et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice
Total	-	Néant	-

TABLEAU 6 Actions de performance attribuées à chaque mandataire social						
Actions de performance attribuées par l'assemblée générale des actionnaires durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe	Numéro et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Total	-	Néant	-	-	-	-

TABLEAU 7 Actions de performance devenues disponibles durant l'exercice pour chaque dirigeant mandataire social			
Actions de performance devenues disponibles pour les dirigeants mandataires sociaux	Numéro et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice 2008	Conditions d'acquisition
Total	-	Néant	-

TABLEAU 8 Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions information sur les options de souscription ou d'achat				
Date d'assemblée				
Date du conseil d'administration				
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées <i>Dont nombre pouvant être souscrites ou achetées par les mandataires sociaux</i>				
<i>Joël Picard</i>				
Point de départ d'exercice des options				
<i>Joël Picard</i>				
<i>Personnel cadre</i>				
<i>Personnel non cadre</i>				Néant
Date d'expiration				
Prix de souscription ou d'achat				
Modalités d'exercice (lorsque le plan comporte plusieurs tranches)				
<i>Personnel cadre</i>				
Nombre d'actions souscrites au 31/12/2008				
Nombre cumulé d'options de souscription ou d'achat d'actions annulées ou caduques				
Options de souscription ou d'achat d'actions restantes en fin d'exercice				

TABLEAU 9			
Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers	nombre total d'options attribués / d'actions souscrites ou achetées	prix moyen pondéré	plan
Options consenties durant l'exercice par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé (information globale)	Néant		
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées durant l'exercice par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé (information globale)	Néant		

TABLEAU 10								
Dirigeants mandataires sociaux	contrat de travail		régime de retraite supplémentaire		indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		indemnité relative à une clause de non concurrence	
	oui	non	oui	non	oui	non	oui	non
Joël Picard Président directeur général Date début mandat 27/06/08 Date fin de mandat AGM exercice 2013		X		X		X		X

6.3. Point sur le renouvellement des mandats

Nous vous proposerons de renouveler les mandats de co-commissaire aux comptes titulaire du cabinet Gilles Hubert et de co-commissaire aux comptes suppléant de la Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes pour une durée de 6 exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2014.

Les mandats de Monsieur Philippe Joubert, et de Monsieur Alain Lajarriges, respectivement co-commissaire aux comptes titulaire et co-commissaire aux comptes suppléant, venant à expiration, nous vous proposons de ne pas les renouveler et de nommer :

- Le cabinet Comptabilité Finance Gestion Audit, domicilié 10 rue Ernest Psichari, 75007 Paris, en qualité de nouveau co-commissaire aux comptes titulaire,
- Le cabinet FGH Audit, domicilié 8, rue Duplex 75015 Paris, en qualité de nouveau co-commissaire aux comptes suppléant

Pour une durée de 6 exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2014.

Aucun autre mandat ne vient à expiration.

7. Conventions visées aux articles L.225-38 et L.225-39 du Code de commerce

Des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce sont intervenues au cours de l'exercice écoulé et d'autres, conclues antérieurement, se sont poursuivies. Elles font l'objet du rapport spécial établi par les commissaires aux comptes et sont soumises au vote de l'assemblée. Nous vous demandons de bien vouloir les approuver.

Par ailleurs, la liste des conventions courantes conclues à des conditions normales a été communiquée aux administrateurs et aux commissaires aux comptes lors de la réunion du conseil d'administration qui a arrêté les comptes sociaux.

8. Contrôle interne

En application de l'article L.225-37 du Code de commerce, le rapport spécial du Président du conseil d'administration sur le contrôle interne de la société et un rapport spécial des commissaires aux comptes de la société sur ce rapport vous seront également présentés (cf. pages 61 et 64).

9. Approbation des comptes, décisions à prendre

Nous vous présentons ci-dessous les projets de résolutions qui seront soumis à l'assemblée générale du 24 juin 2009.

9.1. Résolutions à titre ordinaire

- Nous vous prions de bien vouloir approuver les comptes sociaux de l'exercice et les comptes consolidés ainsi que l'affectation des résultats que nous vous proposons. (1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} résolutions).
- Nous vous prions de bien vouloir approuver les conventions réglementées dans les conditions prévues à l'article L.225-38 du Code de commerce, telles qu'elles vous sont relatées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes. (4^{ème} résolution).
- Nous vous proposons d'allouer aux administrateurs de la société un montant annuel de 100 000 € à titre de jetons de présence, pour l'exercice en cours. Ce montant sera librement réparti par le conseil d'administration. (5^{ème} résolution).
- Nous vous demandons de décider le renouvellement du mandat du cabinet Gilles Hubert, domicilié 82, rue de Rigny - 94360 Bry sur Marne, commissaire aux comptes titulaire, pour une durée de 6 exercices et du mandat de la Société d'Expertise Comptable et de Commissariat au Compte (sigle Auditec), domiciliée 104, rue de Réaumur 75002 Paris, pour une durée de 6 exercices. (6^{ème} et 7^{ème} résolutions).
- Nous vous proposons de ne pas renouveler le mandat de commissaire aux comptes titulaire de Monsieur Philippe Joubert, venu à expiration, et le mandat de commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Alain Lajarriges, également venu à expiration. Nous vous proposons de nommer comme nouveau commissaire aux comptes titulaire le cabinet Comptabilité Finance Gestion Audit, domicilié 10 rue Ernest Psichari, 75007 Paris, et comme commissaire aux comptes suppléant le cabinet FGH Audit, domicilié 8, rue Duplex 75015 Paris, pour une durée de 6 exercices. (8^{ème} et 9^{ème} résolutions).
- Nous soumettons à votre approbation le renouvellement de l'autorisation donnée au conseil d'administration pour opérer sur les actions de la société dans le cadre d'un nouveau programme de rachat 2009/2010, que nous vous soumettons. Les objectifs de ce programme de rachat d'actions sont les mêmes que ceux prévus par le précédent programme, approuvé par l'assemblée générale du 27 juin 2008 dans sa dixième résolution.
Le prix maximum d'achat d'une action est de 30 €. Cette autorisation de rachat d'actions, qui mettra fin à l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 27 juin 2008, sera donnée pour une durée de 18 mois. Au 31/12/2008, la société détenait 201 055 actions propres. (dixième résolution).

9.2. Résolutions à titre extraordinaire

- Nous vous proposons de renouveler la délégation de pouvoirs que vous avez consentie au conseil d'administration par la 11^{ème} résolution de l'assemblée générale du 27/06/2008, à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès à une quotité du capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des catégories de personnes suivantes :
 - Des sociétés d'investissements ou fonds gestionnaires d'épargne collective investissant dans le secteur du développement durable, des compagnies d'assurance ou des groupes ayant une activité opérationnelle dans ces secteurs, de droit français ou étranger, dont le conseil d'administration fixera la liste,
 - Des actionnaires des sociétés acquises par la société.

- Le montant maximum nominal des augmentations de capital sera fixé à 50 000 000 €.
 - Le prix de souscription serait fixé conformément aux dispositions des articles L.225-138 et R.225-119 du Code de commerce.
 - Cette délégation opérant suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aurait une durée de 18 mois et priverait d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet. (11^{ème} résolution)
- Nous vous proposons d'autoriser le conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, par annulation d'actions que la société détient ou qu'elle pourrait détenir par suite d'achat de ses propres actions. Tous pouvoirs sera donné au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour réaliser cette réduction de capital dans la limite de 10% par période de 24 mois du nombre total des actions composant le capital social à la date de l'opération. Cette autorisation serait conférée pour une période de 18 mois. (12^{ème} résolution)
 - En conséquence de la 11^{ème} résolution portant augmentation de capital, et conformément aux dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, nous vous soumettons un projet de délégation au conseil d'administration en vue de décider une augmentation de capital réservée aux salariés dans le cadre des articles L.443-1 et L.443-5 du Code de travail. Nous vous proposons de fixer le montant de l'augmentation de capital à un maximum de 100 000 €, ce montant s'imputant sur le montant du plafond global prévu à la onzième résolution. La présente délégation serait donnée pour une durée de 26 mois. (13^{ème} résolution)
 - Nous soumettons à votre approbation une modification de l'article 20 des statuts de la société, afin d'y prévoir la faculté d'accorder aux actionnaires une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende en actions ou en numéraire. (14^{ème} résolution)

9.3. Résolution à titre ordinaire

- Enfin nous vous demandons, à titre ordinaire, de conférer tous pouvoirs pour l'accomplissement des formalités. (15^{ème} résolution)

Les rapports généraux des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice et les comptes consolidés vous ont été communiqués ou mis à votre disposition au siège social de la société conformément à la loi.

Nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises.

Le conseil d'administration

Assemblée générale du 24 juin 2009

Rapport du Président du conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil et les procédures de contrôle interne

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux alinéas 6, 7 et suivants de l'article L.225-37 du Code de commerce et en complément du rapport de gestion, je vous rends compte dans le présent rapport des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration, ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société.

Le présent rapport est établi sur la base des travaux du service financier du groupe AUREA. Il a été finalisé sur la base de la documentation disponible au sein du groupe au titre du dispositif de contrôle interne.

La Société se réfère au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP / MEDEF de décembre 2008, dont elle mettra progressivement en place les recommandations. Ce document est disponible sur le site du MEDEF : www.medef.fr.

Concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques, la société s'est basée sur la "*Position de l'AMF sur le rapport du groupe de travail sur les aménagements de la réglementation financière pour les valeurs moyennes et petites présidé par Yves Mansion*" publiée par l'AMF le 9 janvier 2008 et en particulier sur le "*Cadre de Référence du contrôle interne : guide de mise en œuvre pour les valeurs moyennes et petites*" figurant en annexe II et publié par l'AMF le 25 février 2008.

Lors de sa réunion du 15 décembre 2008, le conseil d'administration d'AUREA a pris connaissance des recommandations AFEP / MEDEF du 6 octobre sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées et a considéré que ces recommandations s'inscrivent dans le démarche de gouvernement d'entreprise du groupe.

1. Préparation et organisation des travaux du conseil

1.1. Présentation du conseil

Il convient de préciser que le conseil est composé de 5 membres.

Celui-ci se réunit au minimum chaque trimestre, sur la convocation du Président. La présence des administrateurs à ces réunions est assidue. De surcroît, au courant de l'exercice clos le 31/12/2008, des réunions informelles et des consultations fréquentes ont eu lieu entre moi-même et les administrateurs.

Les commissaires aux comptes sont régulièrement convoqués aux réunions du conseil arrêtant les comptes annuels.

Les documents et les dossiers, objets de toute délibération pendant les réunions, sont tenus à disposition des administrations et/ou communiqués sur toute demande.

Le procès-verbal de chaque délibération est établi par le Président, assisté du secrétaire du conseil. Ces derniers sont régulièrement couchés sur le registre des délibérations du conseil d'administration.

Le conseil est composé d'au moins la moitié d'administrateurs indépendants, en conformité avec la recommandation du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP / MEDEF de décembre 2008. Ce rapport définit l'administrateur indépendant

de la manière suivante : "un administrateur est indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son groupe ou sa direction qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement".

Le conseil d'administration n'est pas doté de comités spécialisés. Le rôle du comité d'audit sera assuré par le conseil d'administration, en application des dispositions de l'article L.823-19 nouveau du Code de commerce.

1.2. Conventions et engagements réglementés et déclarables

Conventions et engagements réglementés

Les procédures d'autorisations préalables sont respectées lorsque des conventions et engagements relèvent des articles L.225-38 à L.225-43 du Code de commerce. Conformément à ces textes, les conventions courantes conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à ce contrôle. Les personnes concernées par les engagements susvisés ne prennent pas part au vote. Ces conventions sont transmises aux commissaires aux comptes, pour présentation dans leur rapport spécial à l'assemblée générale.

Conventions et engagements dis "déclarables"

Il s'agit des conventions et engagements portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales. Conformément aux dispositions de l'article L.225-39 du Code de commerce, la liste et l'objet de ces conventions et engagements ont été communiqués par le Président aux membres du conseil d'administration et aux commissaires aux comptes.

2. Procédures de contrôle interne

2.1. Principe d'organisation du dispositif de contrôle interne

Principes

Les principes d'organisation et les composantes du dispositif de contrôle interne du groupe sont assurés par le service financier, dont les missions sont les suivantes :

- Organisation et contrôle des finances, de la trésorerie de la société et de ses filiales,
- Supervision et contrôle des travaux comptables de consolidation des comptes des filiales aux normes IFRS,
- Organisation d'un secrétariat juridique pour la convocation, la tenue des conseils d'administration, des assemblées et la rédaction des procès-verbaux,
- Poursuite du contrôle de l'établissement du bilan social et du compte de résultat d'AUREA.

Pilotage du dispositif

Afin de veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne et au respect des principes énoncés ci-dessus sur l'ensemble du périmètre de contrôle interne du groupe, j'ai suivi le travail du service financier avec la participation active des administrateurs.

2.2. Description synthétique du dispositif de contrôle interne et de maîtrise des risques auxquels est soumise l'entreprise

Contrôles effectués lors des délibérations du conseil d'administration

Au titre de mes responsabilités de Président du conseil d'administration, je me suis attaché à contrôler la diffusion des informations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et de la presse financière. Je veille tout particulièrement au respect par la société des obligations légales et réglementaires concernant les publications sur le site internet du Bulletin des Annonces Légales Obligatoires. Le conseil est régulièrement informé de ces contrôles. Le conseil d'administration prend connaissance de tous documents relevant d'audits, rapports, écrits et comptes rendus concernant les projets d'acquisitions de sociétés. Tous les participants aux délibérations du conseil d'administration sont soumis au respect des règles de confidentialité. Toute information de gestion relative aux budgets, aux investissements des filiales et à leur réalisation, est exposée au conseil d'administration. Les éventuels écarts et modifications à décider ou à approuver en cours d'exercice, du fait de la conjoncture, d'une décision administrative ou de tout autre élément nouveau à prendre en compte, sont analysés lors des délibérations du conseil, pour autant qu'ils ne relèvent pas de la gestion journalière ou excèdent les limitations de pouvoir du dirigeant de la filiale. En ma qualité de Président du conseil d'administration, je veille au respect des délégations de pouvoirs nécessaires au bon fonctionnement de la société et du groupe.

Contrôles effectués au sein des filiales

Sur le plan opérationnel, je visite régulièrement chacune des filiales. Lors de chaque visite, je contrôle avec le concours des dirigeants :

- L'activité proprement dite de la société (comparaison du chiffre d'affaires et des marges par rapport au budget),
- L'avancement des projets en termes de coûts et délais,
- Le respect des normes liées au droit du travail.

De plus, je m'attache à faire respecter et à développer l'image de chaque filiale, afin de conforter celle du groupe propre à sa vocation environnementale.

Evaluation des contrôles

Enfin, je vérifie que les contrôles dans les filiales, qu'il s'agisse du respect des normes liées à l'environnement, à l'hygiène et à la sécurité, sont bien effectués. Le conseil d'administration de la société AUREA est régulièrement informé des problèmes éventuellement rencontrés. Lors de l'exercice clos le 31/12/2008, l'organisation mise en place des contrôles et de leur évaluation a prouvé sa pertinence et son adaptation à la gestion des filiales, qui est locale et déléguée.

La création d'un contrôleur de gestion au siège a permis une plus grande réactivité.

3. Pouvoirs du directeur général

Je vous précise qu'aucune limitation n'a été apportée aux pouvoirs de Monsieur Joël PICARD, Directeur général.

4. Participation aux assemblées

La participation aux assemblées est régie par l'article 17 des statuts de la société.

5. Rémunération des mandataires sociaux

Le seul mandataire social dirigeant est Monsieur Joël PICARD, Président du conseil d'administration et Directeur général. Sa rémunération se limite à 20 000 € de jetons de présence.

Joël PICARD
Président directeur général

Assemblée générale du 24 juin 2009

Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président du conseil sur le contrôle interne

Aux actionnaires,

En nos qualités de commissaires aux comptes de la société AUREA et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société, conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par les articles L.225-37 du Code de commerce, relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- De vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière,
- D'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

1. Informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenue dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- Prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante,
- Prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante,
- Prendre connaissance du processus d'évaluation mis en place et apprécier la qualité et le caractère suffisant de sa documentation, pour ce qui concerne les informations portant sur l'évaluation des procédures de contrôle interne,
- Déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne, relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission, font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la société, relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration établi en application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce.

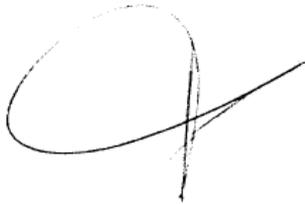
2. Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L.225-37 du Code de commerce.

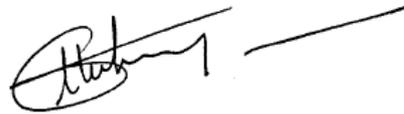
Paris et Bry sur Marne, le 28 avril 2009

Les commissaires aux comptes

Philippe JOUBERT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by a vertical line and a diagonal stroke.

Pour le Cabinet Gilles HUBERT
Gilles HUBERT

A handwritten signature in black ink, featuring a circular initial followed by a series of connected loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Assemblée générale du 24 juin 2009

Texte des résolutions

1. Résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Première résolution

(Approbation des comptes sociaux et quitus aux administrateurs)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration, du rapport spécial du président directeur général, du rapport spécial des commissaires aux comptes sur ce rapport et du rapport général des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2008 approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice net comptable de 4 584 828,4 €.

Elle approuve spécialement le montant des charges non déductibles (article 39-4 du Code général des impôts) et le montant d'impôts en résultant mentionnés dans les comptes présentés par le conseil d'administration.

L'assemblée approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports. Elle donne, en conséquence, aux administrateurs quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Deuxième résolution

(Affectation du résultat)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration, décide d'affecter le bénéfice net comptable de 4 584 828,47 € de la façon suivante :

- | | |
|---|----------------|
| • A la Réserve légale à concurrence de 5% | 229 241,47 € |
| • Distribution aux actionnaires d'un dividende de | 1 199 116,50 € |
| • Le solde au poste Autres réserves, soit | 3 156 470,50 € |

Le dividende de 0,10 € par action sera payable au siège social à compter du 6 juillet 2009.

Pour les personnes physiques domiciliées en France, la totalité des sommes distribuées et payées en 2009 soumises à l'impôt sur le revenu au barème progressif est, le cas échéant, éligible :

- D'une part, à un abattement de 40% (conformément à l'article 158-3-2° du Code général des impôts dans sa nouvelle rédaction),
- D'autre part, à un abattement fixe annuel de 1 525 € pour les contribuables célibataires, divorcés, veufs, mariés soumis à imposition séparée et de 3 050 € pour les contribuables mariés soumis à une imposition commune ou liés par un Pacs soumis à imposition commune (en application des dispositions de l'article 158-3-5° du Code général des impôts).

Les personnes physiques domiciliées en France pourront opter pour leur assujettissement à un prélèvement au taux de 18% (auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux) sur les sommes distribuées et payées en 2009 au lieu et place de l'impôt progressif sur le revenu dans les conditions prévues par l'article 117 quater du Code général des impôts.

Le montant affecté au dividende qui ne sera pas distribué, compte tenu de l'existence d'actions d'auto contrôle sans droit à dividende, sera affecté au poste Autres réserves.

Conformément à la loi, l'assemblée constate qu'aucune distribution de dividendes n'est intervenue au titre des 3 derniers exercices.

Troisième résolution

(Approbation des comptes consolidés)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008, approuve les comptes consolidés de cet exercice faisant ressortir un bénéfice net de 8 317 K€.

Quatrième résolution

(Conventions règlementées)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte du rapport spécial établi par les commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés à l'article L.225-38 du Code de commerce, et approuve lesdites conventions et engagements séparément et notamment :

Conventions conclues par la société AUREA au cours de l'exercice 2008

- Convention d'assistance de gestion conclue avec la Compagnie Française Eco-Huile le 26 novembre 2008 ;
- Convention d'assistance de gestion conclue avec la société Roll-Gom le 26 novembre 2008 ;
- Convention d'assistance de gestion conclue avec société Rulo France le 26 novembre 2008 ;
- Convention d'assistance de gestion conclue avec la société Broplast le 26 novembre 2008 ;
- Convention d'assistance de gestion conclue avec la société BHS France le 26 novembre 2008 ;
- Convention d'assistance de gestion conclue avec la société BHS Kunststoff-Aufbereitungs le 26 novembre 2008 ;
- Convention d'assistance de gestion conclue avec la société Rulo Belgique le 26 novembre 2008 ;
- Convention de prêt d'associé conclue avec la société Rulo Belgique le 26 novembre 2008 ;
- Convention de prêt d'associé conclue avec la société Broplast le 28 novembre 2008 ;
- Convention de prêt d'associé conclue avec la société BHS Kunststoff-Aufbereitungs le 26 novembre 2008 ;
- Convention de prêt d'associé conclue avec la société Roll-Gom le 26 novembre 2008 (2 M€) ;
- Convention de prêt d'associé conclue avec la société Roll-Gom le 26 novembre 2008 (1,2 M€) ;

Conventions conclues au cours des exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2008

- Convention de domiciliation conclue avec la société Financière 97 en 2002 ;
- Convention de trésorerie conclue avec la société Recycarbo en 2006 ;
- Convention de trésorerie conclue avec la société Rulo en 2006 ;
- Convention de trésorerie conclue avec la société Roll-Gom en 2006 ;
- Convention de trésorerie conclue avec la société Tombstone France en 2006 ;
- Convention de trésorerie conclue avec la Compagnie Française Eco-Huile en 2007 ;
- Convention d'assurance responsabilité civile et pénale des dirigeants conclue avec la société Tombstone France en 2007 ;

Cinquième résolution

(Versement de jetons de présence)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide d'allouer aux administrateurs de la société un montant annuel de 100 000 € à titre de jetons de présence, pour l'exercice en cours. Il incombera au conseil d'administration de répartir librement cette somme entre ses membres.

Sixième résolution

(Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes titulaire)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, constatant que le mandat de commissaire aux comptes titulaire du cabinet Gilles HUBERT, domicilié 82 rue de Rigny - 94360 Bry sur Marne, est venu à terme, décide de le renouveler pour une durée de 6 exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2014. Le cabinet Gilles HUBERT a fait savoir par avance qu'il acceptait le renouvellement de son mandat.

Septième résolution

(Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes suppléant)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, constatant que le mandat de commissaire aux comptes suppléant de la Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes (sigle AUDITEC), domiciliée 104 rue Réaumur - 75002 Paris, est venu à terme, décide de le renouveler pour une durée de 6 exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2014. La Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes (sigle AUDITEC) a fait savoir par avance qu'elle acceptait le renouvellement de son mandat.

Huitième résolution

(Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes titulaire)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, constatant que le mandat de commissaire aux comptes titulaire de Monsieur Philippe JOUBERT est venu à terme, décide de ne pas le renouveler et de nommer le cabinet Comptabilité Finance Gestion Audit, domicilié 10 rue Ernest Psichari - 75007 Paris, pour une durée de 6 exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2014. Le cabinet Comptabilité Finance Gestion Audit a fait savoir par avance qu'il acceptait son mandat.

Neuvième résolution

(Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes suppléant)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, constatant que le mandat de commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Alain LAJARRIGES est venu à terme, décide de ne pas le renouveler et de nommer le cabinet FGH Audit, domicilié 8 rue Duplex - 75015 Paris, pour une durée de 6 exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2014. Le cabinet FGH Audit a fait savoir par avance qu'il acceptait son mandat.

Dixième résolution

(Renouvellement de l'autorisation donnée au conseil d'administration pour opérer sur les actions de la société)

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration indiquant les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat d'actions propres 2008/2009 en cours et du descriptif du nouveau programme de rachat 2009/2010 envisagé, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, autorise le conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, à acheter ou vendre des actions de la société dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués par tous moyens sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition de blocs d'actions. Ces moyens incluent l'utilisation de tout instrument financier dérivé négocié sur un marché réglementé ou de gré à gré ou la remise d'actions par suite de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière soit directement soit par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissements. La part maximale du capital acquise ou transférée sous forme de blocs pourra atteindre la totalité du programme. Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, y compris lors des périodes d'offre publique sur le capital de la société, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le prix maximum d'achat d'une action est de 30 €.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, l'assemblée générale délègue au conseil d'administration le pouvoir d'ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le nombre maximal d'actions pouvant être achetées en vertu de cette autorisation ne pourra excéder 10% du nombre total des actions composant le capital social à la date de la présente assemblée générale, étant précisé que le nombre d'actions acquises par la société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital social.

Au 31/12/2008, la société détenait 201 055 actions propres. Au 16/04/2009, la société détenait, parmi les 11 991 165 actions composant son capital social, directement 633 639 actions. Sur cette base, le nombre maximal d'actions que la société serait susceptible de racheter s'élève à 565 477 actions et le montant maximal qu'elle serait amenée à déboursier pour acquérir ces actions s'élève à 16 964 310 €.

Ce programme de rachat d'actions aura pour objectifs:

- L'animation du marché du titre et sa liquidité au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte déontologique de l'Association Française des Marchés Financiers (AMAFI) reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers, ou
- La remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, ou
- La remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, ou
- La mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la société aux membres du personnel salarié de la société ou de certains d'entre eux, dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce, ou
- L'attribution gratuite d'actions aux membres du personnel salarié de la société ou de certaines catégories d'entre eux dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 du Code de commerce, ou
- L'attribution ou la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de leur entreprise et de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L.443-1 et suivants du Code du travail, ou
- L'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, dans la limite maximale légale de 10% du nombre total des actions composant le capital social, par période de vingt quatre mois, sous réserve de l'adoption de la 12^{ème} résolution ci-après.

Ce programme serait également destiné à permettre à la société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Les actions rachetées et conservées par la société seront privées de droit de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende.

La présente autorisation est conférée pour une période de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée ou jusqu'à la date de son renouvellement par une assemblée générale ordinaire avant l'expiration de la période de dix huit mois susvisée.

Tous pouvoirs sont donnés au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, en vue de décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue de la tenue des registres d'achat et de ventes de titres, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, remplir toutes autres formalités, et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

L'assemblée générale prend acte que l'autorisation conférée par l'assemblée générale mixte du 27 juin 2008 est devenue caduque à la date du 24 juin 2009.

2. Résolutions de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

Onzième résolution

(Renouvellement de la délégation de pouvoirs au conseil d'administration d'émettre des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à une quotité du capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-192-2 et L.225-138 du Code de commerce :

- Délègue au conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission d'actions ordinaires de la société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la société, au profit des catégories de personnes ci-après définies, et dont la libération pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
- Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 50 000 000 € ;

- Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou valeurs mobilières à émettre dans le cadre de la présente résolution au profit des catégories de personnes suivantes :
 - Des sociétés d'investissement ou fonds gestionnaires d'épargne collective investissant dans le secteur du développement durable, à des compagnies d'assurance (nord américaines, de l'Union européenne et suisses) ou des groupes ayant une activité opérationnelle dans ces secteurs, de droit français ou étranger et dont le conseil d'administration fixera la liste étant précisé que le nombre de bénéficiaires ne pourra être supérieur à quinze par émission,
 - Des actionnaires des sociétés acquises par la société ;
- Décide que le prix de souscription des titres émis en vertu de la présente délégation sera déterminé conformément aux dispositions des articles L.225-138 et R.225-119 du Code de commerce ;
- Délègue au conseil d'administration le soin de fixer la liste des bénéficiaires au sein de ces catégories et le nombre de titres à attribuer à chacun d'entre eux ;
- Constate et décide que cette délégation emporte au profit des bénéficiaires des valeurs mobilières à émettre renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit ;
- Décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et par les statuts, la présente délégation à l'effet notamment d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des titres ou valeurs mobilières à émettre, avec ou sans prime. Notamment, il fixera les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des titres ou valeurs mobilières à émettre, leur mode de libération, ainsi que, le cas échéant, la durée et le prix d'exercice des bons ou les modalités d'échange, de conversion, de remboursement, ou d'attribution de toute autre manière de titres de capital ou donnant accès au capital dans les limites prévues par la présente résolution ;
- Décide que le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation et procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, aux émissions de valeurs mobilières susvisées conduisant à l'augmentation de capital, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts ;

Plus généralement, l'assemblée générale décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs à l'effet de :

- Déterminer, dans les conditions légales, les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme au capital des valeurs mobilières,
- Suspendre le cas échéant l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois mois,
- Procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions,
- Assurer la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital de la société et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
- Prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour la cotation des valeurs mobilières ainsi émises.

L'assemblée générale décide que la présente délégation, qui prive d'effet pour l'avenir toute délégation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée.

Douzième résolution

(Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, par annulation d'actions que la société détient ou qu'elle pourrait détenir par suite d'achats réalisés dans le cadre de ce même article.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour réaliser, sur ses seules décisions cette réduction du capital, dans la limite de 10%, par périodes de vingt-quatre mois, du nombre total des actions composant le capital social existant à la date de l'opération, en arrêter le montant, imputer la différence entre la valeur de rachat des titres et leur valeur nominale sur tout poste de réserves ou primes, modifier consécutivement les statuts et accomplir toutes formalités nécessaires.

Cette autorisation est conférée pour une période de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée ou jusqu'à la date de son renouvellement par une assemblée générale extraordinaire avant l'expiration de la période de dix-huit mois susvisée.

Treizième résolution

(Délégation au conseil d'administration en vue d'une augmentation de capital réservée aux salariés dans le cadre des articles L.443-1 et L.443-5 du Code du travail)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-129-6, L.225-138 et L.225-138-1 du Code de commerce et des articles L.443-1 et L.443-5 du Code du travail :

- Délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider, s'il le juge opportun et sur ses seules décisions, l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, et sur ses seules délibérations, par émission d'actions ordinaires à souscrire en numéraire réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise institué sur l'initiative de la société ;
- Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente autorisation est fixé à 100 000 €, ce montant s'imputant sur le montant du plafond global prévu à la 11^{ème} résolution ci-dessus ;
- Décide que la présente résolution emporte renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles à émettre au bénéfice des salariés adhérents au plan d'épargne entreprise de la société ;
- Décide que le prix de souscription des titres à émettre par le conseil d'administration en vertu de la présente délégation sera déterminé dans les conditions prévues à l'article L.443-5 du Code du travail ;
- Décide que le conseil d'administration, aura tous pouvoirs à l'effet :
 - D'arrêter l'ensemble des modalités de la ou des opérations à intervenir ;
 - De constater l'augmentation ou les augmentations de capital réalisées en exécution de la présente autorisation ;
 - De modifier les statuts en conséquence et, plus généralement, faire le nécessaire ;
- Décide que la présente délégation, qui prive d'effet pour l'avenir, à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée.

Quatorzième résolution

(Modification des statuts pour prévoir la faculté de distribuer des dividendes en actions)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide de modifier l'article 20 des statuts de la société afin de prévoir la faculté d'accorder aux actionnaires une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividendes en actions, dans les conditions légales, ou en numéraire.

L'assemblée générale décide en conséquence d'ajouter à l'article 20 des statuts in fine les deux alinéas suivants :

*"L'Assemblée Générale a la faculté d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende mis en distribution une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividendes en actions, dans les conditions légales, ou en numéraire.
Les modalités de mise en paiement des dividendes sont fixées par l'assemblée générale ou à défaut par le conseil d'administration."*

Le reste de l'article est sans changement.

3. Résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire

Quinzième résolution

(Pouvoirs pour formalités)

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal des présentes délibérations pour faire toutes déclarations et accomplir toutes formalités d'enregistrement, dépôt et autres prévues par la loi.



Groupe européen dédié au développement durable

Comptes consolidés
au 31/12/2008

Comptes consolidés au 31/12/2008

Bilan simplifié

<i>En K€</i>	2008 IFRS	2007 IFRS	2006 IFRS
Ecarts d'acquisition	10 869	8 415	6 605
Immobilisations incorporelles	308	280	497
Immobilisations corporelles	30 143	25 208	24 080
Actifs financiers non courants	3 780	30 079	307
Actifs non courants	45 100	63 982	31 489
Stocks	6 332	4 511	3 775
Clients et autres débiteurs	13 958	10 314	12 481
Actifs d'impôts différés	1 347	2 113	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	51 681	31 394	23 451
Actifs courants	73 318	48 332	39 707
TOTAL ACTIF	118 418	112 313	71 196

<i>En K€</i>	2008 IFRS	2007 IFRS	2006 IFRS
Capital	14 389	14 389	14 389
Primes	20 418	20 418	20 404
Actions propres	-2 183	-1 086	-137
Résultats accumulés	16 038	8 609	1 847
Résultat de l'exercice	8 317	7 471	6 772
Intérêts minoritaires	483	432	462
Subventions d'exploitation	-	-	-
Capitaux propres	57 463	50 233	43 737
Emprunts portant intérêts	37 795	43 206	4 712
Provisions pour risques et charges	-	195	631
Passifs d'impôts différés	3 165	3 914	3 457
Engagements de retraite	931	928	934
Passifs non courants	41 891	48 243	9 734
Provisions pour risques et charges	655	166	250
Fournisseurs et autres créditeurs	11 677	11 081	15 714
Partie à court terme des emprunts portant intérêts	5 972	2 590	1 760
Emprunts CT	495	-	-
Passifs d'impôts différés courants	265	-	-
Passifs courants	19 065	13 837	17 724
Total des passifs	60 955	62 080	27 458
TOTAL PASSIF	118 418	112 313	71 196

Comptes consolidés au 31/12/2008

Compte de résultat

En K€	2008			2007	2006
	IFRS			IFRS	IFRS
	France	Europe	Total	Total	Total
Chiffre d'affaires	56 573	15 238	71 811	51 807	41 143
Production stockée			309	681	398
Achats et services extérieurs			-45 004	-31 563	-22 789
Impôts et taxes			-1 574	-1 439	-1 088
Frais de personnel			-10 975	-8 146	-4 849
Autres produits et charges opérationnels			228	2 114	724
Dotations nettes aux amortissements et provisions opérationnels			-3 722	-1 903	-3 313
Résultat opérationnel courant			11 073	11 551	10 226
Autres produits et charges opérationnels non courants			77	-117	-
Résultat opérationnel			11 150	11 434	10 226
Coût de l'endettement financier net			1 272	-425	83
Participation des salariés			-	-	-
Charge d'impôt			-4 105	-3 568	-3 582
Résultat net des entreprises intégrées			8 317	7 441	6 727
Quote part dans le résultat des entreprises mises en équivalence			0	0	45
RESULTAT NET			8 317	7 441	6 772
Résultat net part du groupe			8 317	7 441	6 772
Intérêts minoritaires			-	-30	-
Résultat par action			0,71 €	0,62 €	0,56 €
Résultat dilué par action			0,68 €	0,59 €	0,56 €

Comptes consolidés au 31/12/2008

Tableau des flux de trésorerie

<i>En K€</i>	2008 IFRS	2007 IFRS	2006 IFRS
Résultat consolidé (y compris intérêts minoritaires)	8 317	7 441	6 772
Dotations nettes aux amortissements et provisions	3 675	1 904	3 380
Autres produits et charges calculés	-	-	-
Plus et moins values de cession	-1 281	47	-
Coût de l'endettement financier net	-1 272	1 129	-83
Charge d'impôt (y compris impôts différés)	4 105	3 568	3 582
Quote part dans le résultat des sociétés mises en équivalence	0	0	-45
Capacité d'autofinancement avant impôt et coût de l'endettement	13 544	14 086	13 606
Variation du BFR			
Impôts versés	-3 967	-6 393	-1 544
Variation du BFR lié à l'activité	-3 228	-1 742	-2 542
Variation de trésorerie générée par l'activité (A)	6 349	5 951	9 520
Décassements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	-7 438	-3 642	-3 105
Encaissements liés aux cessions d'immob. corporelles & incorporelles	-	-	36
Décassements liés aux acquisitions d'immobilisations financières	-3 360	-31 660	-3 394
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations financières	27 487	1	6
Incidence des variations de périmètre	-667	391	427
Autres	-	84	-
Flux net de trésorerie lié aux investissements (B)	16 022	-34 826	-6 031
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	-	-	-
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées	-	-219	-
Augmentation de capital	-	-	19 590
Achat et revente d'actions propres	-1 097	-949	-137
Encaissements liés aux nouveaux emprunts et dettes financières	8 446	40 387	1 346
Remboursement des emprunts et dettes financières	-11 009	-1 971	-2 892
Autres flux liés aux opérations de financement	1 273	-500	-
Flux net de trésorerie lié aux financements (C)	-2 387	36 748	17 907
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE (A+B+C)	19 984	7 876	21 397
Trésorerie nette d'ouverture	31 202	23 326	1 929
Trésorerie nette de clôture	51 186	31 202	23 326

Il a été décidé de présenter le tableau des flux de trésorerie différemment des exercices antérieurs, dans le but de donner une information plus complète. En conséquence, l'exercice 2006 a été retraité pour rendre les informations comparables. La capacité d'autofinancement s'entend avant coût de l'endettement financier et impôt. La variation de trésorerie générée par l'activité comprend la capacité d'autofinancement, la variation du BFR liée à l'activité et les impôts versés. La variation de la trésorerie nette correspond à la somme algébrique des sous-totaux A à C.

Comptes consolidés au 31/12/2008

Variation des capitaux propres

<i>En K€</i>	Nombre d'actions	Capital	Réserves liées au capital	Titres auto-détenus	Réserves et résultats consolidés	Total part du groupe	Minoritaires	Total
Capitaux propres au 31/12/2005	9 592 932	11 512	3 750	-	1 891	17 153	-	17 153
Changement de méthodes comptables	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations sur capital	2 398 233	2 877	16 653	-	-	19 530	60	19 590
Paiements fondés sur des actions	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations sur titres auto-détenus	-	-	-	-137	-	-137	-	-137
Dividendes	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net de l'exercice	-	-	-	-	6 772	6 772	-	6 772
Variation de périmètre	-	-	-	-	-45	-45	402	358
Capitaux propres à la clôture au 31/12/2006	11 991 165	14 389	20 403	-137	8 619	43 274	462	43 737
Changement de méthodes comptables	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations sur capital	-	-	-	-	-	-	-	-
Paiements fondés sur des actions	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations sur titres auto-détenus	-	-	-	-949	-	-949	-	-949
Dividendes	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net de l'exercice	-	-	-	-	8 846	8 846	-30	8 816
Variation de périmètre	-	-	-	-	2 364	2 364	-	2 364
Autres	-	-	14	-	-	14	-	14
Capitaux propres à la clôture au 31/12/2007 (publiés)	11 991 165	14 389	20 417	-1 086	19 829	53 549	432	53 981
Changement de méthodes comptables	-	-	-	-	-	-	-	-
Correction d'erreur	-	-	-	-	-3 747	-3 747	-	-3 747
Capitaux propres à la clôture au 31/12/2007 (corrigés)	11 991 165	14 389	20 417	-1 086	16 082	49 802	432	50 234
Changement de méthodes comptables	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations sur capital	-	-	-	-	-	-	-	-
Paiements fondés sur des actions	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations sur titres auto-détenus	-	-	-	-1 097	-	-1 097	-	-1 097
Dividendes	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net de l'exercice	-	-	-	-	8 317	8 317	-	8 317
Variation de périmètre	-	-	-	-	-44	-44	53	9
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres à la clôture au 31/12/2008	11 991 165	14 389	20 417	-2 183	24 355	56 978	485	57 463

Le capital d'AUREA est constitué de 11 991 165 actions de 1,20 € entièrement libérées.

Les sommes figurant sur la ligne correction d'erreur correspondant exclusivement aux impacts financiers de la décision du Tribunal de Nivelles sur la propriété des titres FLORIDIENNE NV, tels que décrits ci-après au point "faits marquants".

Comptes consolidés au 31/12/2008

Annexe

AUREA est une société anonyme de droit français, soumise à l'ensemble des textes régissant les sociétés commerciales en France et en particulier aux dispositions du Code de commerce. La société a son siège social 3 avenue Bertie Albrecht à Paris (75008) et est cotée à Paris au compartiment C de l'Eurolist.

Tous les chiffres, sauf précision contraire, sont présentés en milliers d'euros.

1. Principes comptables

1.1. Principes d'établissement des comptes

Du fait de sa cotation dans un pays de l'Union Européenne et conformément au règlement CE n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés du groupe AUREA qui sont publiés au titre du 31/12/2008 sont établis conformément aux normes IFRS (International Financial Reporting Standards), telles qu'approuvées par l'Union Européenne au 31/12/2008.

Les principes comptables appliqués par le groupe au 31/12/2008 sont les mêmes que ceux retenus pour les états financiers consolidés au 31/12/2006, à l'exception des normes et interprétations adoptées par l'Union Européenne et applicables à partir du 1^{er} janvier 2008, à savoir :

- IFRIC 11 : "IFRS 2 - Actions propres et transactions intragroupe"
- IFRIC 12 : "Accord de concession de services"
- IFRIC 14 : "IAS 19 - Limites des avantages économiques liés au sur-financement d'un régime et obligation de financement minimum"
- Amendements aux normes IAS 39 "Instruments financiers : comptabilisation et évaluation" et IFRS 7 "Instruments financiers : informations à fournir" portant sur les reclassements d'instruments financiers

Les interprétations applicables au groupe n'ont pas eu d'effet significatif sur les comptes du groupe.

Normes et interprétations non appliquées par anticipation : AUREA n'a pas opté pour une application anticipée des normes, amendements de normes et interprétations dont l'application n'est pas obligatoire au 1^{er} janvier 2008 :

- IAS 1 révisée : "Présentation des états financiers"
- IAS 1 révisée / IAS 32 : "Instruments financiers - présentation : instruments financiers remboursables au gré du porteur ou en cas de liquidation"
- IAS 23 révisée : "Coût d'emprunt"
- Amendement à la norme IFRS 2 : "Paiements fondés sur des actions - conditions d'acquisition des droits et annulations"
- IAS 27 révisée : "Etats financiers consolidés et individuels"
- IFRS 3 révisée : "Regroupement d'entreprises"
- IAS 28 : "Comptabilisation des participations dans les entreprises associées"
- IAS 31 : "Informations financières relatives aux participations dans des co-entreprises"
- IFRS 8 : "Segments opérationnels"
- IFRIC 13 : "Programmes de fidélisation des clients"
- IFRIC 15 : "Contrats de construction de biens immobiliers"
- IFRIC 16 : "Couverture d'un investissement net à l'étranger"
- IFRIC 17 : "Distributions en nature aux actionnaires"

- Amendement IAS 39 : "Eléments couverts éligibles"
- Amendements de la procédure annuelle d'améliorations des normes IFRS.

Les impacts potentiels de ces normes et interprétations sur les comptes consolidés du groupe sont en cours de détermination.

1.2. Règles et méthodes de consolidation

Périmètre

Les sociétés dont le groupe détient directement ou indirectement la majorité des droits de vote permettant le contrôle sont consolidées par intégration globale. Les sociétés sur lesquelles le groupe exerce une influence notable sont consolidées par mise en équivalence.

1.3. Méthodes d'évaluation et de présentation

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Les biens acquis en location financement sont enregistrés à l'actif à leur juste valeur ou, si elle est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux en contrepartie d'une dette financière correspondant à la contre-valeur des biens. La redevance de location financement comptabilisée dans les charges de l'exercice est retraitée, pour refléter le remboursement progressif de l'emprunt et la charge financière à taux constant ou variable inhérente à chaque contrat. Les biens acquis en location financement sont immobilisés lorsque les contrats de location ont pour effet de transférer au groupe la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété des biens. Les actifs détenus en vertu de contrats de locations financières sont amortis sur les mêmes durées que les immobilisations de même nature acquises directement.

- Ecarts d'acquisitions : Si le prix d'acquisition d'une entreprise diffère de la quote-part des capitaux propres, la différence est analysée et ventilée dans les postes de bilan appropriés, la partie non ventilée est reprise en écart d'acquisition si elle est positive et en provision sur acquisition de titres si elle est négative.
- Immobilisations incorporelles et corporelles : Les amortissements sont calculés suivant le système linéaire ou dégressif, en fonction de la durée de vie prévue, à savoir :

Brevets :	Durée de protection
Logiciels et autres immobilisations incorporelles :	1 à 3 ans
Procédés :	10 ans
Constructions :	10 ans
Agencement, aménagement des constructions :	8 ans
Matériels et outillages :	3 à 10 ans
Installations et agencements :	3 à 20 ans
Matériel et mobilier de bureau :	3 à 10 ans
- Actifs financiers non courants : A la clôture de l'exercice, les actifs financiers non courants ne sont composés que de dépôts et autres actifs financiers.

Stocks

Les stocks sont évalués au coût d'achat augmenté des frais de transport, suivant la méthode du prix moyen pondéré, ou au coût de production. Si ces valorisations s'avèrent supérieures aux valeurs de marché, une provision pour dépréciation est constituée.

Clients et autres débiteurs

Les clients et autres débiteurs sont évalués à la valeur nominale. La dépréciation de ces créances est déterminée sur la base d'une analyse individualisée.

Provisions pour risques et charges

Les obligations au regard des tiers, qu'elles soient légales, réglementaire ou contractuelles, font l'objet d'une provision pour risques et charges dès lors qu'elles existent à la date de la clôture et qu'il est établi qu'elles donneront lieu à une sortie de ressources sans contrepartie équivalente de la part des tiers concernés. Le groupe comptabilise chaque année son engagement relatif aux indemnités de fin de carrière de ses salariés et aux médailles du travail. Le calcul est effectué sur une base actuarielle propre à l'entreprise. Ce passif est partiellement externalisé.

Emprunts obligataires

Ils sont comptabilisés au coût amorti, selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Ce taux est déterminé après prise en compte des primes de remboursement et des frais d'émission. Les instruments financiers qui contiennent à la fois une composante de la dette financière et une composante des capitaux propres sont comptabilisés conformément à la norme IAS 32. La valeur comptable de l'instrument hybride est allouée entre sa composante dette et sa composante capitaux propres, la part capitaux propres étant définie comme la différence entre la juste valeur de l'instrument hybride et la juste valeur attribuée à la composante dette. Cette dernière correspond à la juste valeur d'une dette ayant des caractéristiques similaires, mais ne comportant pas de composante capitaux propres. La composante dette est évaluée selon la méthode du coût amorti sur la durée de vie estimée. Les frais d'émission sont alloués proportionnellement à la composante dette et à la composante capitaux propres. La part à moins de 1 an des dettes financières est classée dans le poste "dettes financières courantes".

Impôt sur les bénéfices

La charge de l'impôt sur les résultats correspond à l'impôt exigible de chaque entité fiscale consolidée, corrigé de l'impôt différé. Le groupe comptabilise des impôts différés pour l'ensemble des différences temporaires entre les valeurs fiscales et comptables des actifs et passifs au bilan consolidé.

Présentation courant / non courant

Les actifs courants sont définis comme les actifs que l'entreprise s'attend à pouvoir réaliser, vendre ou consommer, dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice. Tous les autres actifs sont des actifs non courants.

Les passifs courants sont définis comme les passifs que l'entreprise s'attend à régler dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice. Tous les autres passifs sont des passifs non courants.

2. Faits marquants

Le groupe a procédé à l'acquisition de la totalité des titres des sociétés BHS KUNSTSTOFF-AUFBEREITERUNG GmbH, ce compris sa filiale BHS France, et AUREA Assur Conseil.

Le groupe a également souscrit en totalité à l'augmentation de capital de sa filiale RECYCARBO et ainsi porté son taux de détention à 89%.

Au 31/12/2007, la société de droit belge FLORIDIENNE NV faisait partie du périmètre de consolidation du groupe AUREA et était consolidée par mise en équivalence. Dans le cadre du contentieux opposant le groupe AUREA et l'un des principaux actionnaires de FLORIDIENNE, le Tribunal de Nivelles a rendu un jugement défavorable au groupe, ne lui reconnaissant pas la propriété des titres FLORIDIENNE. Cette société ne pouvait donc pas faire partie du périmètre de consolidation du groupe à la clôture 2007. En application de la norme IAS 8 "Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs", les comptes du groupe au 31/12/2007 ont été corrigés de l'ensemble des impacts résultant de la consolidation de cette société dans le 1^{er} jeu d'états financiers publié suivant le rendu du jugement du Tribunal de Nivelles, soit les comptes publiés au 30/06/2008.

3. Evènements survenus depuis la clôture de l'exercice

Néant.

4. Notes au bilan consolidé

Note 1 : Ecart d'acquisition

<i>En K€</i>	Valeur nette
Valeur au 31/12/2005	5 372
Ecart d'acquisition constatés dans l'exercice	1 233
Autres mouvements	-
Sorties de périmètre	-
Valeur au 31/12/2006	6 605
Ecart d'acquisition constatés dans l'exercice	1 610
Autres mouvements	200
Sorties de périmètre	-
Valeur au 31/12/2007	8 415
Ecart d'acquisition constatés dans l'exercice	2 454
Autres mouvements	-
Sorties de périmètre	-
Valeur au 31/12/2008	10 869

Note 2 : Immobilisations incorporelles et corporelles

Immobilisations incorporelles

<i>En K€</i>	Fonds de commerce	Brevets, licences, droits	Total
Valeur brute au 31/12/2005	-	155	155
Acquisitions	-	557	557
Cessions	-	-17	-17
Effets de périmètres et reclassement	19	150	169
Valeur brute au 31/12/2006	19	845	864
Acquisitions	-	73	73
Cessions	-	-535	-535
Effets de périmètre et reclassement	-19	21	2
Valeur brute au 31/12/2007	-	405	405
Acquisitions	-	104	104
Cessions	-	-10	-10
Effets de périmètre et reclassement	-	-	-
Valeur brute au 31/12/2008	-	499	499

<i>En K€</i>	Fonds de commerce	Brevets, licences, droits	Total
Amortissements au 31/12/2005	-	-63	-63
Amortissements de la période	-	-288	-288
Cessions	-	17	17
Effets de périmètre et reclassement	-13	-20	-33
Amortissements au 31/12/2006	-13	-354	-367
Amortissements de la période	-	-36	-36
Cessions	-	280	280
Effets de périmètre et reclassement	13	-13	-
Amortissements au 31/12/2007	-	-123	-123
Amortissements de la période	-	-66	-66
Cessions	-	-	-
Effets de périmètre et reclassement	-	-	-
Valeur brute au 31/12/2008	-	-190	-190

<i>En K€</i>	Fonds de commerce	Brevets, licences, droits	Total
Valeur nette au 31.12.2006	6	491	497
Valeur nette au 31/12/2007	-	282	282
Valeur nette au 31/12/2008	-	309	309

Immobilisations corporelles

<i>En K€</i>	Terrains	Constructions	Installations techniques, mat. et outillage	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations en cours	Total
Valeur brute au 31/12/2005	2 289	1 356	23 445	339	319	27 748
Acquisitions	-	16	1 697	32	1 337	3 082
Cessions	-5	-4	-2 016	-119	-	-2 144
Effets de périmètres et reclassement	882	4 121	5 780	896	636	12 315
Valeur brute au 31/12/2006	3 166	5 489	28 906	1 148	2 292	41 001
Acquisitions	541	703	1 796	80	53	3 173
Cessions	-	-	-25	-15	-	-40
Effets de périmètres et reclassement	-	-	2 524	84	-1 667	941
Valeur brute au 31/12/2007	3 707	6 192	33 201	1 297	678	45 075
Acquisitions	130	1 422	4 671	203	1 272	7 698
Cessions	-2	-44	-130	-184	-	-360
Effets de périmètres et reclassement	76	796	1 628	358	329	2 539
Valeur brute au 31/12/2008	3 911	8 366	39 370	1 674	1 621	54 942

<i>En K€</i>	Terrains	Constructions	Installations techniques, mat. et outillage	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations en cours	Total
Amortissements au 31/12/2005	-25	-600	-10 003	-215	-	-10 843
Amortissements de la période	-10	-186	-2 048	-69	-	-2 313
Cessions	5	8	1 946	118	-	2 077
Effets de périmètre et reclassement	-48	-2 028	-3 019	-747	-	-5 842
Amortissements au 31/12/2006	-78	-2 806	-13 124	-913	-	-16 921
Amortissements de la période	-7	-249	-2 271	-130	-	-2 657
Cessions	-	-	19	8	-	27
Effets de périmètre et reclassement	-	-	-273	-43	-	-316
Amortissements au 31/12/2007	-85	-3 055	-15 649	-1 078	-	-19 867
Amortissements de la période	-17	-412	-2 918	-192	-	-3 539
Cessions	-	28	137	119	-	284
Effets de périmètre et reclassement	-	-359	-1 140	-177	-	-1 676
Amortissements au 31/12/2008	-103	-3 798	-19 570	-1 323	-	-24 798

<i>En K€</i>	Terrains	Constructions	Installations techniques, mat. et outillage	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations en cours	Total
Valeur nette au 31/12/2006	3 088	2 683	15 782	235	2 292	24 080
Valeur nette au 31/12/2007	3 622	3 137	17 552	219	678	25 208
Valeur nette au 31/12/2008	3 808	4 568	19 800	346	1 621	30 144

<i>En K€</i>	Valeur brute	Amortissement	Valeur nette
Dont location financement au 31/12/2006	7 032	1 485	5 547
Dont location financement au 31/12/2007	6 874	1 707	5 167
Dont location financement au 31/12/2008	10 152	2 131	8 021

Note 3 : Actifs financiers non courants

Titres de participation non consolidés

<i>En K€</i>	Au 31/12/2007	Augmentations	Diminutions	Au 31/12/2008
FLORIDIENNE	29 743	136	26 385	3 494
Total participations détenues	29 743	136	26 385	3 494

Autres actifs financiers

<i>En K€</i>	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2006
Dépôts et cautionnements versés	283	336	306
Autres créances immobilisées	3	-	1
Total autres actifs financiers	286	336	307

Note 4 : Stocks

<i>En K€</i>	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2006
Huiles et produits dérivés	2 284	2 376	2 344
PVC	2 899	1 255	728
Caoutchouc et produits dérivés	1 149	876	703
Autres	-	5	-
Total stocks	6 332	4 512	3 775

Note 5 : Clients et autres débiteurs

<i>En K€</i>	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2006
Créances clients et comptes rattachés	10 671	8 305	8 945
Etat, organismes sociaux	2 288	1 169	3 379
Créances diverses	853	742	87
Charges constatées d'avance	146	97	71
Total clients et autres débiteurs	13 958	10 313	12 481

Note 6 : Trésorerie et équivalents de trésorerie

<i>En K€</i>	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2006
Valeurs mobilières de placement	48 279	29 820	17 906
Disponibilités	3 402	1 574	5 545
Trésorerie et équivalents de trésorerie	51 681	31 394	23 451
Concours bancaires CT (<i>cf. note 8</i>)	-495	-192	-125
Trésorerie à la clôture	51 186	31 202	23 326

Note 7 : Provisions pour risques et charges

<i>En K€</i>	Ouverture au 1 ^{er} /01/2008	Effet de périmètre et reclassement	Dotations	Reprises		Clôture au 31/12/2008
				Utilisations	Devenues sans objet	
Passifs non courants :						
Destruction Four	100	-	-	-	-	100
Autres	96	-	33	86	-	43
Provisions pour risques et charges	196	-	33	86	-	143
Engagements pour indemnités de fin de carrière	928	-	82	-	79	931
Passifs courants :						
Destruction Déchets	166	-	107	16	221	36
Autres	-	459	162	145	-	476
Provisions pour risques et charges	166	459	269	161	221	512

Avantages au personnel

Ils concernent essentiellement les indemnités de fin de carrière versées au personnel au montant du départ en retraite. Ces indemnités sont calculées en application de la norme comptable IAS 19. Cette méthode consiste à évaluer les flux futurs probables en se basant sur des hypothèses d'évolution des rémunérations, des droits exigibles au moment du départ en retraite ainsi que des probabilités de présence dans l'entreprise. Le calcul est effectué salarié par salarié. L'engagement total est constaté au bilan via un compte de provision (cf. note 7.) Les principales hypothèses retenues sont les suivantes :

- Age de départ en retraite : 65 ans
- Taux d'actualisation: 4.5%
- Utilisation des tables de mortalité INSEE 2004
- Croissance salariale faible
- Faible taux de turn over.

L'impact des mouvements actuariels est non significatif sur l'exercice.

Note 8 : Dettes financières

En K€	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2006
Passifs non courants :			
Dettes auprès des établissements bancaires	3 228	2 268	2 213
Autres emprunts et dettes assimilées	34 564	40 938	2 499
Autres dettes	-	-	-
Emprunts portant intérêts	37 792	43 206	4 712
Passifs courants :			
Dettes auprès des établissements bancaires	4 599	1 198	865
Autres emprunts et dettes assimilées	1 861	1 391	895
Autres dettes	16	1	-
Partie à court terme des emprunts portant intérêts	6 476	2 590	1 760
Total des dettes financières	44 267	45 796	6 472

En K€	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2006
Total des dettes financières	44 267	45 796	6 472
Trésorerie et équivalents de trésorerie (cf. note 6)	-51 681	-31 394	-23 451
Endettement net	-7 414	14 402	-16 979

En K€	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2006
Autres emprunts	7 332	3 274	2 953
Total des emprunts	7 332	3 274	2 953
Concours bancaires CT	495	192	125
Total dettes auprès des établissements bancaires	7 827	3 466	3 078

Note 9 : Echancier des dettes

En K€	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2006
Part à 1 an au plus	6 474	2 590	1 760
Part exigible de 1 à 5 ans	37 793	43 206	4 712
Part exigible au-delà de 5 ans	-	-	-
Total dettes	44 267	45 796	6 472

Note 10 : Fournisseurs et autres créditeurs

En K€	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2006
Fournisseurs et comptes rattachés	8 022	7 424	9 190
Etat et organismes sociaux	2 767	2 352	5 100
Dettes diverses	507	886	1 352
Comptes de régularisation passif	381	418	72
Total fournisseurs et autres créditeurs	11 677	11 080	15 714

Note 11-1 : Impôts différés

<i>En K€</i>	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2006
Immobilisations et amortissements	-3 245	-3 579	
Reports déficitaires	6	-	
Différences temporaires	141	174	
Engagements de retraite	80	-1	
Instruments financiers	-	-222	
Autres	-412	-285	
Compensation IDA/IDP par sphère fiscale	-	-	
Total impôts différés passifs nets	-3 430	-3 913	

<i>En K€</i>	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2006
Immobilisations et amortissements	166	356	
Reports déficitaires	1 133	1 316	
Différences temporaires	12	165	
Engagements de retraite	21	106	
Instruments financiers	-59	195	
Autres	74	-26	
Compensation IDA/IDP par sphère fiscale	-	-	
Total impôts différés actifs nets	1 347	2 112	

<i>En K€</i>	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2006
Total impôts différés nets	-2 083	-1 801	

Note 11-2 : Taux d'impôt effectif

<i>En K€</i>	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2006
Résultat avant impôts	12 422	11 009	
Taux d'imposition théorique en vigueur en France	33,33%	33,33%	33,33%
Impôt théorique attendu	-4 140	-3 669	
Différentiel de taux sur résultat étranger	2	1	
Décalages permanents	70	49	
Incidence des déficits reportables et différences temporaires	-42	53	
Autres	5	-2	
Impôt effectivement constaté	-4 105	-3 568	
Taux d'impôt effectif	33,04%	32,41%	

5. Notes au compte de résultat consolidé

Note 12 : Personnel

	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2006
France	207	199	162
International	70	23	24
Total effectif	277	222	186

Note 13 : Coût de l'endettement financier net

En K€	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2006
Revenus des placements	1 703	1 185	
Remboursement des OCEANE	1 833	-	
Plus values sur cession de titres	1 196	-	
Total des produits financiers	4 732	1 185	
Intérêts des OCEANE	-2 308	-1 086	
Coût du financement	-687	-436	
Change	-23	-20	
Dépréciation des titres non consolidés	-232	-	
Dépréciation des titres de placement	-211	-68	
Total des charges financières	-3 461	-1 610	
Coût de l'endettement financier net	1 271	-425	

Note 14 : Résultat par action

En K€	Résultat net	Nombre d'actions	Résultat par action
Résultat au 31/12/2006	6 772	11 991 165	0,56 €
Résultat avant dilution au 31/12/2007	7 471	11 991 165	0,62 €
OCEANE	724	1 803 272	
Résultat net dilué au 31/12/2007	8 196	13 794 437	0,59 €
Résultat avant dilution au 31/12/2008 (*)	8 317	11 790 011	0,71 €
OCEANE	840	1 718 107	
Résultat net dilué au 31/12/2008	9 157	13 508 217	0,68 €

(*) Nombre d'actions = 11 991 165 (nombre total d'actions) - 201 055 (actions détenues en autocontrôle) = 11 790 011

Note 15 : Information sectorielle

En K€	Développement durable	Courtage en assurance	Total
Chiffre d'affaires	71 798	13	71 811
Résultat opérationnel	11 144	6	11 150
Actifs sectoriels à la clôture	61 895	1	61 896
Titres de participation			3 494
Actifs d'impôts			1 347
Actifs financiers			51 681
Actif total à la clôture			118 418
Passifs sectoriels à la clôture	13 260	3	13 263
Capitaux propres			57 463
Dettes financières			44 262
Passifs d'impôts			3 430
Passif total à la clôture			118 418
Investissements	10 798	-	10 798
Dépréciations et amortissements	1 574	-	1 574

En K€	France	Europe	Total
Chiffre d'affaires	56 573	15 238	71 811
Investissements	10 560	238	10 798

6. Liste des sociétés consolidées au 31/12/2008

Sociétés françaises		
AUREA	PARIS 8 ^{ème}	Société mère
COMPAGNIE FRANCAISE ECO HUILE	Lillebonne	100%
ROLL GOM	Tilloy les Mofflaines	100%
RULO France	Pont sur Yonne	100%
RECYCARBO	Lavelanet	89%
BROPLAST	Izernore	100%
AUREA Assur Conseil (*)	Paris 8 ^{ème}	100%
BHS (*)	Sarreguemines	100%
Sociétés étrangères		
RULO (Belgique)	Herinnes lez Pecq	80%
BHS KUNSTSTOFF AUFBEREINTUNG GmbH (Allemagne)	Blieskastel Bockweiler	100%

(*) Acquisitions de la période

Comptes consolidés au 31/12/2008

Rapport des commissaires aux comptes

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2008, sur :

- Le contrôle des comptes consolidés de la société AUREA, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- La justification de nos appréciations,
- La vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance l'élément suivant :

- Les faits marquants dans les notes aux comptes consolidés précisent que le groupe AUEA avait intégré, par mise en équivalence, les titres de la société FLORIDIENNE NV par erreur dans les comptes consolidés clos le 31/12/2007. En effet, le groupe n'était pas propriétaire des actions de cette société selon une décision de justice intervenue en juin 2008.
- Ainsi, les données financières 2007 figurant dans les comptes consolidés soumis à votre approbation ne sont pas ceux publiés au titre des comptes consolidés 2007, mais ceux intégrant la correction d'erreur. L'information comparative entre les comptes corrigés et les comptes publiés 2007 a été fournie dans les comptes semestriels 2008, conformément aux normes comptables.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la 1^{ère} partie de ce rapport.

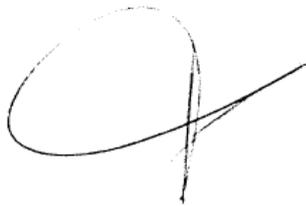
3. Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

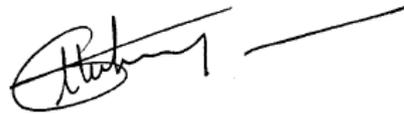
Paris et Bry sur Marne, le 28 avril 2009

Les commissaires aux comptes

Philippe JOUBERT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by a vertical line and a diagonal stroke.

Pour le Cabinet Gilles HUBERT
Gilles HUBERT

A handwritten signature in black ink, featuring a circular initial 'G' followed by a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.



Groupe européen dédié au développement durable

Comptes sociaux
au 31/12/2008

Comptes sociaux au 31/12/2008

Bilan simplifié actif et passif

<i>En K€</i>	2008	2007	2006
Immobilisations incorporelles nettes	-	1	3
Immobilisations corporelles nettes	1 385	-	-
Immobilisations financières	33 263	52 141	18 937
Actif immobilisé	34 648	52 142	18 940
Créances clients et comptes rattachés	284	6	-
Autres créances	183	84	66
Valeurs mobilières de placement	48 147	28 365	17 168
Disponibilités	164	188	435
Actif circulant	48 768	28 641	17 669
Frais d'émission d'emprunts à étaler	849	1 418	-
Primes de remboursement des obligations	4 390	7 332	-
TOTAL ACTIF	88 665	89 533	36 609

<i>En K€</i>	2008	2007	2006
Capital	14 389	14 389	14 389
Primes d'émission, de fusion, d'apport	19 977	19 977	19 977
Réserves	4 938	581	509
Report à nouveau	1 370	1 370	-
Résultat de l'exercice	4 585	4 357	1 442
Provisions réglementées	124	50	3
Capitaux propres	45 382	40 724	36 320
Provisions pour risques et charges	5	-	-
Autres emprunts obligataires	37 136	48 490	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	2 803	1	-
Emprunts et dettes assimilées	3 040	1	1
Dettes d'exploitation	294	316	288
Autres dettes	1	1	-
Dettes	43 278	48 809	289
Produits constatés d'avance	3	-	-
TOTAL PASSIF	88 665	89 533	36 609

Comptes sociaux au 31/12/2008

Compte de résultat

En K€	2008			2007	2006
	France	Export	Total	Total	Total
Ventes de marchandises	-	-	-	-	-
Production vendue de biens	-	-	-	-	-
Production vendue de services	472	19	491	164	160
Chiffre d'affaires				164	160
Reprises sur dépréciations, prov., transferts de charges			-	1 548	-
Autres produits			-	-	-
Achats et services extérieurs			-888	-2 207	-542
Frais de personne			-102	-46	-12
Impôts et taxes			-15	-9	-5
Autres charges d'exploitation			-	-	-
Dotations nettes aux amortissements et provisions			-318	-131	-1
Autres charges			-100	-	-
Résultat d'exploitation			-932	-680	-400
Résultat financier			4 456	5 059	1 845
Résultat courant avant impôts			3 524	4 378	1 445
Résultat exceptionnel			1 061	-21	-3
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise			-	-	-
Impôt sur les bénéfices			-	-	-
RÉSULTAT NET			4 585	4 357	1 442

Comptes sociaux au 31/12/2008

Annexe

1. Principes comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Capitaux propres

Au 31/12/2008, le capital social se compose de 11 991 165 actions d'une valeur nominale de 1,20 €, soit une valeur totale de 14 389 398 €.

Provisions pour charges

Au 31/12/2008, les engagements de retraite ont été évalués selon une méthode actuarielle propre à l'entreprise. Le montant s'élève à 4 590 €.

Emprunt obligataire OCEANE de 40 000 K€ - Emission le 30 juillet 2007

Prime de remboursement

Elle est amortie sur la durée de l'emprunt, soit 5 ans. Lors de chaque conversion ou amortissement anticipé d'obligation en action, la prime est immédiatement reprise.

Frais d'émission d'emprunt

Ils sont amortis sur la durée de l'emprunt (5 ans), proportionnellement au nombre d'obligations. La dotation de chaque exercice est augmentée de la quote-part de frais correspondant aux titres convertis ou amortis. Au cours de l'exercice 2008, 422 357 obligations ont été rachetées sur le marché, pour être amorties avant l'échéance du 31/07/2012. Le nombre de titres restant à rembourser s'élève à 1 381 515 au 31/12/2008.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, y compris les frais d'acquisition. Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant la durée de vie prévue de chacun des composants, selon la réglementation comptable en vigueur.

Immobilisations financières

Ce poste est essentiellement constitué de titres de participation. Ceux-ci figurent au bilan à leur coût d'acquisition. Une provision pour dépréciation est constatée lorsque la valeur d'inventaire des participations devient inférieure à leur coût d'acquisition. Cette dernière est déterminée en fonction de plusieurs éléments d'appréciation, tels que le niveau des dettes et de la rentabilité des sociétés concernées, leurs perspectives d'avenir et leur valeur d'utilité pour le groupe. Lorsque les provisions à constituer excèdent le prix de revient des titres, une provision pour dépréciation est constituée, à hauteur de l'avance de compte courant consentie par la mère. Un test de dépréciation est effectué une fois par an, à la date de clôture de l'exercice.

Au 31/12/2008, le détail est le suivant :

- Compagnie Française ECO HUILE : Détention de 100% du capital pour 15 000 000 €. Activité : recyclage d'huile usagée.

- RULO NV (société de droit belge) : Détention de 52% du capital pour 1 668 541 €. Activité : recyclage de matières plastiques.
- ROLL GOM : Détention de 100% du capital pour 928 850 €. Activité : retraitement de pneus usagés. Une réduction de capital de 300 000 actions, suivie immédiatement d'une augmentation du même nombre d'actions au prix unitaire de 1 € a été réalisée au cours de l'exercice 2008.
- RECYCARBO : Détention de 89,09% du capital pour 417 500 €. Activité : retraitement de déchets aqueux. Une augmentation de capital de 30 000 actions au prix de 10 € a été réalisée au cours de l'exercice 2008, AUREA ayant été seule souscripteur des actions nouvelles.
- BROPLAST : Détention de 100% du capital pour 1 686 074 €. Activité : recyclage de matières plastiques.
- BHS GmbH (société de droit allemand) : Détention de 100% du capital pour 3 200 000 €. Activité : recyclage de matières PVC. Cette société a été acquise au cours du 1^{er} semestre 2008.
- FLORIDIENNE (société de droit belge) : Détention de 3,54% du capital pour 3 726 329 €. Activités : chimie, agroalimentaire, capital développement. Le Tribunal de Nivelles a, contre toute attente, ordonné la livraison des titres FLORIDIENNE que BELUFLO prétendait avoir acquis. La société AUREA, considérant qu'en cas de succès de l'appel les conditions pour exercer un contrôle notable sur la société ne seraient plus réunies, a décidé de ne pas faire appel. En conséquence, les titres de la société FLORIDIENNE concernés par le litige ont été sortis des Immobilisations financières, dégageant un profit de 1 290 397 €. Au 31/12/2008, ces titres ont donné lieu à une dépréciation de 232 629 €, par comparaison avec le cours moyen du dernier mois de la période.
- AUREA Assurconseil : Détention de 100% du capital pour 8 380 €. Activité : courtage en matière d'assurance. Cette société est intégrée dans les comptes du groupe depuis le 1^{er} janvier 2008.

Titres immobilisés - engagements financiers

Un programme de rachat d'actions a été mis en place, ayant divers objectifs dont notamment :

- Le remboursement d'obligations convertibles en actions
- L'animation du marché du titre et sa liquidité au travers d'un contrat de liquidité,
- La remise d'actions, à titre d'échange, de paiement ou autre, dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport,
- L'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, etc.

Les actions rachetées et conservées par la société sont privées de droit de vote et ne donnent pas droit au paiement du dividende. Au 31/12/2008, 201 055 titres AUREA sont inscrits dans le poste Autres titres immobilisés, pour un montant de 2 182 677 €. Ces titres figurant auparavant dans le poste Actions propres ont été reclassés dans l'actif financier immobilisé. Au 31/12/2008, ces titres ont donné lieu à une dépréciation de 1 251 319 €, par comparaison avec le cours moyen du dernier mois de la période.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale. Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu. Le chiffre d'affaires de la période est constitué de prestations de services au bénéfice de ses filiales et de la location d'un ensemble immobilier.

Comptes de régularisation – Charges constatées d'avance

Ces postes ont été calculés selon les règles comptables habituelles de rattachement des charges à la période concernée.

Comptes consolidés

Des comptes consolidés sont établis à la même date et couvrent une période identique à ceux arrêtés au 31/12/2007.

2. Informations relatives au bilan et au compte de résultat

Note 1 : Immobilisations

En €	Début d'exercice	Réévaluations	Acquisitions, apports
Frais d'établissements, recherche et développement	-	-	-
Autres postes d'immobilisations incorporelles	3 800	-	-
Immobilisations incorporelles	3 800	-	-
Terrains	-	-	129 963
Constructions sur sol propre	-	-	1 302 281
Constructions sur sol d'autrui	-	-	-
Installations générales, agencements, aménagements	-	-	-
Installations techniques, matériel et outillages ind.	-	-	-
Installations générales, agencements, aménagements	-	-	-
Matériel de transport	-	-	-
Matériel de bureau, informatique, mobilier	-	-	-
Emballages récupérables et divers	-	-	-
Immobilisations corporelles en cours	-	-	-
Avances et acomptes	-	-	-
Immobilisations corporelles	-	-	1 432 243
Participations évaluées selon mise en équivalence	-	-	-
Autres participations	51 530 881	-	9 162 192
Autres titres immobilisés	600 000	-	-
Prêts et autres immobilisations financières	10 000	-	2 579 405
Immobilisations financières	52 140 881	-	11 741 597
Total immobilisations	52 144 681	-	13 173 841

En €	Virement	Cession	Fin d'exercice	Valeur origine
Frais d'établissements, recherche et développement	-	-	-	-
Autres postes d'immobilisations incorporelles	-	-	3 800	-
Immobilisations incorporelles	-	-	3 800	-
Terrains	-	-	129 963	-
Constructions sur sol propre	-	-	1 302 281	-
Constructions sur sol d'autrui	-	-	-	-
Installations générales, agencements, aménagements	-	-	-	-
Installations techniques, matériel et outillages ind.	-	-	-	-
Installations générales, agencements, aménagements	-	-	-	-
Matériel de transport	-	-	-	-
Matériel de bureau, informatique, mobilier	-	-	-	-
Emballages récupérables et divers	-	-	-	-
Immobilisations corporelles en cours	-	-	-	-
Avances et acomptes	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	-	-	1 432 243	-
Participations évaluées selon mise en équivalence	-	-	-	-
Autres participations	-	28 429 063	32 264 010	-
Autres titres immobilisés	-	300 000	300 000	-
Prêts et autres immobilisations financières	-	406 483	2 182 922	-
Immobilisations financières	-	29 135 545	34 746 933	-
Total immobilisations	-	29 135 545	36 182 976	-

Note 2 : Amortissements

En €	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
Frais d'établissements, recherche et développement	-	-	-	-
Autres postes d'immobilisations incorporelles	3 191	609	-	3 800
Immobilisations incorporelles	3 191	609	-	3 800
Terrains	-	-	-	-
Constructions sur sol propre	-	46 914	-	46 914
Constructions sur sol d'autrui	-	-	-	-
Installations générales, agencements, aménagements	-	-	-	-
Installations techniques, matériel et outillages ind.	-	-	-	-
Installations générales, agencements, aménagements	-	-	-	-
Matériel de transport	-	-	-	-
Matériel de bureau, informatique, mobilier	-	-	-	-
Emballages récupérables et divers	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	-	46 914	-	46 914
Total Amortissements	3 191	47 523	-	50 714

En €	Dotations			Reprises			Mouvements amortissements fin d'exercice
	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amortissement fiscal exceptionnel	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amortissement fiscal exceptionnel	
Frais d'établissements, recherche et développement	-	-	-	-	-	-	-
Autres postes d'immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-	-	-
Terrains	-	-	-	-	-	-	-
Constructions sur sol propre	-	-	-	-	-	-	-
Constructions sur sol d'autrui	-	-	-	-	-	-	-
Installations générales, agencements, aménagements	-	-	-	-	-	-	-
Installations techniques, matériel et outillages ind.	-	-	-	-	-	-	-
Installations générales, agencements, aménagements	-	-	-	-	-	-	-
Matériel de transport	-	-	-	-	-	-	-
Matériel de bureau, informatique, mobilier	-	-	-	-	-	-	-
Emballages récupérables et divers	-	-	-	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	-	-	-	-	-	-	-
Acquisition de titres	83 502	-	-	9 655	-	-	73 846
Total	83 502	-	-	9 655	-	-	73 846

En €	Début d'exercice	Augmentations	Dotations	Fin d'exercice
Frais d'émission d'emprunts à étaler	1 418 366	-	569 100	849 267
Primes de remboursement des obligations	7 331 838	-	2 941 798	4 390 040

Note 3 : Provisions et dépréciations

En €	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
Amortissements dérogatoires	49 888	83 502	9 655	123 735
Provisions réglementées	49 888	83 502	9 655	123 735
Provisions pour pensions, obligations similaires	-	4 590	-	4 590
Provisions pour risques et charges	-	4 590	-	4 590
Dépréciation de titres de participation	-	232 629	-	232 629
Dépréciation d'autres immobilisations financières	+	1 251 320	-	1 251 320
Autres dépréciations	68 371	210 810	-	279 181
Dépréciations	68 371	1 694 759	-	1 763 130
Total (*)	118 259	1 782 851	9 655	1 891 455

(*) Dont dotations d'exploitation 4 590 €, dotations financières 1 694 759 €, dotations exceptionnelles 83 502 € et reprises exceptionnelles 9 655 €.

Note 4 : Etats des échéances des créances et des dettes

En €	Montant brut	< 1 an	> 1 an
Créances rattachées à des participations	5 628 335	2 218 923	3 409 412
Prêts	-	-	-
Autres immobilisations financières	2 182 922	2 182 677	245
Clients douteux ou litigieux	-	-	-
Autres créances clients	283 718	283 718	-
Personnel et comptes rattachés	-	-	-
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux	-	-	-
Impôt sur les bénéfices	-	-	-
Taxe sur la valeur ajoutée	175 525	175 525	-
Autres impôts, taxes et versements assimilés	-	-	-
Etat, créances diverses	-	-	-
Groupe et associés	-	-	-
Débiteurs divers	3 066	3 066	-
Charges constatées d'avance	5 003	5 003	-
Total des créances	8 278 570	4 868 912	3 409 657

En €	Montant brut	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans
Emprunts obligataires convertibles	-	-	-	-
Autres emprunts obligataires (*)	37 136 677	382 852	36 753 825	-
Emprunts et dettes à 1 an maximum à l'origine	23 281	23 281	-	-
Emprunts et dettes à plus de 1 an à l'origine	2 800 000	2 800 000	-	-
Emprunts et dettes financières divers	25 000	25 000	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés	208 569	208 569	-	-
Personnel et comptes rattachés	11 569	11 569	-	-
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux	27 022	27 022	-	-
Impôt sur les bénéfices	-	-	-	-
Taxe sur la valeur ajoutée	42 728	42 728	-	-
Obligations cautionnées	-	-	-	-
Autres impôts, taxes et versements assimilés	3 982	3 982	-	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	-	-	-
Groupe et associés	3 014 854	3 014 854	-	-
Autres dettes	1 266	1 266	-	-
Produits constatés d'avance	3 333	3 333	-	-
Total des dettes	43 298 283	6 544 458	36 753 825	-

(*) Dont emprunts souscrits en cours d'exercice 2 825 000 € et emprunts remboursés en cours d'exercice 11 353 431 €.

Note 5 : Eléments relevant de plusieurs postes du bilan

En €	Entreprises liées	Participations	Dettes, créances en effets commerciaux
Participations	-	26 635 675	-
Créances rattachées à des participations	-	5 628 335	-
Actif immobilisé	-	32 264 010	-
Créances clients et comptes rattachés	2 061	281 657	-
Actif circulant	2 061	281 657	-
Emprunts et dettes financières divers	-	3 025 335	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	-	1 665	-
Dettes	-	3 027 000	-

Note 6 : Tableau de variation des capitaux propres

En €	Au 31/12/2007	Résultats	Autres flux	Au 31/12/2008
Capital social	14 389 398	-	-	14 389 398
Primes d'apport	3 750 000	-	-	3 750 000
Primes d'émission (*)	16 227 081	-	-	16 227 081
Réserve légale	112 067	217 846	-	329 913
Réserve indisponible	50	-	-	50
Autres réserves	468 769	4 139 062	-	4 607 831
Report à nouveau	1 369 568	-	-	1 369 568
Résultat de l'exercice 2007	+4 356 908	-4 356 908	-	-
Résultat au 31/12/2008	-	+4 584 828	-	4 584 828
Provisions réglementées	49 888	-	73 846	123 735
Total	40 723 729	4 584 828	73 846	45 382 404

(*) Nettes des coûts liés aux augmentations de capital

Note 7 : Liste des filiales et participations

Sociétés	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote part du capital détenu	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société mais non encore remboursés
				Brute	Nette	
Filiales détenues à plus de 50%						
Cie Française ECO HUILE SA	152 400	14 709 602	100%	15 000 000	15 000 000	-
ROLL GOM SAS	1 400 000	1 293 853	100%	928 850	928 850	3 461 047
RULO NV	1 300 000	1 746 484	52%	1 668 541	1 668 541	850 000
RECYCARBO SAS	412 500	227 155	89,09%	417 500	417 500	482 000
BROPLAST SAS	40 000	316 155	100%	1 686 074	1 686 074	124 838
BHS GmbH	150 000	789 946	100%	3 200 000	3 200 000	1 004 750
AUREA Assur Conseil	7 622	5 376	100%	8 380	8 380	-
Participations détenues à moins de 50%						
FLORIDIENNE SA (*)			3,54%	3 726 329	3 493 700	

(*) Comptes au 31/12/2008 non disponibles à ce jour

Note 8 : Tableau des flux de trésorerie

En €	2008
Résultat net	+4 584 828
Dotations aux amortissements et provisions	+3 470 623
Reprises sur amortissements et provisions	-9 655
Valeur nette comptable des éléments d'actif cédés	+26 016 586
Produits de cession des éléments d'actif	-27 432 311
Variation des impôts différés	-
Quote part de subventions	-
Capacité d'autofinancement	+6 630 071
Variation du BFR	
Stocks et encours	-
Avances et acomptes versés	-
Autres créances	-99 839
Créances clients et autres	-278 157
Avances et acomptes reçus	-
Dettes fournisseurs	-99 224
Dettes fiscales et sociales	+80 453
Flux net de trésorerie généré par l'activité	-396 767
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	-
Acquisitions d'immobilisations corporelles	-1 432 243
Acquisitions d'immobilisations financières (y compris titres AUREA)	-8 622 637
Cessions d'immobilisations incorporelles	-
Cessions d'immobilisations corporelles	-
Cessions d'immobilisations financières	+27 432 311
Flux net de trésorerie lié aux investissements	+17 377 430
Dividendes versés aux actionnaires	-
Augmentation de capital et prime d'émission	-
Autres réserves	-
Souscriptions d'emprunts et dettes financières	+5 840 993
Remboursement des emprunts et dettes financières	-9 482 783
Flux net de trésorerie lié aux financements	-3 641 790
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	+19 968 944
Trésorerie nette d'ouverture au 31/12/2007	+28 620 422
Trésorerie nette de clôture au 31/12/2008	+48 589 366

Résultats et autres éléments caractéristiques de la société AUREA au cours des 5 derniers exercices

	2008 12 mois	2007 12 mois	2006 12 mois	2005 12 mois	2004 12 mois
Capital en fin d'exercice					
Capital social (en €)	14 389 398	14 389 398	14 389 398	11 511 518	11 511 518
Nombre d'actions ordinaires	11 991 165	11 991 165	11 991 165	9 592 932	9 592 932
Nombre d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote	-	-	-	-	-
Nombre maximum d'actions à créer par conversion d'obligations	1 381 515	1 803 372	-	-	-
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes (en €)	491 034	164 163	160 000	160 000	40 000
Résultat avant impôt, participation, dotation aux amortissements et provisions (en €)	8 045 796	5 269 595	1 446 203	1 187 245	-150 059
Impôt sur les bénéfices (en €)	-	-	-	-	-
Participation des salariés due au titre de l'exercice (en €)	-	-	-	-	-
Dotations aux amortissements et provisions (en €)	3 460 768	912 687	4 551	-	-42 334
Résultat net (en €)	4 584 828	4 356 908	1 441 651	1 187 245	-107 725
Résultats réduits à 1 action					
Résultat après impôt et participation mais avant dotations aux amortissements et provisions (en €)	0,67	0,44	0,12	0,12	-0,02
Résultat après impôt, participation des salariés, dotations aux amortissements et provisions (en €)	0,38	0,36	0,12	0,12	-0,01
Dividende net attribué à chaque action (en €)	0	0	0	0	0
Personnel					
Effectif moyen des salariés durant l'exercice	2	1	1	-	-
Montant de la masse salariale (en €)	72 864	32 790	8 865	-	-
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...) (en €)	29 533	12 817	3 466	-	-

Comptes sociaux au 31/12/2008

Rapport général des commissaires aux comptes

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2008, sur :

- Le contrôle des comptes annuels de la société AUREA, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- La justification de nos appréciations,
- Les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer notre opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce, relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Les estimations comptables concourant à l'établissement des comptes au 31 décembre 2008 ont été réalisées dans un contexte de forte volatilité des marchés et d'une difficulté certaine à appréhender les perspectives économiques. Dans ce contexte, les appréciations auxquelles nous avons procédé pour émettre l'opinion ci-dessus ont porté notamment sur l'évaluation du portefeuille titres de participation et sur les placements opérés sur les marchés.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion sans réserve, exprimée dans la 1^{ère} partie de ce rapport.

3. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels,
- La sincérité des informations données dans le rapport de gestion relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux concernés, ainsi qu'aux engagements consentis en leur faveur à l'occasion de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

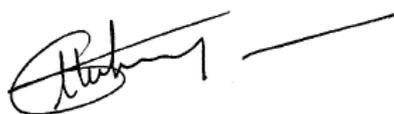
Paris et Bry sur Marne, le 28 avril 2009

Les commissaires aux comptes

Philippe JOUBERT



Pour le Cabinet Gilles HUBERT
Gilles HUBERT



Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Exercice clos le 31/12/2008

Aux actionnaires,

En nos qualités de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

1. Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice

En application de l'article L.225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission ; ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Convention d'assistance de gestion conclue le 26/11/2008 entre les sociétés AUREA et ECO HUILE

- La société AUREA détient plus de 10% des droits de vote de la société ECO HUILE.
- Personnes concernées : Dirigeants communs aux sociétés AUREA et ECO HUILE : Alain BEJA (administrateur de la société ECO HUILE et représentant légal de la société FINANCIERE 97, administrateur de la société AUREA), René RIPER (administrateur de la société AUREA et Président directeur générale de ECO HUILE), Joël PICARD (Président de la société AUREA et représentant permanent de la société AUREA au conseil de la société ECO HUILE).
- Nature et objet de la convention : La convention comprend conseil stratégique d'investissement et de développement, assistance d'exploitation et informatique, de gestion financière et comptable, administrative et juridique.
- Modalités : En contrepartie des prestations de service stipulées ci-dessus, AUREA perçoit une rémunération forfaitaire égale à 0,7% hors taxes du chiffre d'affaires hors taxes réalisé par la société.
- Cette convention se substitue à la convention de management conclue le 18/12/2004.

Convention d'assistance de gestion conclue le 26/11/2008 entre les sociétés AUREA et ROLL GOM

- Personnes concernées : La société AUREA détient plus de 10% des droits de vote de la société ROLL GOM.
- Nature et objet de la convention : La convention comprend conseil stratégique d'investissement et de développement, assistance d'exploitation et informatique, de gestion financière et comptable, administrative et juridique.

- Modalités : En contrepartie des prestations de service stipulées ci-dessus, AUREA perçoit une rémunération forfaitaire égale à 0,7% hors taxes du chiffre d'affaires hors taxes réalisé par la société.
- La convention est conclue pour une durée indéterminée, à effet de l'exercice clos le 31/12/2008.

Convention d'assistance de gestion conclue le 26/11/2008 entre les sociétés AUREA et RULO FRANCE

- Personnes concernées : La société AUREA détient plus de 10% des droits de vote de la société RULO France.
- Nature et objet de la convention : La convention comprend conseil stratégique d'investissement et de développement, assistance d'exploitation et informatique, de gestion financière et comptable, administrative et juridique.
- Modalités : En contrepartie des prestations de service stipulées ci-dessus, AUREA perçoit une rémunération forfaitaire égale à 0,7% hors taxes du chiffre d'affaires hors taxes réalisé par la société.
- La convention est conclue pour une durée indéterminée, à effet de l'exercice clos le 31/12/2008.

Convention d'assistance de gestion conclue le 26/11/2008 entre les sociétés AUREA et BROPLAST

- Personnes concernées : La société AUREA détient plus de 10% des droits de vote de la société BROPLAST.
- Nature et objet de la convention : La convention comprend conseil stratégique d'investissement et de développement, assistance d'exploitation et informatique, de gestion financière et comptable, administrative et juridique.
- Modalités : En contrepartie des prestations de service stipulées ci-dessus, AUREA perçoit une rémunération forfaitaire égale à 0,7% hors taxes du chiffre d'affaires hors taxes réalisé par la société.
- La convention est conclue pour une durée indéterminée, à effet de l'exercice clos le 31/12/2008.

Convention d'assistance de gestion conclue le 26/11/2008 entre les sociétés AUREA et BHS FRANCE

- Personnes concernées : La société AUREA détient plus de 10% des droits de vote de la société BHS FRANCE.
- Nature et objet de la convention : La convention comprend conseil stratégique d'investissement et de développement, assistance d'exploitation et informatique, de gestion financière et comptable, administrative et juridique.
- Modalités : En contrepartie des prestations de service stipulées ci-dessus, AUREA perçoit une rémunération forfaitaire égale à 0,7% hors taxes du chiffre d'affaires hors taxes réalisé par la société.
- La convention est conclue pour une durée indéterminée, à effet de l'exercice clos le 31/12/2008.

Convention d'assistance de gestion conclue le 26/11/2008 entre les sociétés AUREA et BHS KUNSTSTOFF

- Personnes concernées : La société AUREA détient plus de 10% des droits de vote de la société BHS KUNSTSTOFF.
- Nature et objet de la convention : La convention comprend conseil stratégique d'investissement et de développement, assistance d'exploitation et informatique, de gestion financière et comptable, administrative et juridique, juridique et fiscale.
- Modalités : En contrepartie des prestations de service stipulées ci-dessus, AUREA perçoit une rémunération forfaitaire égale à 6 500 € par mois.
- La convention est conclue pour une durée indéterminée, à effet de l'exercice clos le 31/12/2008.

Convention d'assistance de gestion conclue le 26/11/2008 entre les sociétés AUREA et RULO BELGIQUE

- Personnes concernées : La société AUREA détient plus de 10% des droits de vote de la société RULO BELGIQUE.
- Nature et objet de la convention : La convention comprend conseil stratégique d'investissement et de développement, assistance d'exploitation et informatique, de gestion financière et comptable, administrative et juridique, juridique et fiscale.
- Modalités : En contrepartie des prestations de service stipulées ci-dessus, AUREA perçoit une rémunération forfaitaire égale à 3 000 € par mois.
- La société pourra y mettre fin à tout moment sous préavis de 3 mois notifié à AUREA, et réciproquement, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Convention de prêt d'associé conclue le 26/11/2008 entre les sociétés AUREA et RULO BELGIQUE

- Personnes concernées : La société AUREA détient plus de 10% des droits de vote de la société RULO BELGIQUE.
- Nature et objet de la convention : AUREA a accepté d'effectuer un prêt à RULO BELGIQUE pour restructuration de la dette financière, d'un montant de 850 000 €.
- Modalités : Le prêt est consenti pour une durée de 7 ans qui prendra fin le 19/12/2015.

Convention de prêt d'associé conclue le 28/11/2008 entre les sociétés AUREA et BROPLAST

- Personnes concernées : La société AUREA détient plus de 10% des droits de vote de la société BROPLAST.
- Nature et objet de la convention : AUREA a accepté d'effectuer un prêt à BROPLAST pour financer la construction d'une ligne de broyage, d'un montant de 130 000 €.
- Modalités : Le prêt est consenti pour une durée de 2 ans qui prendra fin le 30/11/2010.

Convention de prêt d'associé conclue le 26/11/2008 entre les sociétés AUREA et BHS KUNSTSTOFF

- Personnes concernées : La société AUREA détient plus de 10% des droits de vote de la société RULO BELGIQUE.
- Nature et objet de la convention : AUREA a accepté d'effectuer un prêt à BHS KUNSTSTOFF pour restructuration de la dette bancaire, d'un montant de 1 000 000 €.
- Modalités : Le prêt est consenti pour une durée de 7 ans et 6 mois qui prendra fin le 30/05/2016.

Convention de prêt d'associé conclue le 26/11/2008 entre les sociétés AUREA et ROLL GOM

- Personnes concernées : La société AUREA détient plus de 10% des droits de vote de la société ROLL GOM.
- Nature et objet de la convention : AUREA a accepté d'effectuer un prêt à ROLL GOM pour la reconstitution du besoin en fonds de roulement, d'un montant de 2 000 000 €.
- Modalités : Le prêt est consenti pour une durée de 7 ans qui prendra fin le 30/10/2015.

Convention de prêt d'associé conclue le 26/11/2008 entre les sociétés AUREA et ROLL GOM

- Personnes concernées : La société AUREA détient plus de 10% des droits de vote de la société ROLL GOM.
- Nature et objet de la convention : AUREA a accepté d'effectuer un prêt à ROLL GOM pour préfinancer la construction d'une ligne de broyage, d'un montant de 1 200 000 €.
- Modalités : Le prêt est consenti pour une durée de 5 mois qui prendra fin le 31/03/2009.

2. Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice :

Convention de trésorerie conclue le 3/10/2007 entre les sociétés AUREA et ECO HUILE

- La société AUREA détient plus de 10% des droits de vote de la société ECO HUILE.
- Personnes concernées : Dirigeants communs aux sociétés AUREA et ECO HUILE : Alain BEJA (administrateur de la société ECO HUILE et représentant légal de la société FINANCIERE 97, administrateur de la société AUREA, en remplacement de Emmanuel RUTTIENS décédé), René RIPER (administrateur de la société AUREA et Président

directeur générale de ECO HUILE), Joël PICARD (Président de la société AUREA et représentant permanent de la société AUREA au conseil de la société ECO HUILE).

- Nature et objet de la convention : Les sociétés AUREA et ECO HUILE se sont consenties des avances de trésorerie destinées au financement du besoin en fonds de roulement et au placement de trésorerie disponible. Solde créditeur du compte ECO HUILE au 31/12/2008 : 3 M€.

Convention de trésorerie conclue le 5/07/2006 entre les sociétés AUREA et RECYCARBO

- La société AUREA détient plus de 10% des droits de vote de la société RECYCARBO.
- Nature et objet de la convention : La société AUREA a consenti à la société RECYCARBO une avance de trésorerie destinée au financement des investissements et du besoin en fonds de roulement. Solde de l'avance au 31/12/2008 : 482 000 €.

Convention de trésorerie conclue le 5/09/2006 entre les sociétés AUREA et RULO

- La société AUREA détient plus de 10% des droits de vote de la société RULO. Joël PICARD, Président directeur général de la société AUREA, est aussi Président de la société RULO.
- Nature et objet de la convention : La société AUREA, actionnaire de la société RULO, s'est engagée à aider au financement des investissements et des besoins de trésorerie de sa filiale. La société AUREA a consenti à la société RULO une avance de trésorerie destinée au financement des investissements et du besoin en fonds de roulement. Avance soldée au 31/12/2008.

Convention de trésorerie conclue le 5/09/2006 entre les sociétés AUREA et ROLL GOM

- La société AUREA détient plus de 10% des droits de vote de la société RULO.
- Nature et objet de la convention : La société AUREA a consenti à la société ROLL GOM une avance de trésorerie destinée au financement du besoin en fonds de roulement. Avance soldée au 31/12/2008.

Convention de trésorerie conclue le 5/07/2006 entre les sociétés AUREA et TOMBSTONE FRANCE

- Personnes concernées : Dirigeants communs aux sociétés AUREA et TOMBSTONE France : Joël PICARD (Président directeur général de la société AUREA et Président de TOMBSTONE FRANCE), Emmanuel RUTTIENS (administrateur de TOMBSTONE FRANCE et représentant légal de FINANCIERE 97, administrateur de la société AUREA du 1/01/2008 au 25/06/2008).
- Nature et objet de la convention : Prise en charge de la gestion de trésorerie et remboursement des frais exposés.
- Modalités : Aucun mouvement financier n'a été constaté au titre de l'exercice clos le 31/12/2008.

Convention de domiciliation conclue le 30/08/2002 entre les sociétés AUREA et FINANCIERE 97

- Personnes concernées : La société FINANCIERE 97 est administrateur au sein de la société AUREA. Dirigeants communs aux sociétés AUREA et FINANCIERE 97 : Joël PICARD, Président directeur général de la société AUREA, est aussi administrateur de la société FINANCIERE 97.
- Nature et objet de la convention : La société FINANCIERE 97 donne en location à la société AUREA un bureau, pour la domiciliation de son siège social, au 3 avenue Bertie Albrecht à Paris 8^{eme}.
-

Convention d'assurance responsabilité civile et pénale des dirigeants conclue le 25/06/2007 entre les sociétés AUREA et TOMBSTONE FRANCE

- Personnes concernées : Dirigeants communs aux sociétés AUREA et TOMBSTONE France : Joël PICARD (Président directeur général de la société AUREA et Président de TOMBSTONE FRANCE), Emmanuel RUTTIENS (administrateur de TOMBSTONE FRANCE et représentant légal de FINANCIERE 97, administrateur de la société AUREA du 1/01/2008 au 25/06/2008).
- Nature et objet de la convention : La convention représente un contrat d'assurance responsabilité civile et pénale de certains dirigeants de la société AUREA. Montant de l'appel de la prime pour 2008 : 10 133 €.

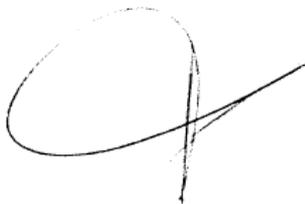
Convention de prestation de services conclue le 18/07/2006 entre les sociétés AUREA et RECYCARBO

- La société AUREA détient plus de 10% des droits de vote de la société RECYCARBO.
- Nature et objet de la convention : La convention comprend l'assistance administrative et juridique. En contrepartie des prestations de services stipulées ci-dessus, AUREA perçoit une rémunération forfaitaire égale à 1% hors taxes du chiffre d'affaires hors taxes réalisé par la société.

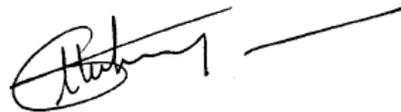
Paris et Bry sur Marne, le 28 avril 2009

Les commissaires aux comptes

Philippe JOUBERT



Pour le Cabinet Gilles HUBERT
Gilles HUBERT



Document de référence 2008

Sommaire

Lettre aux actionnaires	Page 3
1. Responsables du document de référence et du contrôle des comptes	Page 4
1.1. Responsable du document de référence et attestation	Page 4
1.2. Responsables du contrôle des comptes	Page 4
1.2.1. Commissaires aux comptes titulaires	page 4
1.2.2. Commissaires aux comptes suppléants	Page 4
1.2.3. Montant des honoraires des commissaires aux comptes	Page 5
1.3. Responsable de l'information financière	Page 5
1.4. Communiqués publiés depuis le 1 ^{er} janvier 2008	Page 5
1.5. Calendrier prévisionnel de communication 2009	Page 6
1.6. Documents accessibles au public	Page 6
2. Renseignements concernant AUREA et son capital	Page 7
2.1. Renseignements concernant AUREA	Page 7
2.1.1. Dénomination sociale	Page 7
2.1.2. Siège social	Page 7
2.1.3. Forme juridique	Page 7
2.1.4. Nationalité	Page 7
2.1.5. Date de création	Page 7
2.1.6. Durée	Page 7
2.1.7. Exercice social	Page 7
2.1.8. Objet social	Page 7
2.1.9. Registre du Commerce et des Sociétés	Page 7
2.1.10. Code NAF	Page 8
2.1.11. Consultation des documents sociaux	Page 8
2.1.12. Assemblées générales (articles 17 et 18 des statuts)	Page 8
2.1.13. Affectation du résultat (article 20 des statuts)	Page 8
2.1.14. Cession et transmission des actions	Page 8
2.1.15. Titres au porteur identifiable	Page 8
2.1.16. Droits et obligations attachés aux actions (article 9 des statuts)	Page 8
2.2. Renseignements concernant le capital et les droits de vote	Page 9
2.2.1. Capital social	Page 9
2.2.2. Capital autorisé non émis	Page 9
2.2.3. Capital potentiel	Page 16
2.2.4. Autres titres donnant accès au capital	Page 18
2.2.5. Emprunts obligataires	Page 18
2.2.6. Pactes d'actionnaires	Page 18
2.2.7. Nantissements	Page 18
2.2.8. Rachat par la société de ses propres actions	Page 18
2.2.9. Evolution du capital d'AUREA au cours des 5 dernières années	Page 19
2.2.10. Répartition du capital et des droits de vote au 25.08.2003 (après clôture de l'OPA lancée sur AUREA)	Page 20
2.2.11. Répartition du capital et des droits de vote au 28.07.2004 (après apport de 100% de ECO HUILE	Page 20
2.2.12. Répartition du capital et des droits de vote au 13.03.2006 (avant augmentation de capital en numéraire)	Page 20
2.2.13. Répartition du capital et des droits de vote au 31/12/2008	Page 21
2.2.14. Modifications intervenues dans la répartition du capital depuis le 1 ^{er} janvier 2009	Page 21

2.2.15. Répartition du capital au 02/03/2009	Page 21
2.2.16. Marché des titres de la société AUREA	Page 21
2.2.17. Activité boursière en 2008	Page 22
2.2.18. Apporteur de liquidité	Page 23
2.2.19. Etablissement bancaire chargé du service financier	Page 23
2.2.20. Participation des salariés	Page 23
2.2.21. Intéressement du personnel	Page 23
2.2.22. Dividendes	Page 23

3. Organes d'administration et de direction Page 24

3.1. Composition du conseil d'administration au 31/12/2008	Page 24
3.2. Autres mandats sociaux des administrateurs	Page 24
3.3. Fonctionnement du conseil d'administration	Page 25
3.3.1. Composition du conseil d'administration (article 10 des statuts)	Page 25
3.3.2. Réunions du conseil d'administration (article 11 des statuts)	Page 25
3.3.3. Président du conseil d'administration (article 12 des statuts)	Page 25
3.3.4. Pouvoirs du conseil d'administration (article 15 des statuts)	Page 25
3.4. Equipe de direction	Page 26
3.5. Mode d'exercice de la direction générale	Page 26
3.5.1. Direction générale (article 13 des statuts)	Page 26
3.5.2. Directeurs généraux délégués (article 14 des statuts)	Page 27
3.6. Rémunérations	Page 27
3.7. Jetons de présence	Page 28
3.8. Intérêts des dirigeants	Page 28
3.9. Prêts et garanties accordés en faveur des organes d'administration et de direction	Page 28

4. Renseignements sur l'historique et les activités d'AUREA Page 29

4.1. Historique	Page 29
4.2. Organigramme juridique	Page 30
4.3. Métiers et activités d'AUREA	Page 31
4.3.1. ECO HUILE	Page 31
4.3.2. ROLL GOM	Page 33
4.3.3. RECYCARBO	Page 34
4.3.4. FLORIDIENNE	Page 34
4.3.5. Pôle recyclage de PVC et de plastiques complexes	Page 35
4.4. Marché et concurrence	Page 37
4.4.1. La régénération des huiles usagées	Page 37
4.4.2. Le recyclage de PVC	Page 38
4.4.3. Le retraitement de pneus usagés	Page 39
4.5. Clients	Page 40
4.5.1. Clients de l'activité de régénération d'huiles usagées	Page 40
4.5.2. Clients de l'activité de recyclage de PVC	Page 40
4.5.3. Clients de l'activité de retraitement de pneus usagés	Page 40
4.6. Politique d'achat et gestion des fournisseurs	Page 40
4.7. Sites d'exploitation et moyens techniques	Page 40
4.8. Effectifs	Page 41
4.9. Investissements	Page 41
4.10. Facteurs de risque	Page 42
4.10.1. Risques clients	Page 42
4.10.2. Risques fournisseurs	Page 42
4.10.3. Risques liés à l'évolution du marché	Page 42
4.10.4. Risques liés à la concurrence	Page 42
4.10.5. Risques liés aux évolutions technologiques	Page 43
4.10.6. Risques de dépendance vis à vis d'hommes clés	Page 43
4.10.7. Risques juridiques	Page 43
4.10.8. Risques financiers	Page 43

4.10.9. Risques environnementaux	Page 43
4.10.10. Faits exceptionnels et litiges	Page 44

Assemblée générale mixte du 27 juin 2008 Page 45

Rapport de gestion du conseil d'administration Page 45

1. Comptes consolidés	Page 45
2. Comptes sociaux de la société AUREA	Page 49
3. Approbation des comptes de l'exercice, affectation du résultat	Page 50
4. Filiales et participations, sociétés contrôlées	Page 51
5. Informations concernant le capital de la société et régularisation des participations croisées	Page 52
6. Direction générale, mandataires sociaux	Page 55
7. Conventions visées aux articles L.225-38 et L.225-39 du Code de commerce	Page 58
8. Contrôle interne	Page 59
9. Approbation des comptes, décisions à prendre	Page 59

Rapport du Président du conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil et les procédures de contrôle interne Page 61

1. Préparation et organisation des travaux du conseil	Page 61
2. Procédures de contrôle interne	Page 62
3. Pouvoirs du directeur général	Page 63
4. Participation aux assemblées	Page 63
5. Rémunération des mandataires sociaux	Page 63

Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président du conseil sur le contrôle interne Page 64

1. Informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	Page 64
2. Autres informations	Page 65

Texte des résolutions Page 66

1. Résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire	Page 66
2. Résolutions de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire	Page 69
3. Résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire	Page 71

Comptes consolidés au 31/12/2008 Page 73

Bilan simplifié	Page 74
Compte de résultat	Page 75
Tableau des flux de trésorerie	Page 76
Variation des capitaux propres	Page 77
Annexe aux comptes consolidés	Page 78
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	Page 88

Comptes sociaux au 31/12/2008 Page 91

Bilan simplifié	Page 92
Compte de résultat	Page 93
Annexe aux comptes sociaux	Page 94
Résultats et éléments caractéristiques de la société AUREA au cours des 5 derniers exercices	Page 101
Rapport général des commissaires aux comptes	Page 102
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	Page 104

Sommaire	Page 109
----------	----------

Table de concordance	Page 112
----------------------	----------

Document de référence 2008

Table de concordance

	Pages
1. Personnes responsables	
1.1. Personnes responsables des informations contenues dans le document d'enregistrement	4
1.2. Déclaration des personnes responsables du document d'enregistrement	4
2. Contrôleurs légaux des comptes	
2.1. Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes pour la période couverte	4
2.2. Information sur les démissions, les mises à l'écart ou la non re-désignation pendant la période couverte	4
3. Informations financières sélectionnées	
3.1. Informations financières historiques sélectionnées pour chaque exercice de la période couverte	101
3.2. Informations financières historiques sélectionnées pour des périodes intermédiaires	n/a
4. Facteurs de risques	
4.1. Mise en évidence des facteurs de risques propres à l'émetteur ou à son secteur d'activité	42 à 44
5. Informations concernant l'émetteur	
5.1. Histoire et évolution de la société	
5.2. Investissements	29 à 30 32, 41 à 42
6. Aperçu des activités	
6.1. Principales activités	31 à 37
6.2. Principaux marchés	37 à 39
6.3. Evénements exceptionnels	44
6.4. Brevets, licences, contrats industriels, commerciaux ou financiers, procédés de fabrication	32, 43
6.5. Position concurrentielle	37 à 39, 42 à 43, 48
7. Organigramme	
7.1. Position de l'émetteur dans un organigramme	30
7.2. Liste des filiales de l'émetteur	30, 31 à 37, 46 à 48, 52, 87, 99
8. Propriétés immobilières, usines et équipements	
8.1. Immobilisations corporelles importantes existantes ou planifiées	40 à 41
8.2. Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	31 à 39, 43 à 44, 49
9. Examen de la situation financière et du résultat	
9.1. Situation financière	31, 46 à 50, 73 à 86, 91 à 100
9.2. Résultat d'exploitation	46 à 50, 75, 93
10. Trésorerie et capitaux	
10.1 Informations sur les capitaux de l'émetteur à court et à long terme	77, 99
10.2. Source et montant des flux de trésorerie	76, 100
10.3. Conditions d'emprunt et structure de financement de l'émetteur	84, 98
10.4. Restrictions à l'utilisation des capitaux	n/a
10.5. Sources de financement attendues	59 à 60, 69 à 71
11. Recherche et développement, brevets et licences	
11.1. Politiques de recherche et développement appliquées par l'émetteur	49, 50
12. Information sur les tendances	
12.1. Principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et prix de vente	42, 48, 50
12.2. Tendances connues et événements susceptibles d'influencer sensiblement sur les perspectives	42, 48, 50

13. Prévisions ou estimations du bénéfice

13.1. Déclaration énonçant les principales hypothèses sur lesquelles l'émetteur a fondé sa prévision	n/a
13.2. Rapport élaboré par des comptables ou des contrôleurs légaux indépendants sur cette prévision	n/a
13.3. Elaboration de la prévision sur une base comparable aux informations financières historiques	n/a
13.4. Déclaration sur la validité de la prévision à la date de l'enregistrement du document de référence	n/a

14. Organes d'administration, de direction et de surveillance

14.1. Organes d'administration	24 à 28, 55 à 58
14.2. Conflits potentiels d'intérêts	28

15. Rémunération et avantages

15.1. Montant des rémunérations versées et des avantages en nature octroyés	27 à 28, 56 à 58
15.2. Montant des sommes provisionnées aux fins du versement de pensions, retraites ou autres avantages	83 à 84

16. Fonctionnement des organes d'administration et de direction, direction générale

16.1. Dates d'expiration des mandats	24, 58
16.2. Contrats de services liant les membres des organes d'administration, de direction et de surveillance	28
16.3. Comité de l'audit et comité de rémunération	n/a
16.4. Application ou non du régime de gouvernement d'entreprise	26 à 27
16.5. Rapport du Président du conseil sur les procédures de contrôle interne	61 à 63

17. Salariés

17.1. Nombre moyen de salariés durant la période ou nombre à la fin de la période	41
17.2. Participation et stock-options	23, 41
17.3. Participation des salariés dans le capital de l'émetteur	21, 53

18. Principaux actionnaires

18.1. Actionnaires membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance	24, 55 à 56
18.2. Existence de droits de vote différents	9
18.3. Contrôle direct ou indirect de l'émetteur et nature de ce contrôle	24,
18.4. Accords qui pourraient entraîner un changement de contrôle	21, 52 n/a

19. Opérations avec des apparentés

19.1. Nature et montants des opérations avec des apparentés	104 à 108
---	-----------

20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats

20.1. Informations financières historiques	73 à 87, 91 à 100, 101
20.2. Informations financières pro forma	n/a
20.3. Etats financiers	74 à 77, 92 à 93
20.4. Vérification des informations financières historiques annuelles	88, 102 à 103, 104 à 108
20.5. Date des dernières informations financières	5 à 6
20.6. Informations financières intermédiaires	n/a
20.7. Politique de distribution des dividendes	23, 50, 66
20.8. Procédures judiciaires et arbitrages	44
20.9. Changements significatifs de la situation financière ou commerciale	n/a

21. Informations complémentaires

21.1. Capital social	9 à 23, 52 à 53
21.2. Acte constitutif et statuts	7, 8 à 9, 25 à 27

22. Contrats importants

22.1. Contrats importants autres que ceux conclu dans le cadre normal des affaires	n/a
--	-----

23. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts

23.1. Coordonnées des personnes étant intervenues en qualité d'expert	n/a
23.2. Attestations confirmant que ces informations ont été fidèlement reproduites	n/a

24. Documents accessibles au public

24. Lieu où les différents documents peuvent être consultés sur support physique ou électronique	6
--	---

25. Informations sur les participations

25.1. Entreprises dans lesquelles l'émetteur détient une participation significative	30, 31 à 37, 46 à 48, 51 à 52, 87, 99
--	---------------------------------------



Groupe européen dédié au développement durable

Siège social

3, Avenue Bertie Albrecht
75008 PARIS
Tél : +33 (0)1 53 83 85 45
Fax : +33 (0)1 53 83 85 46
www.aurea-france.com



Régénération d'huiles usagées

Avenue Port Jérôme
76170 LILLEBONNE
Tél : +33 (0)2 35 39 58 47
Fax : +33 (0)2 35 39 xx xx



Traitement de pneus usagés

Zi Est - Rue Laennec
62217 TILLOY LES MOFFLAINES
Tél : +33 (0)3 21 24 94 95
Fax : +33 (0)3 21 24 91 39
www.roll-gom.com



Retraitement de déchets aqueux

Zi du Moulin d'Enfour
09600 LAROQUES D'OLMES
Tél : +33 (0)5 61 64 23 23
Fax : +33 (0)5 61 64 22 22
www.recycarbo.fr

Pôle recyclage de PVC et de plastiques rigides



Chaussée d'Audenarde 82
B- 7742 HERINNES-LES-PECO
Tél : +32(0)4 69 55 93 71
Fax : +32 (0) 69 55 93 72
www.rulo.be



Route de Paris
89140 PONT SUR YONNE
Tél : +33 (0)3 86 96 30 25
Fax : +33(0)3 86 67 13 28



ZI Pierre Fondelle - Route de Périgat - BP 7
01590 IZERNORE
Tél : +33(0)4 74 49 10 34
Fax : +33(0)4 74 49 10 27
www.broplast.com



Fritz Schunk Strasse 58
D - 66440 BLIESKASTEL BÖCKWEILER
Tél : (49) 68 44 / 90 09 0
Fax : (49) 68 44 / 90 09 99
www.b-h-s.com



Groupe européen dédié au développement durable

Société Anonyme au capital de 14 389 398 €
Siège social : 3, Avenue Bertie Albrecht – 75008 Paris
RCS Paris B 562 122 226

www.aurea-france.com

